

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

DELIBERATIONS

CONSEIL DU 23 MAI 2014

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 23 MAI 2014 À 09 H 30

2014/0209	Fonctionnement de l'assemblée communautaire - Règlement intérieur du Conseil de Communauté - Adoption	1
2014/0210	Représentation auprès du SIVOM de la Rive Droite - Modification	3
2014/0211	Représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de divers organismes - Nouvelles désignations (2ème partie)	5
2014/0212	Compétence et composition de la commission "ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, EMPLOI ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN" - Modification	18
2014/0213	Été métropolitain 2014 - Subventions de la Communauté Urbaine - Conventions - Décision - Autorisation	20
2014/0214	Prorogation de la convention de volontariat de solidarité internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Etat du Guanajuato (Mexique) - 6 mois Décision- Autorisation	33
2014/0215	Pôle de compétitivité CAP DIGITAL - Soutien Festival Futur en Seine - 12-15 juin 2014 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation	38
2014/0216	Bordeaux - Association Villa Primrose - Tournoi international de tennis ATP masculin du 12 au 18 mai 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	41
2014/0217	Bordeaux - Association Centre Culturel et Touristique du Vin - Projet de Cité des Civilisations du Vin - Subvention 2014 - Convention - Décision - Autorisation	45
2014/0218	MIN de Bordeaux-Brienne - Société Pomona- Convention en date du 26 mai 1992 pour l'aménagement et la concession d'un emplacement signée entre la société Pomona, la Régie du MIN et la CUB - Modification partielle de l'emplacement concédé- Avenant n°11 à la convention - Décision - Autorisation	49
2014/0219	Plan de résorption des zones blanches haut débit - Poursuite du subventionnement des antennes satellites - Autorisation - Signature	51

2014/0220	BORDEAUX AQUITAINE PIONNIERES - Incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation.	55
2014/0221	Marchés publics - Bordeaux - fourniture d'un véhicule rail-route, avec nacelle élévatrice, destiné au remorquage des tramways de la Communauté urbaine de Bordeaux - marché négocié - autorisation de signer	60
2014/0222	Marchés Publics - Réseau Tramway 2013/14 - Bordeaux - travaux de voiries et d'aménagements pour l'achèvement de la troisième phase du tramway de Bordeaux, des services partiels, et du Tram Train du Médoc - FIN 301 - Appel d'offres Ouvert - Autorisation de signer	64
2014/0223	Marchés publics - Bordeaux - Inspection Détaillée Initiale (IDI) des ouvrages d'art des extensions A, B, C et D et des ouvrages d'art et murs de soutènement du Tram-Train du Médoc - Marché négocié - Autorisation de signer	68
2014/0224	Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Article 1609 nonies C du code général des impôts - Création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges- Décisions - Autorisation- Désignation.	72
2014/0225	Exercice 2014 - Fiscalité directe locale - Annulation de la mise en réserve 2014 de taux de cotisation foncière des entreprises - Rectification d'une erreur matérielle	75
2014/0226	Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des commissaires - Proposition	77
2014/0227	BLANQUEFORT - Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) - Construction de 9 logements collectifs locatifs, avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai, résidence "La Roseraie" - Emprunt de 1.100.000 €, de type PLS, auprès du Crédit Coopératif - Garantie - Autorisation	80
2014/0228	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 169 logements collectifs locatifs, bassins à flots, îlot B4, 99 rue Delbos - Emprunts de 807.239 € et 4.527.131 €, du type PLAI, et de 2.466.506 € et 11.843.951 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	83
2014/0229	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 64 logements collectifs locatifs, îlot Lucien Faure, secteurs 2 et 4, tranches 1 et 2 - Emprunts de 811.994 € et 2.118.773 €, du type PLAI, et de 1.398.318 € et 2.773.206 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	85

2014/0230	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Acquisition et amélioration de 2 logements collectifs locatifs, 43-44 quai de Bacalan - Emprunts de 52.502 € et 198.675 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	87
2014/0231	BORDEAUX - Société Anonyme Coopérative à Capital Variable UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST- Acquisition et amélioration d'un logement collectif locatif, 11 rue Bavard - Emprunts de 11.700 € et 48.410 €, du type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	89
2014/0232	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 70 logements collectifs locatifs, îlot Lucien Faure, secteurs 2 et 4, tranches 1 et 2 - Emprunts de 2.504.920 € et 6.288.725 €, du type PLUS CD, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	91
2014/0233	CARBON-BLANC - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 38 logements en location-accession, dont 24 collectifs et 14 individuels, chemin du Sourd, Domaine de Malena - Emprunt de 5.201.908 € - Garantie - Autorisation	93
2014/0234	PESSAC - Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS - Construction de 15 logements collectifs en location-accession, rue Adrien Ducourt, résidence "Madiba" - Emprunt de 1.750.000 € - Délibération modifiant la délibération n° 2014/0132 du 14 Février 2014 - Garantie - Autorisation	96
2014/0235	LE TAILLAN-MEDOC - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 23 logements locatifs, dont 8 collectifs et 15 individuels, chemin de Gelès - Emprunts de 173.493 € et 368.566 €, du type PLAI, et de 721.736 € et 1.182.842 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	98
2014/0236	DIVERSES COMMUNES - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Réhabilitation de 16 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), de 2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et d'un foyer pour handicapés, soit 1085 logements-foyers - Emprunt de 1.591.268 €, du type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	100
2014/0237	EYSINES - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 36 logements collectifs locatifs, Résidence "La Villa Floridène", tranche 2, rues du Bleu et de la Rosière - Emprunts de 372.454 € et 829.060 €, du type PLAI, et de 896.816 € et 1463.428 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	102

2014/0238	LORMONT - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs, Résidence "Horizein", 32 rue Jacques Thibault - Emprunts de 241.109 € et 542.588 €, du type PLAI, et de 515.967 € et 858.086 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	104
2014/0239	PAREMPUYRE - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 40 logements locatifs, dont 20 collectifs et 20 individuels, Résidence "La Boiserie", 94 rue de Landegrand- Emprunts de 339.548 € et 792.278 €, du type PLAI, et de 1.211.017 € et 2.325.827 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	106
2014/0240	Renouvellement et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	108
2014/0241	Creation et composition de la Commission de controle - Decision - Autorisation	113
2014/0242	Renouvellement de la mise à disposition au profit de notre Etablissement d'un agent de l'A'URBA - DECISION - AUTORISATION	115
2014/0243	BASSENS - Cession au profit de la Commune de Bassens des parcelles communautaires AK 389p, 491, 492, 494, 502p, 514 et 516 - Autorisation - Décision	118
2014/0244	BORDEAUX - immeuble bâti situé à l'angle des rues de Canis et Lucien Faure - cadastré RX 14 - SCI du 30 rue Canis - Acquisition totale - Décisions	121
2014/0245	EYSINES - secteur de Cares - Opération 50 000 logements - Acquisition des parcelles cadastrées BB 111-112-113-107-108-109-110-114-115-116-117 - Décisions - Autorisation	123
2014/0246	GRADIGNAN - rue Carthon Ferrière - Parcelle cadastrée BH 14 - SCI Imogradi - Acquisition totale - Décisions	127
2014/0247	FLOIRAC - avenue Gaston Cabannes - Acquisitions de la parcelle AT 17 appartenant à Réseau de Transports d'Electricité (RTE) - Décision - Autorisation	129
2014/0248	VILLENAVE D'ORNON - Immeuble bâti sis 483-485 route de Toulouse cadastré AM 20 et 462 pour 2 012 m ² - Décision - Autorisation	131

2014/0249	SAINT MEDARD EN JALLES - Parcelle de terrain nu située 77 rue Edouard Branly, cadastrée DM 223-225-227 appartenant à la S.A.R.L. IMOCOM - Mise en demeure d'acquérir - Article L 123.17 du Code de l'Urbanisme - Acquisition - Décision	134
2014/0250	BLANQUEFORT - Programme de logements sociaux diffus - Opération "La Roseraie" - Cession à la SEMI de Blanquefort d'un terrain nu situé avenue du 8 Mai 1945 et rue Marguerite Dumora, cadastré BW 29 (p), d'une superficie d'environ 818 m ² - Décision	136
2014/0251	MÉRIGNAC - LE HAILLAN Aéroparc - Déviation de l'avenue Marcel Dassault - Création d'une voie nouvelle - Mise en compatibilité du PLU - Application des articles L.123-14, L.123-14.2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme - Avis	139
2014/0252	MERIGNAC - LE HAILLAN Aeorparc - Deviation de l'avenue Marcel Dassault - Creation d'une voie nouvelle - Declaration de projet - Autorisation	144
2014/0253	Projets de voirie sur différents chantiers - Mai 2014 - Confirmation de décision de faire - Approbation	156
2014/0254	Marchés publics -Travaux d'enrobés coulés à froid - Territoire de la CUB - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	158
2014/0255	Etudes géotechniques et contrôles de matériaux et d'ouvrages - Appel d'offres - Autorisation de signature	161
2014/0256	Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Marché à bons de commande - Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voiries, aménagements espaces publics et ouvrages de génie civil - Appels d'offres - Désignation du jury et de la CAO	164
2014/0257	Marchés publics - Construction du passage souterrain piéton Benauge - Demande de rémunération complémentaire - Marché n°10 063 U - Transaction - Autorisation	170
2014/0258	Marchés Publics - Fournitures nécessaires à la réalisation des équipements en feux de carrefours - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	174
2014/0259	PESSAC : secteur Cité des Métiers : création d'une voie nouvelle de desserte : modalités techniques et financières de réalisation d'équipement - Convention de participation financière avec la ville de Pessac ¿ Décision - Autorisation	178

2014/0260	Bègles - Contrat de partenariat de recherche sur le site de Clos de Hilde pour une expérimentation de biostation et sollicitation d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Décision - Autorisation	181
2014/0261	Territoire Communautaire - Convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN - Décision - Approbation	185
2014/0262	Convention de recherche et développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la FNCCR concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau - Décision - Autorisation	189
2014/0263	Convention de recherche et développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le BRGM pour l'amélioration des connaissances géologiques et hydrogéologiques de l'Oligocène dans le secteur du « champ captant des Landes du Médoc » - Décision - Autorisation	193
2014/0264	Convention de recherche et développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la MSHA pour le projet ECU : « L'eau dans les choix urbains » - Décision - Autorisation	197
2014/0265	Service Public de l'assainissement - Projet MAGEST - Avenant n° 1 à l'accord de consortium - Autorisation	200
2014/0266	Territoire Communautaire - Convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'assainissement situés sur le périmètre de l'OIN - Décision - Approbation	203
2014/0267	Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Public de l'eau industrielle - Désignation des représentants des partenaires extérieurs et des usagers industriels	205
2014/0268	SPL La Fabrique Métropolitaine - Désignation du Président Directeur Général, du vice-président, et du représentant à l'Assemblée Générale - Approbation	208
2014/0269	BORDEAUX - ZAC BASTIDE NIEL - Bilan de concertation - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact - Modification du dossier de création de ZAC - Approbation - Décisions	211
2014/0270	BORDEAUX - ZAC BASTIDE NIEL Désignation de l'aménageur - Décision	219

2014/0271	BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Aménagements de voirie - Déclaration de projet - Autorisation	231
2014/0272	LE TAILLAN MEDOC - Concession d'aménagement "coeur de bourg" - CRAC 2012 - Approbation	238
2014/0273	Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycle pour adultes - Mise en œuvre de la délibération critère - Attribution et versement de subvention - Autorisation	242
2014/0274	Floirac - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Parc des coteaux - Castel/Burthe/Saint Leu - «Fil Vert» - 1ère phase - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation	246
2014/0275	Conseil d'Administration de l'office Public de l'Habitat de la Cub - Organisation et fonctionnement - Décision - Désignation	249
2014/0276	Programmation 2014-2016 du logement locatif conventionné dans le cadre de la délégation des aides à la pierre - Décision - Autorisation	252
2014/0277	Complexe Technique de l'Environnement de Bègles - Révision quinquennale - Avenants n°7 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation non détachable - Adoption - Autorisation de signature	261

**Fonctionnement de l'assemblée communautaire - Règlement intérieur du
Conseil de Communauté - Adoption**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application des articles L 2121-8 et 5211-1 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est appelé à procéder à l'adoption de son règlement intérieur, qui régira son fonctionnement durant la présente mandature.

Il vous est donc proposé le projet de règlement en annexe qui a été élaboré sur les bases qui ont été définies pour les règlements précédents. Il a principalement été actualisé pour tenir compte des évolutions jurisprudentielles intervenues depuis l'adoption du règlement intérieur ayant régi le fonctionnement du Conseil lors de la précédente mandature.

Le document qui est soumis à votre approbation a fait l'objet d'une préparation avec les groupes constitués à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-8 et 5211-1 2° alinéa.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Communauté urbaine de Bordeaux doit se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement conformément aux textes en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 : Il est adopté le règlement présenté en annexe,

Article 2 : Le règlement intérieur en annexe s'applique à partir de la prochaine séance du Conseil de Communauté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
M. COLOMBIER s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 MAI 2014

PUBLIÉ LE : 30 MAI 2014

M. ALAIN JUPPE

Représentation auprès du SIVOM de la Rive Droite - Modification

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2014/0194 du 25 avril 2014, vous avez désigné pour représenter la Communauté urbaine au sein du Comité Syndical de la Rive Droite M. ALCALA, Mme JACQUET, M. TURBY, M. POIGNONEC, M. Didier CAZABONNE, M. Alain DAVID, Mme LACUEY, M. TOUZEAU, M. TURON et M BOUTHEAU.

M. Jean TOUZEAU a, par lettre du 7 mai 2014 reçue le 9 mai, présenté sa démission en tant que représentant de la Communauté urbaine auprès de ce SIVOM Rive Droite.

Ainsi que le permet le C.G.C.T en son article L5711-1, il vous est proposé de nommer en remplacement de M. Jean TOUZEAU, M. Jean-Louis COUTURIER, Conseiller municipal de Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1.

VU la délibération n°2014/019 du 25 avril 2014 par laquelle ont été désignés les représentants de la Communauté urbaine auprès du SIVOM de la Rive Droite.

VU la lettre de M. Jean TOUZEAU en date du 7 mai 2014 par laquelle il présente sa démission de représentant de la Communauté urbaines auprès du SIVOM de la Rive Droite.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la possibilité offerte à la Communauté urbaine de désigner auprès d'un syndicat mixte dont elle est membre, un conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté.

DECIDE

Article Unique : M. Jean-Louis COUTURIER est désigné comme délégué de la Communauté urbaine pour la représenter au Comité Syndical du SIVOM de la Rive Droite, en remplacement de M. Jean TOUZEAU, démissionnaire de sa qualité de représentant de la Communauté auprès de ce SIVOM.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

M. ALAIN JUPPE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 MAI 2014

PUBLIÉ LE : 30 MAI 2014

Représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de divers organismes - Nouvelles désignations (2ème partie)

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite aux désignations de représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de divers organismes intervenues lors du Conseil de Communauté du 25 avril 2014 dans le cadre de la nouvelle mandature, il convient de poursuivre le renouvellement de la représentation communautaire dans les instances des organismes suivants :

1. ORGANISMES DE DROIT PRIVE

1.1. Associations

Aérospac Valley

Assemblée générale : 1 représentant titulaire et 1 suppléant
Conseil d'administration : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

Agence Départementale d'information sur le logement (ADIL33)

Assemblée générale : 1 représentant

Agence Locale de l'Energie

Assemblée générale : 3 représentants

Association AMORCE

Assemblée générale : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

Association Aquitaine Europe Communication

Conseil d'administration : 1 représentant

Association des Communautés Urbaines de France

Assemblée générale: 5 représentants

Conseil d'administration :

1 titulaire : le Président de la Cub es qualité

1 suppléant désigné par le Conseil de Communauté

Association Open Data France

Conseil d'administration : 1 représentant

Bordeaux Aéroparc

Conseil d'administration : 1 représentant

Bordeaux Convention Bureau

Assemblée générale et Conseil d'administration : 1 représentant

Bordeaux Technowest

Assemblée générale et Conseil d'administration: 1 représentant

Cap Sciences

Assemblée générale et Conseil d'administration: 1 représentant

Cité des Civilisations du Vin (ex Centre Culturel et Touristique du Vin de Bordeaux)

Assemblée générale et Conseil d'administration: 2 représentants

Gironde Initiative

Assemblée générale et Conseil d'administration: 1 représentant titulaire et 1 suppléant

Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)

Assemblée générale : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

1.2. Sociétés anonymes

Atlantique – SA-HLM

Conseil d'administration : 1 représentant

Clairsienne SA-HLM

Conseil d'administration : 1 représentant

Coligny

Conseil d'administration : 1 représentant

Domofrance

Conseil d'administration: 1 représentant

Foyer de la Gironde

Conseil d'administration : 1 représentant

Logévie

Assemblée générale et Conseil d'administration : 1 représentant

Mésolia

Conseil d'administration : 1 représentant

1.3. Sociétés d'Economie Mixte

Route des Lasers

Assemblée générale et Conseil d'administration : 2 représentants

CAO : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

In Cité

Assemblée générale et Conseil d'administration : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

Conseil d'administration : 4 représentants

1.5. Sociétés Publiques Locales

SBEPEC

Assemblée générale et Conseil d'administration : 2 représentants

SPL Bordeaux Aéroparc

Assemblée générale: 1 représentant

Conseil d'administration : 4 représentants

2 . ORGANISMES DE DROIT PUBLIC

2. 1. Entités dépourvues de personnalité morale

2.1.1. Organismes consultatifs

Commission d'Accessibilité- Transport des personnes à mobilité réduite « MOBIBUS »

3 représentants

Commission Locale de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de LORMONT) :

7 représentants

Commission Locale de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – Cité FRUGES LE CORBUSIER à PESSAC) :

5 représentants

Commission Locale de l'Eau SAGE nappes profondes

2 représentants titulaires et 2 suppléants

Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) :

Outre le Président de la Cub, 5 titulaires et 5 suppléants

Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) d'Aquitaine

Collège des intercommunalités : 1 représentant

Comité Régional de l'Habitat

Collège des collectivités territoriales : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

Comité Régional des Transports

1 représentant titulaire et 1 suppléant

2.2. Etablissements publics et assimilés

2.2.1. Centres Hospitaliers

CHU de Bordeaux

Conseil de surveillance : 1 représentant

Centre Hospitalier Charles Perrens

Conseil de surveillance : 2 représentants

2.2.2. Universités

Communauté d'Universités et d'Etablissements d'Aquitaine

Conseil d'administration : 1 représentant

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2014/0194 du 25 avril 2014 relative aux désignations de représentants de la Communauté Urbaine au sein de divers organismes dans le cadre de la nouvelle mandature (1^{ère} partie)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de poursuivre le renouvellement des représentations de la Communauté Urbaine dans le prolongement de celles décidées lors du Conseil du 25 avril 2014

DECIDE

Article unique: A l'issue des opérations électorales, sont désignés pour représenter la Communauté Urbaine au sein des organismes suivants :

1. ORGANISMES DE DROIT PRIVE

1.1. Associations

Aérospac Valley

Assemblée générale :

Titulaire : M. Josy Reiffers

Suppléant : Mme Gladys Thiebault

Conseil d'administration :

Titulaire : M. Josy Reiffers

Suppléant : Mme Gladys Thiebault

Agence Départementale d'information sur le logement (ADIL33)

Assemblée générale :

M. Jean Touzeau

Agence Locale de l'Energie

Assemblée générale :

Mme Anne Walryck

M. Clément Rossignol Puech (président)

Mme Anne-Marie Tournepiche

Association AMORCE

Assemblée générale :

Titulaire : Mme Anne Walryck

Suppléant : M. Didier Cazabonne

Association Aquitaine Europe Communication

Conseil d'administration :

M. Alain Turby

Association des Communautés Urbaines de France

Assemblée générale :

M. Alain Cazabonne

M. Michel Duchène

M. Jacques Mangon

Mme Christine Bost

Mme Brigitte Terraza

Conseil d'administration (suppléant du Président de la Cub) :

M. Alain Cazabonne

Association Open Data France

Conseil d'administration :

M. Alain Turby

Bordeaux Aéroparc

Conseil d'administration :

M. Alain Anziani

Bordeaux Convention Bureau

Assemblée générale :

M. Daniel Hickel

Conseil d'administration :

M. Daniel Hickel

Bordeaux Technowest

Assemblée générale :

M. Josy Reiffers

Conseil d'administration:

M. Josy Reiffers

Cap Sciences

Assemblée générale :

M. Josy Reiffers

Conseil d'administration:

M. Josy Reiffers

Cité des Civilisations du Vin (ex Centre Culturel et Touristique du Vin de Bordeaux)

Assemblée générale

M. Josy Reiffers

Mme Emmanuelle Ajon

Conseil d'administration:

M. Josy Reiffers

Mme Emmanuelle Ajon

Gironde Initiative

Assemblée générale :

Titulaire : M. Yohan David

Suppléant : M. Pierre De Gaétan Njikam-Mouliom

Conseil d'administration:

Titulaire : M. Yohan David

Suppléant : M. Pierre De Gaétan Njikam-Mouliom

Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)

Assemblée générale :

Titulaire : M. Christophe Duprat

Suppléant : M. Gérard Chausset

1.2. Sociétés anonymes

Atlantique – SA-HLM

Conseil d'administration :

M. Noël Mamère

Clairsienne SA-HLM

Conseil d'administration :

M. Jean-Pierre Turon

Coligny

Conseil d'administration :

M. Jacques Mangon

Domofrance

Conseil d'administration:

M. Jacques Mangon

Foyer de la Gironde

Conseil d'administration :

Mme Solène Chazal

Logévie

Assemblée générale

Mme Josiane Zambon

Conseil d'administration :

Mme Josiane Zambon

Mésolia

Conseil d'administration :

M. Arnaud Dellu

1.3. Sociétés d'Economie Mixte

Route des Lasers

Assemblée générale :

M. Franck Raynal

M. Gérard Dubos

Conseil d'administration :

M. Franck Raynal

M. Gérard Dubos

C.A.O. :

Titulaire : M. Franck Raynal

Suppléant : M. Josy Reiffers

In Cité

Assemblée générale :

Titulaire : M. Pierre Lothaire

Suppléante: Mme Solène Chazal

Conseil d'administration :

M. Pierre Lothaire

Mme Solène Chazal

M. Arnaud Dellu

Mme Sylvie Cassou-Schotte

1.4. Sociétés Publiques Locales

SBEPEC

Assemblée générale :

M. Josy Reiffers

Mme Emmanuelle Ajon

Conseil d'administration :

M. Josy Reiffers

Mme Emmanuelle Ajon

SPL Bordeaux Aéroparc

Assemblée générale :

M. Alain Anziani

Conseil d'administration :

M. Josy Reiffers

M. Jacques Mangon

M. Thierry Trijoulet

M. Bernard Le Roux

2 . ORGANISMES DE DROIT PUBLIC

2. 1. Entités dépourvues de personnalité morale

2.1.1. Organismes consultatifs

Commission d'Accessibilité - Transport des personnes à mobilité réduite « MOBIBUS »

M. Christophe Duprat

Mme Chantal Chabbat

M. Serge Tournerie

Commission Locale de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de LORMONT)

M. Jean Touzeau

Mme Michèle Faoro

M. Jean-Pierre Turon

M. Jean-Claude Feugas

Mme Magali Fronzes

M. Jacques Mangon
Mme Elisabeth Touton

Commission Locale de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – Cité FRUGES LE CORBUSIER à PESSAC)

Mme Zeineb Louinici
Mme Dominique Poustynnikoff
Mme Gladys Thiebault
M. Gérard Dubos
Mme Anne-Marie Tournepiche

Commission Locale de l'Eau SAGE nappes profondes

Titulaires :

Mme Anne-Lise Jacquet
M. Gérard Chausset

Suppléantes :

Mme Anne Brézillon
Mme Josiane Zambon

Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) :

Titulaires :

Mme Solène Chazal
Mme Magali Fronzes
Mme Laurence Dessertine
Mme Emmanuelle Ajon
M. Pierre Hurmic

Suppléants :

Mme Brigitte Collet
M. Fabien Robert
Mme Arielle Piazza
Mme Michèle Delaunay
Mme Sylvie Cassou-Schotte

Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) d'Aquitaine

Collège des intercommunalités :

M. Jean Touzeau

Comité Régional de l'Habitat

Collège des collectivités territoriales :

Titulaire :

M. Jean Touzeau

Suppléant :

M. Arnaud Dellu

Comité Régional des transports

Titulaire :

M. Christophe Duprat

Suppléant :

M. Gérard Chausset

2.2. Etablissements publics et assimilés

2.2.1. Centres Hospitaliers

CHU de Bordeaux

Conseil de surveillance :

M. Nicolas Brugère

Centre Hospitalier Charles Perrens

Conseil de surveillance :

M. Jean-Louis David

Mme Michèle Delaunay

2.2.2. Universités

Communauté d'Universités et d'Établissements d'Aquitaine

Conseil d'administration :

M. Franck Raynal

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2014

M. ALAIN JUPPE

Compétence et composition de la commission "ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, EMPLOI ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN" - Modification

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2014/0192 du 25 avril 2014, vous avez déterminé le domaine de compétence de la commission « ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, EMPLOI ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN » et désigné les 25 commissaires qui la composent.

Il est apparu nécessaire aujourd'hui d'inclure dans le domaine de compétence de cette commission les affaires européennes, et, à ce titre, de conforter sa composition en portant le nombre de ses membres de 25 à 27.

Il convient donc d'élire les deux élus communautaires appelés à siéger désormais au sein de cette commission en complément de ceux que vous avez déjà désignés le 25 avril 2014.

M. le Président ayant constaté le dépôt de deux candidatures, donne lecture de ces nominations qui prennent effet immédiatement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2014/0192 du 25 avril 2014 fixant le nombre de commissions, leur domaine de compétence et leur composition.

VU la lecture des candidatures à laquelle M. le Président a procédé.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le domaine de compétence et la composition de la commission « ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, EMPLOI ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN »

DECIDE

Article 1 : Le domaine de compétence de la commission « ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, EMPLOI ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN », tel qu'arrêté par la délibération n°2014/0192 du 25 avril 2014, est complété par les Affaires Européennes.

Article 2 : M. le Président ayant constaté le dépôt de deux candidatures et ayant donné lecture de ces nominations qui ont pris effet immédiatement, de prendre acte de la nomination à cette commission de :

- M. Jean-Jacques PUYOBRAU

- M. Stephan DELAUX

en complément des nominations intervenues lors de la séance du Conseil du 25 avril 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 MAI 2014

PUBLIÉ LE : 30 MAI 2014

M. ALAIN JUPPE

**Été métropolitain 2014 - Subventions de la Communauté Urbaine - Conventions
- Décision - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Été métropolitain 2014, aura lieu du 14 juin au 28 septembre 2014. Il s'inscrit de façon singulière dans une invitation à la découverte du territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux. Un voyage à l'intérieur de la métropole, où chaque habitant, chaque visiteur pourra à l'occasion d'invitations culturelles, découvrir ce qui constitue notre patrimoine historique et naturel.

Ainsi, le récit narré par la cinquantaine de partenaires associés à l'événement pour cette 3ème édition, explore les 28 communes de la Cub, au travers de l'investissement de ces dernières en lien avec 50 acteurs ayant développé 300 propositions.

La signature de l'Été métropolitain, s'exprime au travers de l'investissement de lieux singuliers de la métropole en accompagnant les spectateurs vers de nouvelles formes d'itinérances qui invitent à la curiosité. Chaque action de l'Été métropolitain doit constituer la base d'une mobilité, mobilité des formes proposées, croisement des acteurs autour des propositions, mobilités des habitants et des visiteurs et pour finir mobilités des porteurs de projets.

Parce que l'Été est une saison toute particulière, les propositions prendront place dans l'espace public, du lever au coucher du soleil, dans un temps décalé. Parce que le voyage invite à la découverte, l'Été métropolitain proposera aux voyageurs, une lecture de sa proposition, par territoire, par thématique, par domaine.

Notre ambition est que les habitants de la métropole et les visiteurs, en ayant la possibilité de partager et d'investir ces environnements artistiques, puissent saisir en quoi ces derniers peuvent éclairer des centres d'intérêts qui sont les leurs.

L'Été métropolitain est à la fois un événement, une saison, un outil de développement local.

Organisation de l'Eté métropolitain

Chaque proposition de l'Eté métropolitain est travaillée en concertation avec les communes et les opérateurs de la Cub. Ces propositions font l'objet d'un croisement, à la fois dans leur forme (spectacle, musique, nature, cirque....), dans leur thématique, ou dans les questions qu'elles peuvent porter.

Ce croisement s'est opéré au travers de rencontres où chaque porteur de projet, communes ou associations est amené à échanger ou présenter son action afin de pouvoir constituer les liens d'un territoire à un autre territoire, ou d'un porteur de projet à un autre. Ces rencontres peuvent associer de 3 porteurs de projet à 20. La proposition de l'Eté métropolitain se tisse à partir de cette base.

Le budget de l'Eté métropolitain est constitué par deux éléments, les projets culturels retenus dans le cadre des CODEV, ils constituent la base de l'Eté métropolitain, et les projets soutenus dans le cadre de l'Eté métropolitain et ce conformément à la liste suivante :

Projets dans le cadre des CODEV ou ayant une base CODEV :

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
Block parties	Block partie est une fête au cœur d'un quartier qui réunit un voisinage autour d'un DJ et d'artistes et qui propose une diversité de propositions artistiques chorégraphiques. trois Block parties seront organisée où la danse et la musique en live vont se mêler. Elles auront lieu à Cenon, Floirac et Bordeaux	Compagnie Hors série	du 7 au 20 juillet	38 300 €	10 000 €
Chahuts	Festival des arts de la parole, Chahuts accueille des propositions artistiques audacieuses et insolites et invite le public dans des théâtres, dans les rues, dans des commerces, chez les gens...	Association Chahuts C020630108	du 11 au 14 juin	160 860 €	40 000 €
Chahuts part en vadrouille	Après son festival, Chahuts a souhaité "partir en vadrouille" avec deux propositions : - La Nuit des Refuges qui invite des habitants à vivre une nuit particulière dans chaque refuges pour lesquels des scénarii différents sont écrits confiés à des intervenants variés. - Dans le tramway 5 binômes d'artistes interviendront de façon décalée, poétique, parfois drôle,	Association Chahuts	du 14 juin au 27 septembre	159 317 €	58 060 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
	parfois étrange...sur les stations de l'hôpital Pellegrin, Quinconces, Peixotto, Stalingrad.				
Concert des inédits de l'été	Organisation de 11 concerts dans 11 lieux différents sur l'ensemble de la CuB. Ainsi, c'est un parcours culturel qui est créé sur l'agglomération bordelaise favorisant la découverte d'espaces (publics ou privés) et de musiques du monde. Le Taillan, Talence, le Bouscat, Bordeaux, Mérignac.	Association Musiques de nuit diffusion	du 15 juin au 30 septembre	160 000 €	70 000 €
Dessine moi... l'été métropolitain	Huit dessinateurs vont venir capter, croquer, immortaliser huit moments forts de l'été métropolitain qui donneront naissance à un ouvrage et à une exposition dans l'espace public en lien avec la manifestation Prém bulles. Ces dessins permettront de réaliser une BD qui sera offerte aux passagers des transports en commun.	Association Passage à l'art	de juin à septembre	37 200 €	17 300 €
Événement Malandain	Événement dédié à la danse il accueillera le Malandain Ballet Biarritz – Centre Chorégraphique National comme référent de la manifestation afin de proposer un moment de découverte, d'émerveillement, de partage et de convivialité accessible à un large public et se déroulera dans un premier temps sur les quais de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Fête le vin et au cuvier de Feydeau pour l'organisation du bal.	Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux	les 26 et 27 juin	54 400 €	27 200 €
Festival des Hauts de Garonne	Le Festival des Hauts de Garonne ce sont des concerts gratuits organisés dans les parcs de la Rive droite avec une programmation axée sur les musiques du monde mais pas exclusivement. Hip hop, jazz, soul, le Festival se veut ouvert sur toutes les musiques	Association Musiques de nuit diffusion C021190096	du 02 au 11 juillet	185 245 €	30 000 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
Ida y Vuelta	C'est un billet aller/retour pour l'Espagne et plus particulièrement la très dynamique Catalogne. Un billet pour s'immerger dans une culture bouillonnante entre rhumba catalane, guitare « ventilador », dressage équestre, rythmiques métissées et danse. Un goût « d'ailleurs » et l'épice de la découverte rendus possibles grâce à un partenariat avec la Casa Musicale de Perpignan et ses liens transfrontaliers jusqu'à Giron.	Ville d'Ambarès		52 523 €	1 500 €
Jalles House Rock	Le temps d'un week-end le Festival Jalles House Rock prend place à Saint-Médard-en-Jalles avec une programmation résolument orientée vers le rock (pop rock électro punk disco new wave...) avec en amont l'organisation d'un tremplin afin de soutenir de jeunes musiciens Pour la première fois une programmation innovante autour d'une "battle rock" sera organisée la journée du dimanche. Proposition qui fera l'objet d'un matin de l'Eté.	Ville de Saint Medard en Jalles C024490042	les 28 mai, 4 et 5 juillet	93 700 €	10 000 €
L'été à rives	Organisation chaque semaine sur la période estivale d'animations le long de la Garonne : concerts, marchés gourmands, cours de danse, animations petite enfance...	Ville de Lormont	de juin à août	40 000 €	5 000 €
Le bal du moulin noir	Manifestation culturelle, festive et patrimoniale avec la renaissance éphémère de la guinguette du parc de Majolan initiée par l'artiste plasticienne Anne Laure Boyer	Ville de Blanquefort	le 12 septembre	16 800 €	10 000 €
Les arts mêlés	Les Arts Mêlés, c'est un festival familial, convivial et participatif qui se déroule pendant les Journées Européennes du Patrimoine, qui mêle art et interventions dans l'espace public. Le festival propose de découvrir des formes artistiques contemporaines où les genres se	Ville d'Eysines C021620022	du 19 au 21 septembre	100 000 €	20 000 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
	croisent, se mélangent et se confrontent. La programmation fait appel aux domaines des arts de la scène, du cinéma, de la musique, des arts visuels, etc. avec pour fil conducteur cette année « Eysines au Pays des Merveilles », collaboration avec la manufacture et le CREAC de Bègles.				
Les Échappées métropolitaines	Pendant trois semaines, trois propositions artistiques explorent le territoire avec trente représentations sur cinq communes de la Cub. Trois compagnies sont ainsi programmées : Cavale de La petite fabrique, Adhok issue de secours et Burdwaching 4x4 de Benjamen vendewalle. Les sites : Blanquefort, Saint Médard, Bordeaux.	Epcc le Carré - les colonnes	du 17 juin au 06 juillet	65 581 €	40 000 €
Nuit du FIFIB	Organisation d'une nuit de cinéma et de musique sur la thématique de « Carpenter » suivi d'un concert Zombie zombie cet événement aura lieu à l'Université de Bordeaux à la Victoire.	Association Semer le doute en collaboration avec l'association Trafic	les 4 et 5 juillet	15 000 €	10 000 €
Panoramas	La Biennale culturelle et artistique se développe sur la rive droite de l'agglomération, dans les 400 hectares du parc des Coteaux couvrant les villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. La programmation s'articule autour de la création contemporaine (arts visuels, spectacle vivant), des arts numériques, et des loisirs alternatifs. Panorama pousse à la résidence d'artistes durant tout l'Eté.	Ville de Lormont C022490043	les 27 et 28 septembre	352 000 €	60 000 €
Plein f'art	Ce festival gratuit propose une programmation pluridisciplinaire permettant au plus grand nombre d'échanger, de découvrir, d'interroger et de surprendre. Pour cette édition le champ libre a été donné aux arts circassiens	Ville du Taillan Médoc C025190009	Le 04 juillet	10 000 €	5 000 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
	à travers des interventions modulables dans l'espace public fondées sur la notion d'intégration. Ainsi le collectif AOC viendra habiller le Parc du Vivier (collaboration Creac de Bègles) de différents agrès qui vont pénétrer l'espace familial et perturber positivement cet environnement				
Spectacles de cirque : Le repas et Les vadrouilles	Accueil du spectacle « Le repas » du Cheptel Aleikoum. Et accueil du spectacle les « Vadrouilles » de la Compagnie AOC, en itinérance et sur les Villes de Bègles, le Taillan et Artigues-près-Bordeaux.	Creac de Bègles	du 04 juillet au 14 septembre	62 900 €	20 000 €
Autres opérateurs :					
Adren'addict	Organisation d'une course pédestre à obstacles de 13km, type parcours aventure géant en associant le sport plaisir et solidaire, culture et numérique tout en ciblant une organisation Eco-citoyenne zéro déchet. Cette course partira des Bassins à Flot, et parcourera le parc des Coteaux	AGN 33	28/09/14	117 000 €	10 000 €
Animation marche nordique et activités culturelles	Organisation de deux animations associant activité physique-santé telle que la marche nordique (le club ayant un coach athlé-santé labellisé par la FFA et 3 encadrants formés à la marche nordique par la F.F.A.) et une animation culturelle en relation avec les sites traversés. L'objectif est de promouvoir les bienfaits de l'activité physique pour entretenir ou améliorer sa santé et de partager la richesse culturelle du territoire métropolitain.	U.S Talence Athlétisme (et sa section locale l'Athlé-Santé Gradignan)	Les 30 août, 20 et 27 septembre	2 300 €	800 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
Ateliers d'artistes temporaires	Le Garage Moderne souhaite accueillir les trois premières semaines de juillet, l'artiste Matthieu Exposito, pour un atelier d'artiste temporaire. Le principe de cet atelier est de valoriser tout le processus de création. Ce qui est exposé en réalité c'est l'artiste lui même. Le public aura l'opportunité de découvrir en direct le cheminement artistique, le travail physique et les échanges que l'on retrouve dans les ateliers d'artistes, avec une présentation finale de l'installation au cours du vernissage. Tout au long de cette résidence, une programmation sera proposée avec des performances.	Le Garage Moderne, ateliers associatifs	juillet	10 000 €	5 000 €
Bus des curiosités	Le Bus des curiosités propose de conduire le public à une destination culturelle de l'Été métropolitain (spectacle vivant, cinéma, exposition, patrimoine etc.) dont le contenu et le lieu sont tenus secrets. Les 28 communes de la Cub auront accès à cette proposition	Bus des Curiosités Aquitaine	de juin à septembre	59 541 €	30 000 €
Carnet de voyage en maison de retraite	Rencontres entre un auteur-conteneur accompagné d'un marionnettiste et un public sur un sujet de société : les personnes âgées, Cette proposition aura lieu en Ephad et sur le site du refuge des guetteurs à Bègles.	Association Taupes Secrètes Artistes Associés	de juin à septembre	39 860 €	10 000 €
Cinésites	Projections cinématographiques en plein air permettant la rencontre entre le patrimoine et le 7ème art, ces projections s'appuieront sur les thématiques de la science fiction et aura lieu à la cité numérique à Bègles (5 films) et de la vie universitaire et se déroulera au Haut carré à l'université de Bordeaux.	Association Jean Vigo	septembre	180 850 €	18 000 €
Découverte de la Garonne métropolitaine	Organisation de balades thématiques sur le parcours de la Garonne et de ses affluents afin de mettre en lumière les richesses et intérêts naturels et patrimoniaux	Terre et océan	de juin à septembre	40 000 €	16 000 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
Festival des Pays du Sahel	Cette manifestation qui a pour thème cette année "générations 0.2" a pour objectif de faire connaître l'art africain par des représentations théâtrales, de la danse, du cinéma, de la vente d'artisanat et des rencontres-débats autour de la culture africaine. Proposition qui fera l'objet d'un matin de l'Eté.	Agence de médiation des pays du Sahel,	les 02 et 03 août	28 300 €	2 000 €
Festival Relâche	Le festival Relâche est un rendez-vous, pour tous qui a pour but de programmer sur les deux mois d'été des groupes internationaux en semaine, gratuit et en plein air sur les communes de la Cub ! 30 propositions sont faites sur la CuB : des concerts, des siestes soul, des dancing in the street, des funky boxing soul, un concert en prison, la customisation d'un tram...	Association de défense des musiques alternatives en Aquitaine	de juin à août	184 250 €	35 000 €
Frères d'âme	Exposition Mémoires partagées du Centenaire de la Grande guerre, qui propose de retrouver et de partager la fraternisation entre combattants, ancien combattants et descendants d'anciens combattants. L'exposition va croiser le parcours de quatorze personnages ou communautés qui, plongés dans cette terrible guerre, vont infléchir, nourrir et inspirer l'espérance de tous les peuples.	Fondation du mémorial de la traite des noirs	le 28 juin	46 400 €	5 000 €
Grand parc en Fête	Manifestation artistique populaire au coeur de la cité, associant, Art, Culture et Citoyenneté, s'appuyant sur les arts forains et sur une sélection de 10 propositions professionnelles étalées du jeudi au samedi, dont 3 spectacles de création. Un matin de l'Eté sera réalisé à partir de cette proposition.	Association Migrations Culturelles aquitaine afriques	du 03 au 05 juillet	76 251 €	5 000 €
Histoire du soldat	Opéra : Une Histoire de Soldat, d'après l'histoire du Soldat d'Igoe Stravinsky, dans le cadre de la commémoration européenne du 100ème anniversaire du déclenchement de la 1ere guerre	Compagnie Clarac-Deloeuil – Le lab	septembre	25 637 €	18 750 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
	mondiale, quatre lieux d'installation, Bassens, Martignas, Bordeaux et le campus.				
Kino kabaret	Laboratoire de création de quelques jours au cours desquels les participants réalisent des films spontanés en collaborant les uns avec les autres. L'événement s'organise en deux sessions de défis créatifs le temps d'une semaine, chaque session donne lieu lorsqu'elle se termine à la projection des films réalisés. Le kino session aura lieu le 25/09 à la cité numérique à Bègles.	Association Kino session	du 25 septembre au 4 octobre	40 500 €	10 000 €
La bibliothèque des Livres Vivants	Projet de littérature orale dans lequel 20 interprètes différents vont incarner des titres de la grande littérature a destination d'un large public, - Madame Bovary de Gustave Flaubert à la Maison Lemoine, Floirac, Le Blé en herbe, de Colette, dans le parc du Musée de la Création Franche, Bègles, Alice aux pays des merveilles, dans les jardins de la Manufacture Atlantique, à l'occasion des Arts Mêlés à Eysines avec Alice au pays des merveilles, dans le parc du château Lescombes en fin de journée.	Compagnie Travaux publics	23 août et 20 septembre	17 459 €	6 000 €
La vitrine	Propositions de deux expositions à la vitrine située au 7 place du Parlement à Bordeaux qui offre une fenêtre sur les œuvres d'artistes contemporains émergents : Une de Vivien Roubaud qui utilise la vitrine comme support, révélant les soubassements du plafond par des effets d'éclairage inversé. L'autre de Marianne Plo qui propose de dessiner directement sur la vitre un faux marbre multicolore et translucide.	Association Zebra 3	de juillet à septembre	17 067 €	5 000 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
Les Argonautes	Projet de résidence d'artistes et exposition au domaine de Tenet à Mérignac. Un double regard celui d'artistes plasticiens qui durant l'été créeront des pièces plastiques dans ce lieu dédié par les Pupilles de l'Enseignement Public à une résidence Etudiante.	Collectif S\\E//C en collaboration avec l'association des Pupilles Enseignement Public Gironde	de juin à septembre	27 839 €	12 000 €
Les Campulsations	Les Campulsations, contraction de campus et de pulsations, résonne comme un appel à ressentir le rythme de l'année universitaire à venir et a pour objectif de permettre aux étudiants, nouveaux ou déjà présents, d'identifier au mieux et dès la rentrée, les lieux culturels présents sur les campus et l'agglomération bordelaise	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux-Aquitaine	du 25 septembre au 4 octobre	172 500 €	15 000 €
Les Espaces bougés	Manifestation de médiation autour de l'art action, de l'improvisation et de la performance dans les quartiers Saint-Jean, Belcier et Carle Vernet	Association La boulangerie	du 25 au 28 juin	22 590 €	3 000 €
Les Matins de l'été	Programmation de 32 projets jeunes talents et artistes professionnels qui pourront s'exprimer dans l'espace public proches des plate-formes multimodales, tram ou train le matin sous forme de happening avec pour axes directeurs : la mobilité, la culture, la nature dans la ville, le sport et la solidarité, l'hôpital Pellegrin, Quinconces, Peixotto, Stalingrad et Hotel de ville.	Association Volume 4	du 17 juin au 18 septembre	27 250 €	16 350 €
Littérature en jardin	A l'arrivée des beaux jours, l'association invite le public à découvrir des auteurs contemporains lors de lectures accompagnées par la danse, l'image ou la musique dans un espace de nature publique ou privé, 3 rendez-vous seront programmés pour l'été métropolitain. Bordeaux, le Haillan et Bègles	Permanence des littératures	du 04 au 06 juillet	16 805 €	10 000 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
Ouvre la voix	Festival qui associe des disciplines distinctes : musique, sport, patrimoine et gastronomie le long de la piste Roger Lapébie	Association Parallèles Attitudes Diffusion	les 6 et 7 septembre	58 280 €	10 000 €
Plan de Montage	Exposition à la Bourse du travail présentant les œuvres des artistes membres de l'association et organisation de tables rondes et workshops autour de la question de la place de l'artiste au sein de la société	Association PointBarre	du 14 au 26 septembre	36 439 €	10 000 €
Randonnée nordique	Organisation de diverses animations autour de la marche nordique avec une randonnée d'initiation et de découvertes accompagnée par différents groupes musicaux de villenave d'Ornon et pour les plus jeunes un spectacle de magie et des animations ludiques seront proposées.	Cav Club Athlétisme de Villenave d'Ornon	Le 15 juin	1 100 €	800 €
Reggae Sun Ska Festival	17ème édition du plus grand festival Français de Reggae qui aura lieu pour la première fois sur le campus universitaire de Pessac-Talence-Gradignan. 100 000 spectateurs en 4 jours. 7 ème Festival français et premier d'Europe dans ce champ musical, il accueillera pour cette première édition sur la Cub, des artistes de renommée internationale.	Association Reggae Sun Ska	31 juillet au 3 août	2 911 706 €	70 000 €
Tin box	Création d'un galerie d'art contemporain mobile pensée comme un mobilier urbain pour investir une quinzaine de lieux sur la CuB dans l'espace public liée à une programmation artistique investissant les différents champs de l'art contemporain.	Agence créative	du 1er juillet au 30 septembre	70 000 €	15 000 €
Transfert 4	Festival de cultures urbaines présentant des créations extrêmement variées et décalées, dans un lieu insolite pour montrer le graffiti de manière différente	Association Les Vivres de l'Art	du 14 juin au 12 juillet	22 000 €	6 000 €

Nom du projet	Description	Bénéficiaire Code Codev	Période de déroulement	Budget du projet	Subvention de la Cub
Vorticules élémentaires et traversées communautaires	Bernache de la compagnie La Grosse situation qui invite à la marche et à l'observation du paysage au travers de trois parcours (Bassin à Flots, Boucle de Bègles et Eau Bourde)	Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde	juillet – septembre	36 890 €	20 000 €

Nombre de propositions : 44

Total des subventions versées par la Cub : 798 760 €

Cet ensemble représente une enveloppe budgétaire de 798 760 euros.

Les dates clés de l'Eté :

14 juin 2014 - Le long des lignes de tram et des bus, c'est l'Eté métropolitain qui part en vadrouille, pour une rencontre avec les habitants et les visiteurs de la métropole.

31 juillet, 1, 2, 3 août 2014 - Reggae Sun Ska Festival sur le campus Talence/Pessac/Gradignan

25, 26, 27 septembre 2014 - Campulation sur le campus, Nuit Défendue à Pessac, nuit verte dans le cadre de Panorama au Parc des coteaux.

Cette délibération rassemble la majorité des actions inscrites dans le cadre de l'Eté métropolitain 2014 et ce afin de présenter une vision globale de l'événement, tout en répondant à une simplification administrative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant extension des compétences de la Cub en matière de soutien à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'été métropolitain relève de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778.

DECIDE

Article 1 : sont attribuées aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées,

Article 3 : les dépenses relatives au règlement de ces subventions seront imputées sur l'opération 05P141O001 au chapitre 65 ; article 6574, article 657341 ou article 65738 ; fonction 33 CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. COLOMBIER vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 3 JUIN 2014

M. ALAIN CAZABONNE

**Prorogation de la convention de volontariat de solidarité internationale (VSI)
dans le cadre de l'accord de coopération entre la Communauté Urbaine de
Bordeaux et l'Etat du Guanajuato (Mexique) - 6 mois
Décision- Autorisation**

M. JOSY REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Le contexte

En 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux a signé un accord triennal de coopération décentralisée avec l'Etat de Guanajuato et la zone métropolitaine de Léon au Mexique (13 octobre 2011 – 12 octobre 2014).

Le thème général de l'accord est «**l'intégration métropolitaine comme facteur de développement du territoire**», avec une déclinaison en fiches actions portant à la fois sur la gouvernance, l'ingénierie de projets, et sur les services urbains.

En mai 2012, la Cub a installé sa première Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) à Léon, afin d'assurer le suivi des différentes actions à mettre en place dans le cadre de l'accord de coopération.

Le contrat de volontariat arrivant à terme le 25 mai 2014, il est proposé de le prolonger de 6 mois pour achever le suivi de l'accord venant à échéance en octobre 2014.

2 – Bilan 2012- 2014 des actions du VSI :

Le bilan 2012-2014 de notre VSI s'avère très positif. Véritable relais de la Cub, sa présence sur place a permis une mobilisation très importante autour de nos actions.

Ainsi, celle-ci a permis :

- de consolider un réseau d'acteurs structuré entre la Cub et la zone métropolitaine de Léon (Etat du Guanajuato) ainsi qu'avec l'Ambassade de France au Mexique

Plus de 100 réunions se sont tenues avec des représentants du Congrès de l'Union, des dépendances de l'Etat de Guanajuato, des municipalités de la zone métropolitaine de Léon, de Guanajuato, et de la société civile. Par ailleurs, un comité de pilotage de l'accord, regroupant les directeurs des Instituts de Planification Municipaux des 5 villes partenaires, a été mis en place.

Dix missions intermédiaires en France et au Mexique ainsi qu'une rencontre annuelle (avril 2013 à Bordeaux) ont été organisées.

Au-delà de ces rencontres, la continuité des échanges entre les partenaires a été assurée par des points réguliers (mail ou téléphone).

Une présence au sein de l'Ambassade de France a également été assurée, permettant d'appuyer le service de coopération technique par la production de notes sur des thèmes en lien avec l'accord de coopération.

- l'échange et la production de documents

Un diagnostic des actions de l'accord a été réalisé, ainsi que des notes explicatives, garantissant ainsi la circulation des informations.

Des documents techniques sur les différents projets ont ainsi pu être échangés (cahiers des charges, textes de lois, études en matière de transport et planification, plans guides de projets de planification urbaine, notes sur la constitution de la Cub et son mode de financement, présentations sur la gestion, les outils et les projets des différents services de la CUB et de la ZML...). Des cartes ont été produites pour les projets «transport» et «planification», des cahiers des charges ont été rédigés conjointement.

- l'organisation d'ateliers de réflexion

Divers ateliers de travail ont été organisés sur les thèmes de l'accord, réunissant les techniciens et les maires de la ZML.

Des fonctionnaires et partenaires de la CUB ont participé à plusieurs événements thématiques organisés par l'Ambassade de France au Mexique comme le séminaire sur "les nouveaux logements sociaux" organisé à Léon en août 2013 à l'occasion de la clôture de l'exposition "Vers de nouveaux logements sociaux II" de la Cité de l'architecture de Paris. L'Atelier International d'urbanisme organisé par l'association des Ateliers de Cergy en novembre 2013 a également été un moment important de mobilisation.

- une diversification des actions :

- un volet économique

Un volet économique a été développé en collaboration avec Ubifrance Mexique à travers, d'une part, la réalisation d'une mission d'entreprises bordelaises au Mexique du 25 au 29 novembre 2013 (4 entreprises présentes: 3 dans le domaine du vin, et une dans le domaine des logiciels de construction) et, d'autre part, l'identification d'opportunités d'association de bureaux d'études français à différents projets de l'accord de coopération (soit sous forme de

missions techniques, soit comme co-leaders de projet sur les thèmes "planification urbaine", "gouvernance métropolitaine", "déchets", "eau" et "agriculture urbaine")

- un volet culturel

Plusieurs propositions d'échanges culturels autour de l'identité métropolitaine ont également été élaborées (travail commun sur le dispositif de la commande artistique publique, résidence d'artistes plasticiens mexicains au sein de la fabrique Pola à l'automne 2014, ou encore l'accueil d'un groupe de jazz manouche mexicain dans le cadre de l'été métropolitain 2014).

- un volet recherche

Une proposition de programme de recherche franco-mexicain sur l'eau et l'assainissement est à l'étude en partenariat avec le CEMCA.

- la recherche de financements

Plusieurs sources de financement ont été sollicitées: réponse à l'appel à projets 2013-2014 du MAE pour la coopération décentralisée franco-mexicaine, présentation de projets d'études au fond métropolitain de la zone métropolitaine de Léon (deux études financées en 2013 sur les thèmes "déchets" et "transports", et deux études présentées en 2014 sur les thèmes "gouvernance métropolitaine" et "planification urbaine"), demande de financement à l'Etat de Guanajuato pour plusieurs projets (3 projets financés sur le budget 2013 de l'Etat sur les thèmes déchets, agriculture urbaine et nature en ville).

- réaliser une évaluation croisée, dont les résultats devraient être connus en septembre 2014.

Fort de cette première expérience qui a permis de créer une dynamique positive autour de projets concrets de coopération, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite ainsi prolonger la convention de volontariat international à Léon (Mexique) pour 6 mois supplémentaires, afin d'assurer le suivi jusqu'à l'échéance du premier accord.

Dans un second temps, un renouvellement de contrat avec un nouveau volontaire (1er novembre 2014 - 31 octobre 2015) sera soumise au conseil de communauté.

3- Budget

Le Volontariat International a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en émergence dans le domaine notamment de la coopération au développement.

Ainsi, la Volontaire continuera de représenter la Cub au Mexique auprès des institutions nationales et locales à compter du 26 mai 2014 jusqu'au 25 novembre 2014. Elle poursuivra la coordination des actions de l'accord de coopération signé entre les partenaires.

En Aquitaine, l'IFAID (Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement) est l'organisme de référence (pour l'envoi des volontaires/porteuses de volontaires) agréé par le MAE pour coordonner ce programme.

Le financement du renouvellement comprend des coûts directs et indirects (décrits dans la convention signée avec l'IFAID ci-jointe) :

Un budget prévisionnel semestriel (26 mai 2014 au 25 novembre 2014) de 16 100 € a été établi par l'IFAID, comprenant les dépenses suivantes :

La CUB contribuerait à hauteur de 14 018 €, se répartissant de la manière suivante :

- 7800 € d'indemnité versée au VSI (1300€ / mois)
- 2500 € d'indemnité de réinstallation versée au VSI
- 3718€ représentant les coûts directs et indirects (couverture santé, voyage, visa, suivi administratif, frais de gestion...).

Le Ministère des Affaires étrangères participerait à hauteur de 2 082 €.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

Vu le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires.

Vu la délibération N° 2011/0678 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011 entérinant la signature de cet accord,

Vu l'article 8 de l'accord de coopération, signé le 13 octobre 2011 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'Etat du Guanajuato, et la zone métropolitaine de Léon, entérinant la possibilité de recourir à un volontaire international,

Vu la délibération N° 2011/18494 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2012 actant le partenariat avec l'association IFAID Aquitaine pour l'envoi d'un volontaire de solidarité internationale au Mexique

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté Urbaine de renforcer ses liens avec l'Etat de Guanajuato et la zone métropolitaine de Léon, et de contribuer au bon déroulement de l'accord de coopération décentralisée signé avec ce partenaire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la convention de prorogation du volontariat international avec l'IFAID selon les modalités explicitées ci-dessus

Article 2 : d'autoriser M. le Président et/ou M. le Conseiller Communautaire en charge des Relations Internationales et de la Coopération Décentralisée, à signer la prorogation de la convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2014

M. JOSY REIFFERS

**Pôle de compétitivité CAP DIGITAL - Soutien Festival Futur en Seine - 12-15 juin
2014 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Enjeux du développement de l'économie numérique du territoire bordelais et aquitain

La métropole bordelaise, et plus généralement la région Aquitaine, possède un écosystème numérique riche et dynamique aussi bien en termes de projets innovants, d'événements numériques que de structures : environ 7 000 entreprises dont des start-ups en croissance, des laboratoires de recherche et des organismes d'enseignement supérieur innovants tels que l'INRIA ou l'Institut de Cognitique, des investisseurs et des associations professionnelles très actives. Cette filière représente près de 20 000 emplois en Aquitaine.

Cette économie est par ailleurs très diffusante en termes d'innovation et de savoir-faire aussi bien vis-à-vis des autres filières économiques de notre territoire (aéronautique-spatial-défense, optique-laser, viti-vinicole par exemple) que pour améliorer les services et usages proposés.

Pour répondre aux enjeux de structuration de la filière, de renforcement des conditions favorables au développement et à l'accueil de ces activités sur notre territoire, le Conseil Régional d'Aquitaine en partenariat avec la Cub et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), soutiennent la création d'un pôle numérique aquitain, dénommé Digital Aquitaine. Son ambition est de devenir un pôle de référence en matière d'usages et de technologies numériques.

La création de ce pôle, association loi 1901, est prévue d'ici la mi-2014 au sein de la Cité Numérique, située à Bègles. Le projet du futur pôle prévoit de réunir notamment trois acteurs clés du territoire (l'association ADEISO, et les clusters TOPOS et TIC Santé) pour renforcer le fort potentiel de croissance et d'attractivité de cet écosystème numérique métropolitain.

Structuration de la filière numérique

Les deux démarches de pôle de compétitivité et de mobilisation de l'écosystème numérique métropolitain à travers la French Tech sont complémentaires : l'équipe French Tech pourra s'appuyer sur le pôle de compétitivité pour accompagner les projets de croissance des entreprises numériques et ainsi développer l'emploi sur le territoire métropolitain.

L'implication de la Cub dans le processus de création du pôle Digital Aquitaine et le soutien technique et financier apporté, comme par le biais de la présence d'acteurs locaux au festival Futur en Seine, traduit de façon concrète l'implication de la métropole dans le développement du numérique et plus particulièrement de l'économie numérique locale.

La mobilisation de la Cub pour renforcer la visibilité du territoire et la croissance des entreprises numériques, est en lien avec la dynamique French Tech, initiée par l'État en février 2013, qui a pour objectif de faire croître les startups et développer le rayonnement de la filière numérique française, en encourageant la mobilisation collective (acteurs publics et privés) des écosystèmes

métropolitains et avec la mise en place d'un label pour ceux d'entre eux qui présentent une taille critique et un dynamisme remarquable.

La métropole bordelaise s'est portée candidate au label « Métropole French Tech ». Le dossier de candidature est porté par la Cub, en partenariat avec la CCIB, la Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux au titre de l'ensemble de l'écosystème numérique local. Les entrepreneurs numériques locaux sont au cœur de ce dispositif, qui doit aboutir à un dépôt de dossier de candidature d'ici la fin mai 2014.

Mise en visibilité de la filière numérique locale au festival Futur en Seine 2014

Dans le cadre du futur pôle Digital Aquitaine, la mise en place d'un partenariat inédit dans le domaine du numérique avec Cap Digital Ile de France, pôle de compétitivité mondial de la transformation numérique, est effective par des échanges de bonnes pratiques et la mise en visibilité d'entreprises bordelaises et aquitaines dans le cadre du festival international Futur en Seine.

Le pôle de compétitivité Cap Digital regroupe plus de 700 adhérents. Depuis 2009, cette association loi 1901 organise le festival Futur en Seine, destiné à mettre en valeur les projets innovants et les acteurs de la filière numérique, avec une moyenne de 10 000 visiteurs. Grâce au soutien de la Cub et du Conseil Régional d'Aquitaine, une délégation d'entreprises est présente sur le stand du Village des Innovations depuis 2013. Une centaine d'entreprises venues présenter leurs projets numériques les plus innovants était également présente au sein de ce village. Au delà de l'exposition des projets innovants au sein des Village des Innovations, sont programmés des rencontres business, des conférences internationales, des ateliers et une remise de 6 prix lors de la clôture du Village des Innovations (*notamment le Prix du Public, le Prix du Jury Futur en Seine et le Prix du Design*).

Au regard des retombées constatées pour les acteurs locaux lors de l'édition précédente et de l'accentuation des liens avec Cap Digital, il est proposé de réitérer l'opération avec cinq projets numériques innovants aquitains, sélectionnés à l'issue d'un appel à candidatures lancé auprès des acteurs locaux. La 5ème édition de Futur en Seine se tiendra à Paris du 12 au 15 juin 2014.

Cette année, la programmation met l'accent sur toutes les innovations numériques, en termes d'industries, produits, services, médias, et nouvelles cultures. Elle présente la fabrication avec le numérique au travers des Fablabs en entreprises, des nouvelles formes de productions locales, de la fabrication à la demande, des objets connectés, des Datas, de la ville numérique, de l'innovation sociale, mais aussi des jeux, de la musique, des nouvelles images et du transmédia.

Ces champs d'innovation sont en lien avec la politique économique, notamment économie créative, et la politique numérique portées par la Cub.

La Cub est ainsi sollicitée en 2014 à hauteur de 25 000 €, soit un soutien identique à celui de 2013, dans le cadre du budget prévisionnel de 240 000 € répartis comme suit :

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
60 - Achats		70 - Ventes de produits	120 000
Achats de prestations de services	175 000	finis, prestations de services	
> Scénographie	15 000	Produits des activités annexes	
> Menuiserie	80 000	(sponsoring) :	
> Production Audiovisuelle	80 000	> Orange	50 000
61 - Services Extérieurs	45 000	> La Poste	70 000
Locations	45 000	74 - Subvention	120 000
62 - Autres Services Extérieurs	20 000	d'Exploitation	70 000
Publicité, publications (signalétique)	20 000	Conseil Régional d'Ile de France	25 000
		Conseil Régional d'Aquitaine	25 000
		CUB	

TOTAL	240 000	TOTAL	240 000
--------------	----------------	--------------	----------------

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L. 5215-20-1 du CGCT concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU la délibération N° 2012/0326 du 25 mai 2012 concernant les règlements d'intervention à vocation économique, et notamment le règlement d'intervention « développement économique et soutien aux manifestations à caractère économique»

VU la délibération N° 2013/0375 du 31 mai 2013 concernant la subvention communautaire pour la mise en avant de la filière numérique métropolitaine et aquitaine au pôle de compétitivité mondial CAP DIGITAL, dans le cadre de Futur en Seine

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la valorisation des acteurs du numérique du territoire lors de la 5ème édition du Festival Futur en Seine du 12 au 15 juin 2014 organisée par CAP DIGITAL participe au développement de la filière numérique métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : d'Attribuer une subvention de **25 000 € TTC** à CAP DIGITAL pour la mise en avant d'acteurs locaux au sein du Village des Innovations lors du Festival Futur en Seine du 12 au 15 juin 2014,

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à signer la convention, ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'Inscrire la dépense relative au règlement de cette subvention au chapitre 67, article 6745, fonction 90, CdR BD00, Code opération 05P098O003 du budget principal de l'exercice en cours

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
Par délégation
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

Bordeaux - Association Villa Primrose - Tournoi international de tennis ATP masculin du 12 au 18 mai 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Villa Primrose, type loi 1901, a pour objet l'organisation d'épreuves et de compétitions ou manifestations sportives et elle est affiliée à la Fédération Française de Tennis. A ce titre, elle organisera du 12 au 18 mai 2014 la semaine Primrose autour de la 7^{ème} édition de son tournoi de tennis ATP Challenger qui sera une semaine d'animations économique et sociale avec, notamment, la tenue du Forum sport et société, et la journée des enfants. Fort de plus de 2 000 membres et de 1 300 licenciés, le club est un des plus dynamiques de France. Championne de France pour la première fois de son histoire en 2012 avec son équipe 1^{ère} masculine, la Villa Primrose décline l'activité tennis à l'adresse de tous publics autour de trois axes : la compétition, la formation et le loisir.

Cette association a organisé de 1979 à 1995, le tournoi de tennis masculin professionnel sur terre battue ou sur dur à la Villa Primrose. Après une période d'arrêt, ce tournoi a été réactivé en 2008 sous l'appellation BNP Paribas Primrose Bordeaux dans le cadre de l'ATP Challenge Tour.

Le tournoi BNP Paribas Primrose Bordeaux est un des seuls tournois professionnels du circuit international ATP de tennis à être porté et organisé par une association sportive. Les matchs se déroulent sur le central de la Villa Primrose qui a une capacité d'accueil de 1 700 spectateurs, ainsi que sur deux courts annexes qui le jouxtent.

La Villa Primrose, organise, la 7^{ème} édition de cette manifestation du 12 au 18 mai 2014. Le tournoi challenger bordelais est très prisé d'autant plus qu'il constitue une étape importante pour certains internationaux qui participent peu de temps après au challenge international de Roland Garros.

La 6^{ème} édition de cette manifestation en 2013 a connu un vif succès sportif, public et médiatique avec la présence de 30 000 visiteurs. Les phases finales de cette manifestation se sont déroulées à guichets fermés, les prix d'entrée pratiqués restant accessibles, se situant entre 12 et 25 € pour la finale.

- **Pour les participants au tournoi**, vingt nationalités différentes étaient représentées, dont des internationaux français et de nombreux joueurs du Top 100 mondial.

- **Le nombre de visiteurs** entre 2011 et 2013 est passé de 22 000 à près de 30 000 dont l'origine est nationale (10%), régionale (10%), départementale (15%) et de l'agglomération bordelaise (35%).

- **La manifestation sportive est complétée par des stands** de partenaires, passant de 15 en 2011 à 25 en 2013, et de 180 à 250 m² de surface . Il faut signaler que 120 entreprises de toutes tailles, dont une bonne partie situées sur le territoire de l'agglomération, ont participé à la mise en œuvre des installations dont 40 nouvelles en 2013. Les commerçants bordelais ont été associés à cette manifestation avec la décoration de 150 vitrines sur le thème « en mai, tout Bordeaux joue au tennis ».

Les moyens humains mis œuvre en 2013 pour ce tournoi correspondent à la création de 15 emplois directs, 60 emplois indirects et la mobilisation de 150 bénévoles.

Le « village réceptif », lieu d'accueil de la presse et des personnalités, a reçu entre 200 et 250 invités et des soirées « after match » ont rassemblé plus de 500 personnes du monde du tennis.

De plus, la Villa Primrose a organisé, dans le cadre de son tournoi professionnel, **le forum « sport et société »** dont l'objectif est d'aborder des thèmes au croisement du sport, de l'économie et de la société.

D'un point de vue médiatique, cet évènement a été largement relayé par la presse, les télévisions et radios régionales et locales, ainsi que la presse spécialisée nationale.

La 7^{ème} édition 2014 de ce tournoi :

- **30 000 visiteurs sont attendus** dans les locaux de la Villa Primrose avec **la présence de joueurs de 20 nationalités.**

Outre l'organisation des challenges de tennis, le programme de ces journées s'organise également autour des animations suivantes :

- **la journée des enfants** qui rassemble 2000 enfants venus de toute la Gironde autour d'animations spécifiques comme des échanges de balles avec les meilleurs joueurs du tournoi et « Foot ballon » avec le concours des Girondins de Bordeaux. Cette action est réalisée en partenariat avec la ligue de Guyenne de tennis, le Conseil Général de la Gironde et la Mairie de Bordeaux.

Dans le même cadre, une démonstration sur le court central de tennis handisport est prévue, en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine et la Mairie de Bordeaux.

- **la semaine Primrose** a été créée comme une occasion unique à Bordeaux pour établir des relations d'entreprises permettant à ces dernières de s'associer à la manifestation par la production de relations publiques, de réunions de travail ou de communication.

Le village réceptif destiné à recevoir des invités de marque sera reconduit et l'association des commerçants bordelais y sera également associée.

- Le forum sport et société :

Conscient de son rôle sociétal, la Villa Primrose organise ce forum dont l'objectif est d'aborder des thèmes au croisement du sport, de l'économie et de la société.

Pour 2014, le thème retenu est « sport de haut niveau et réussite professionnelle » qui se déclinera en plusieurs ateliers : reconversion des sportifs professionnels, sport de haut niveau et entrepreneuriat, sport de haut niveau, études supérieures et accompagnement public, les grands évènements sportifs comme vecteur d'emploi et d'implication sociale et les réussites au féminin.

L'intérêt pour la Communauté Urbaine de participer à cet évènement réside dans les éléments suivants :

- ce tournoi est un facteur d'attractivité pour l'image et la réputation de l'agglomération bordelaise, et il constitue le second évènement sportif à Bordeaux, selon une étude d'impact réalisée par le cabinet Compass à la demande de BNP Paribas,
- cet évènement nécessite la participation de 120 entreprises dont la plupart sont des PME locales,
- des rencontres business sont organisées,
- les moyens humains mis en œuvre correspondent à la création de 15 emplois directs et de 60 indirects.
- d'autre part, une partie de 30 000 spectateurs a recours à des prestations de restauration, d'hébergement, et de déplacements sur l'agglomération durant cette période, participant ainsi au développement de l'offre touristique locale.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association Villa Primrose a sollicité la participation de la Communauté Urbaine à hauteur de 20 000 € pour un montant de dépenses subventionnables T.T.C de 640 000 € détaillés ci-après :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	1 000	Produits billetterie/ventes	77 900
Location/entretien matériel/locaux	6 100	Ville Bordeaux	60 000
Honoraires/Arbitrage	95 000	CUB	20 000
Prize money	85 000	CRA	20 000
Communication/ commissions	74 000	CG33	13 500
Déplacements	3 400	Ligue de Guyenne	13 000
Frais divers	4 150	FFT	28 000
Logistique	215 000	Partenaires	315 000
Salaires	28 500	Echanges	46 000
Frais de réception	97 750	Redevances	36 600
Hébergement et réception	30 100	Recettes diverses	10 000
TOTAL	640 000	TOTAL	640 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à vocation économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que cette manifestation contribue, par son ampleur nationale et internationale, au développement de la pratique sportive et assure des retombées indéniables en termes d'image et de promotion de l'agglomération bordelaise.

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Villa Primrose pour l'organisation du tournoi ATP masculin qui se déroulera à Bordeaux, dans les locaux de la Villa Primrose du 12 au 18 mai 2014,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, à intervenir en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention communautaire.

Article 3 : la dépense inhérente au versement de cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 940, code opération n°05PO98O003 CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

M. JOSY REIFFERS

**Bordeaux - Association Centre Culturel et Touristique du Vin - Projet de Cité
des Civilisations du Vin - Subvention 2014 - Convention - Décision -
Autorisation**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet d'édification d'une Cité des Civilisations du Vin est un projet de développement économique et touristique important pour le développement du territoire communautaire qui bénéficie depuis son lancement d'un fort soutien de la Communauté Urbaine.

1 - Rappel

- Par délibération n° 2011/0361 du 27 mai 2011, la Communauté Urbaine a décidé de participer à la création d'une Cité des Civilisations du Vin en accordant une subvention d'équipement de 6 000 000 € à la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage, sur un coût global prévisionnel de 55 800 000 € dont 420 000 € dédiés au fonctionnement de l'association de préfiguration.
- Par délibération n°2012/0886 du 21 décembre 2012, il a été considéré, eu égard au nouveau projet architectural et à la hausse corollaire de son budget global à 63 000 000 €, que la subvention communautaire devait être réévaluée à 9 000 000 €, dont 500 000 € dédiés à l'association de préfiguration (inscrits au contrat de co-développement 2012-2014).
- Le conseil d'administration de l'association de préfiguration du Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV) du 8 octobre 2012 a validé d'une part, la révision du budget cumulé de l'association de préfiguration et, d'autre part, le fait que l'ensemble des charges de fonctionnement de l'association devait être pris en charge par la future Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP), exploitante à partir du 1^{er} janvier 2014. Il était alors acté que la Communauté Urbaine n'aurait plus à participer au budget de fonctionnement de l'association pour les années 2014 et 2015.

2 - Suivi et financement du projet

Lors du conseil d'administration du CCTV du 30 septembre 2013, il a été indiqué que la phase de préparation de la création de la Fondation avait nécessité plus de temps que prévu, retardant par là même le dépôt du dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique de la fondation.

Dans ce contexte, le dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique de la fondation, future exploitante de la Cité des Civilisations du Vin, n'a pu être déposé auprès du service instructeur du Ministère de l'Intérieur que le 16 septembre 2013.

Au vu des délais d'instruction du dossier déposé auprès des services de l'Etat (9 mois), la FRUP ne devrait pas être opérationnelle avant le 1^{er} juillet 2014.

Il a donc été proposé de maintenir l'association de préfiguration, telle quelle, jusqu'au moment où la Fondation serait créée, et ensuite de la maintenir sous un mode allégé, en tant que comité de pilotage, qui se réunirait au moins deux fois par an pour être informé de l'évolution de la construction et du financement du projet, puis de son fonctionnement.

Pour faire la jonction jusqu'à la création de la FRUP, il convient que l'association de préfiguration poursuive ses activités au moins jusqu'à mi 2014.

Dans ce contexte, l'association CCTV propose, dans le cadre de la poursuite de son activité, le budget suivant pour les six premiers mois de l'année 2014 destiné à financer son programme d'actions :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achat matériel bureau/informatique	8 928,00	Subventions membres fondateurs :	
		- CRA	78 860,10
Etudes et prestations de service dont :	26 298,60	- CCIB	30 000,00
- Assistance juridique et sociale : 10 080 €		- CIVB	78 860,10
- Missions d'experts scientifiques et culturels : 15 218,60 €		- Mairie de Bordeaux	78 860,10
- Evènements : 1 000 €		- CUB	78 860,10
		Fonds de dotation	81 176,56
Services extérieurs dont :	26 264,00		
- Colloques : 1 400 €			
- Location bureau : 15 900 €			
- Assurance : 1 874 €			
- Entretien et réparation: 2 448 €			
- Documentation générale et technique : 4 642 €			
Autres services extérieurs	74 992,26		
Impôts et taxes	18 809,58		
Charges de personnel et de gestion courante	271 324,52		
TOTAL	426 616,96	TOTAL	426 616,96

Enfin, l'association du CCTV a fait savoir à La Cub récemment que le délai d'instruction du dossier de reconnaissance d'utilité publique de la fondation a été allongé. Le projet de décret est parvenu au Conseil d'Etat pour avis en avril 2014. Dans ces conditions, il est fort possible que la création de la Fondation ne soit pas effective au 30 juin 2014, mais plutôt dans le courant du second semestre 2014.

Il est ainsi précisé qu'une subvention de fonctionnement complémentaire et définitive pourrait être soumise à un examen attentif du Conseil de communauté dès que possible, une fois les hypothèses calendaires et budgétaires précisées par l'association CCTV.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012/0886 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2012,

VU la fiche action n°31 du contrat de co-développement 2012-2014 passé avec la Ville de Bordeaux,

VU le compte rendu du conseil d'administration du CCTV du 30 septembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

- que l'association Centre Culturel et Touristique du Vin sollicite une subvention complémentaire de 78 860,10 €, pour son fonctionnement du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, ce montant venant en complément des 500 000 € pour le fonctionnement de l'association qui ont déjà été consentis par la Communauté urbaine,

- que la création de la Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP), pour des raisons de validation au niveau national de celle-ci, risque de n'intervenir qu'au cours du second semestre 2014, et que le Conseil de communauté pourra être amené à examiner une participation aux frais de fonctionnement pour ces derniers mois de fonctionnement sous le statut d'association de préfiguration,

- que le maintien de la Communauté urbaine dans la gouvernance du projet se fera à travers sa participation au comité de pilotage qui se réunira deux fois par an à partir de la création de la FRUP.

DECIDE

Article 1 : Il est attribué la somme de 78 860,10 € à l'association CCTV pour la mise en œuvre de son programme d'actions du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée afférente aux conditions de règlement de la subvention visée ci-dessus.

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, s/fonction 90, code opération 05P098O003 « Cité des Civilisations du Vin », CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

M. JOSY REIFFERS

MIN de Bordeaux-Brienne - Société Pomona- Convention en date du 26 mai 1992 pour l'aménagement et la concession d'un emplacement signée entre la société Pomona, la Régie du MIN et la CUB - Modification partielle de l'emplacement concédé- Avenant n°11 à la convention - Décision - Autorisation

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'avenant n°10 du 1^{er} octobre 2011 à la convention pour l'aménagement et la concession d'un bâtiment inclus dans le MIN de Bordeaux Brienne du 26 mai 1992, conclu entre la société Pomona, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Régie du MIN, a introduit diverses modifications relatives aux locaux occupés et concédés à cette société, dont notamment la restitution à la Régie des locaux antérieurement utilisés par le secteur d'activité « Passion Froid ».

Or, à la suite du transfert géographique prévu de la société Genedis Promocash lié à l'opération Euratlantique, cette société va développer ses activités de commerce alimentaire en gros dans l'entrepôt vacant depuis le départ de Pomona Passion Froid. Après accord du concessionnaire, il est apparu nécessaire de modifier la répartition des zones concédées à la société Pomona Terre Azur.

Ainsi, celle-ci a accepté de restituer à la Régie du MIN une zone de locaux techniques de 234 m² environ, qui sera incorporée dans l'emprise prochainement concédée à la société Promocash. L'accueil au Min de cette société avait fait l'objet de délibérations du Conseil d'Administration du Min n°2013/21 du 4 octobre 2013 et du Conseil de Communauté n° 2013/0874 du 15 novembre 2013.

L'objet de l'avenant n°11 à la convention de concession Pomona précitée est de formaliser la restitution de cette zone de locaux à la Régie en vue de permettre son attribution à la société Promocash.

Cette modification aura donc une incidence sur le montant des redevances réglées par Pomona Terre Azur et Promocash.

Par ailleurs cet avenant comporte dans son article 4.2 l'engagement de la Régie de mettre à disposition de la société Pomona un local à usage d'archivage de 65 m² environ.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de gestion signée le 21 mars 2011 entre la Régie du MIN et la Communauté urbaine

VU la délibération du Conseil d'Administration du Min du 27 février 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de modifier l'emprise concédée à la société Pomona

DECIDE

Article unique : de valider l'avenant n°11 à la convention de concession Pomona, ci-joint, appelé à être établi entre la société concessionnaire, la Régie du Min et la Communauté urbaine de Bordeaux et d'autoriser M. le Président à signer ce document.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

M. JOSY REIFFERS

Plan de résorption des zones blanches haut débit - Poursuite du subventionnement des antennes satellites - Autorisation - Signature

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la politique d'aménagement numérique du territoire, la Communauté urbaine, dont l'objectif final est que l'ensemble du territoire communautaire soit à terme couvert en très haut débit, a mis en place depuis 2012 un ensemble d'actions intermédiaires visant à assurer la disponibilité à tous du haut débit à court terme (accès à Internet avec un débit minimal de 2 Mb/s).

Depuis le diagnostic réalisé en 2011 dans le cadre du Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde, qui avait permis de dénombrier environ 15 500 foyers mal desservis en haut débit sur le territoire communautaire (que ce soit via l'ADSL ou via le réseau câble), plusieurs améliorations sont intervenues :

- . une opération d'amélioration des débits disponibles (aussi appelée « montée en débit ») menée par la Communauté urbaine sur 4 sous-répartiteurs du réseau cuivre d'Orange,
- . la construction de nouveaux centraux téléphoniques (ou NRA, Nœud de raccordement d'abonnés) par l'opérateur historique,
- . le début du déploiement du réseau Très Haut Débit FTTH (Fibre jusque chez l'abonné) tenant compte des priorisations fixées par la Communauté urbaine sur les zones mal desservies en haut débit.

L'actualisation de l'état des lieux de la couverture numérique de la Cub, qui sera menée au second semestre dans le cadre de la révision du SDTAN permettra sans aucun doute de constater une très nette baisse du nombre d'administrés encore mal desservis en haut débit. Les discussions avec Orange se poursuivent en outre pour continuer d'orienter les déploiements de l'opérateur en priorité vers les zones mal desservies.

Pour compléter les actions engagées en la matière, la Communauté urbaine a mis en place en 2012 (*délibération communautaire N°2012/0247 du 13 Avril 2012*) un règlement d'intervention lui permettant de subventionner l'installation d'antennes satellites pour les usagers du territoire communautaire qui ne pouvaient bénéficier à horizon Juin 2014 d'aucune autre solution technique pour accéder à Internet haut débit. Ce règlement d'intervention arrive à échéance au 31 Mai 2014.

Bien qu'assez peu visité, le dispositif a été utile pour quelques usagers à un faible coût pour la Communauté urbaine.

Proposant une aide financière de 400€ maximum par foyer, en remboursement des frais encourus pour l'acquisition et l'installation d'un dispositif d'accès à Internet par satellite, le dispositif – faisant généralement partie de la panoplie des moyens proposés par les collectivités sur l'aménagement numérique – a bénéficié depuis sa mise en place à 11 administrés.

Le calibrage du montant du remboursement (400€) est cohérent avec les coûts effectivement supportés par les usagers.

Si le nombre effectif de subventions accordées reste limité, l'aide communautaire a été appréciée par les usagers se trouvant justement en difficulté pour accéder à Internet par les solutions techniques classiques et devant se replier sur des solutions satellitaires.

Les procédures qui ont été mises en place, souples pour les usagers (qui peuvent choisir le fournisseur d'accès de leur choix, une fois que leur éligibilité leur a été confirmée par les services communautaires), sont bien rodées et d'un fonctionnement satisfaisant en interne.

Dans ce contexte, le déploiement du nouveau réseau FTTH étant un chantier d'envergure se déroulant sur plusieurs années, et les interventions menées sur les réseaux ADSL ou câble ne permettant d'améliorer la situation que sur les zones spécifiques, il semble pertinent d'envisager la reconduction du dispositif et la mise en place d'un nouveau règlement d'intervention, pour apporter une solution aux cas ponctuels de foyers qui resteraient mal desservis en haut débit à moyen terme.

Aperçu des principales offres d'accès Internet par satellite

Plusieurs fournisseurs existent sur le marché en matière d'offres d'accès à Internet Haut Débit par satellite. En voici une liste non exhaustive : Alsatis, Nordnet, Ozone, Sat2Way, Vivéole, WiBox, Connexion Verte, IDHD Net Tooway.

Ces fournisseurs d'accès proposent divers types d'offres qui vont de 20 à 80 € d'abonnement mensuel pour des quotas de données allant de 2 à 80 Go. Les débits varient de 2 à 20 Mb/s en fonction des offres. Dans tous les cas, l'installation d'un kit satellite par l'utilisateur est indispensable, même si certaines offres avec engagements de durée exonèrent l'abonné de l'achat. Le coût d'un kit satellite varie autour de 350 à 400 € et son installation coûte entre 150 et 250 €.

Proposition pour la poursuite de la prise en charge des frais d'installation par la Communauté urbaine

Ainsi, au vu des coûts liés à l'installation de telles solutions, pour disposer de services d'accès à Internet haut débit avec un niveau tarifaire équivalent aux connexions filaires, il est proposé de prolonger le dispositif actuel en remboursant les dépenses encourues, dans la limite de 400 € par foyer.

En termes de durée, le dispositif pourrait être reconduit à compter de Juillet 2014 (à l'expiration du dispositif actuel) et jusqu'à fin 2020, date annoncée par Orange pour la couverture de l'ensemble du territoire communautaire en FTTH.

En termes financiers, on peut estimer au maximum à une centaine les demandes de financement d'ici 2020. Cela porterait l'impact budgétaire de l'opération autour de 40 000 € sur la période 2014-2020.

Ce chiffrage est intégré annuellement au budget principal de la Direction du Numérique.

Il vous est ainsi proposé d'adopter à l'occasion de la présente délibération le nouveau règlement d'intervention qui permettra à la Communauté urbaine de subventionner l'installation d'antennes satellites pour les usagers du territoire communautaire qui ne pourraient bénéficier à moyen terme d'aucune autre solution technique pour accéder à Internet haut débit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

VU la délibération communautaire N°2011/0778 adoptée le 25 Novembre 2011 ;

VU la délibération communautaire N°2011/0808 adoptée le 25 Novembre 2011 ;

VU la délibération communautaire N°2012/0247 adoptée le 13 Avril 2012 ;

VU le plan communautaire de résorption des zones d'ombre haut débit ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de prévoir une aide à l'installation d'antennes satellites pour les usagers qui ne seraient éligibles ni à l'ADSL ni au câble ni au FTTH, et ne font pas partie du périmètre des autres solutions de résorption des zones d'ombre envisagées, ainsi que pour les entreprises qui ne sont pas en mesure d'accéder aux services fournis par les réseaux privés et public de télécommunications ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de prolonger le dispositif actuellement en vigueur à cette fin ;

DECIDE

Article unique :

- de confirmer l'accompagnement de l'accès au haut débit via des solutions satellites pour les usagers n'ayant pas accès à Internet à au moins 2 Mb/s par les technologies ADSL, câble, FTTH, ou toute autre solution alternative,

- d'approuver l'actualisation du règlement d'intervention communautaire pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite fixant notamment les conditions d'attribution de l'aide communautaire ainsi que son montant à 400 € TTC (333,33 € HT) maximum par usager entendu comme foyer fiscal ou comme entreprise pour l'acquisition du pack et son installation, tel qu'il figure en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

M. JOSY REIFFERS

**BORDEAUX AQUITAINE PIONNIERES - Incubateur au féminin Bordeaux
Aquitaine - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision -
Autorisation.**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association Bordeaux Aquitaine Pionnières est affiliée à la Fédération Pionnières créée en 2008. La Fédération Pionnières regroupe à ce jour 14 incubateurs en France et 4 à l'étranger (2 au Maroc, 1 au Luxembourg et 1 en Belgique), elle a pour mission de coordonner l'action des différents incubateurs Pionnières et de poursuivre le déploiement des incubateurs en France et à l'étranger en menant des actions de communication sur les pratiques et de promouvoir l'entrepreneuriat féminin. La Fédération a d'ores et déjà réalisé des résultats significatifs avec plus de 3 300 contacts, plus de 1 400 créatrices ont été reçues pour un premier entretien, 460 créatrices accompagnées avant la création d'entreprise, au total 300 sociétés créées soit plus de 670 emplois créés et un taux de pérennisation à 5 ans de 85 %. Des créatrices Pionnières ont été lauréates de prix divers garantissant leur potentiel économique et la pertinence de leur offre.

Les deux premières années d'activité ont montré que l'offre de Bordeaux Pionnières répondait à un réel besoin des porteuses de projets sur le territoire de la CUB. Depuis 6 ans que les incubateurs au féminin existent en France et à l'international, les résultats ont prouvé que les créatrices accompagnées de façon spécifique arrivent plus facilement à lever les freins rencontrés sur le projet au démarrage de l'activité.

Présentation de l'Incubateur

Bordeaux Aquitaine Pionnières est un incubateur qui présente plusieurs spécificités :

* **il s'adresse à des femmes** en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (30 %), du peu de créatrices dans les incubateurs existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieuxFace au constat de ces différents freins, l'incubateur propose des solutions appropriées,

* il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer dans le **secteur des services** dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité et qui propose encore un nombre important de demandes non satisfaites

* Ces projets doivent avoir un **aspect innovant** au sens large d'innovation de services, à la fois technologique social et sociétal, et un **potentiel économique** : la créatrice a l'ambition de créer plusieurs emplois dès les premières années d'exercice.

Sa mission est de proposer une offre complète d'aide à la création d'entreprise qui comprend :

* **Un principe de sélection** bien identifié : la porteuse de projet dépose sa demande d'accompagnement sur le site internet de l'incubateur ou contacte la structure par téléphone. Après vérification des critères de sélection (projet suffisamment avancé permettant de mettre en avant le caractère différenciant du projet, plutôt dans le secteur des services et avec un potentiel d'emplois) la future créatrice est reçue pour un entretien individuel et gratuit afin de présenter plus en détail son projet qui sera ensuite validé en réunion d'équipe. Les demandes non acceptées sont orientées vers les autres structures partenaires.

* Un **accompagnement personnalisé** en 2 temps, en suivant une méthodologie innovante certifiée NF EN ISO 9001/2008

- du projet à la création de la société (pré incubation) sous forme de 7 rendez-vous individuels avec la responsable de l'accompagnement qui suivra la créatrice tout au long de son parcours et des spécialistes qui permettront de valider les différentes étapes de la création : étude de marché, présentation de l'offre, choix du statut juridique, business model et business plan ;

- de la création à la consolidation de la société, durant la première année d'activité (incubation) sous forme de rendez-vous mensuels et de liens réguliers par internet ou téléphone ;

* Un **hébergement** pour les créatrices dont le projet a été validé par un comité ad hoc composé de personnalités extérieures, dans des bureaux équipés (connexion internet, téléphonie, photocopieuse, scanner, mobilier), avec salle de réunion et espace de rencontres.

* Des **ateliers collectifs** animés par des experts sur les principaux thèmes de la création d'entreprise, en particulier tout ce qui touche au financement, aux questions juridiques, au numérique.....

* Des **rencontres** entre créatrices accompagnées et avec des **réseaux** identifiés comme pertinents pour le développement des sociétés pionnières : petits déjeuners et déjeuners créatrices, soirée networking, rencontres du groupe d'experts...

* Une **communication** par le biais du site internet, des réseaux sociaux, d'une plateforme collaborative et de documents de présentation de l'association, d'un annuaire des créatrices...

* **Des services d'aide à la conciliation des vies** professionnelles et personnelles afin de permettre aux créatrices de se concentrer au maximum sur leur projet (conciergerie d'entreprise)

* **Un suivi** est proposé aux créatrices qui quittent l'incubateur sous forme de rendez-vous ponctuels sur les thèmes liés au développement des sociétés (management, démarches commerciales, recherche de fonds...) ; il leur est également proposé d'adhérer au club des Pionnières afin de garder un lien entre elles et de bénéficier de l'effet réseau.

Pour réaliser cette mission Bordeaux Aquitaine Pionnières dispose d'une équipe opérationnelle :

Elle regroupe 31 adhérents, 11 bénévoles et un salarié à temps plein (Déléguée Générale)

* quatre bénévoles (membres du bureau de l'association)

* six consultant(e)s extérieures, responsables de l'accompagnement des créatrices et disposant de compétences complémentaires (créativité – intelligence économique, juridique, financière, généraliste de la création d'entreprise)

Bilan de l'accompagnement pour 2013

- 127 demandes d'accompagnement ont été reçues par téléphone ou via le site internet

- 58 premiers entretiens réalisés dont 69 réorientations vers d'autres structures, le projet étant trop en amont ou non créateur d'emploi

- 19 créations sont en pré incubation (avant la création de leur société)
- 8 sociétés sont passées en comité de validation (4 hébergées en incubation, 4 en incubation non hébergées)
- 6 sociétés sont hébergées en coworking en open space, elles bénéficient d'un poste de travail et participent à l'animation du lieu.

Les créatrices ont pu bénéficier de 18 ateliers collectifs sur des thèmes variés (comptabilité, prospection commerciale, stratégie de communication, utilisation des réseaux sociaux).

Depuis 2011, Aquitaine pionnières a reçu 267 contacts, 118 premiers entretiens, 28 sociétés en pré incubation et a permis de créer 9 sociétés.

Programme d'action

La structure poursuivra ses actions de **communication** en participant notamment aux nombreux forums / salons de l'emploi, de la création d'entreprise et de l'innovation ayant lieu à Bordeaux.

Plusieurs partenariats pédagogiques sont également en cours afin de multiplier les interventions de sensibilisation à la création d'entreprise dans les universités et les grandes écoles. La présence sur les réseaux sociaux, en plus du site internet, permettra également de diffuser plus largement l'information sur la structure...

Bordeaux Aquitaine Pionnières s'appuie également sur les **structures existantes** d'aide à la création d'entreprise qui interviennent de façon complémentaire à leur offre et sur les réseaux économiques actifs à Bordeaux.

Bordeaux Aquitaine Pionnières a intégré en fin d'année 2012 l'écosystème Darwin à Bordeaux Bastide. Après presque un an dans ce nouvel emplacement, la structure perçoit tous les avantages d'être située dans un lieu où la collaboration économique est réelle et l'innovation sociale une volonté. Les créatrices accompagnées et hébergées par les Pionnières, bénéficient pleinement de cet emplacement stratégique.

En 2014, Bordeaux Aquitaine Pionnières prévoit :

- d'accompagner **15 créatrices en pré incubation** et envisage pour atteindre ce but :
 - d'augmenter et d'améliorer le sourcing des créatrices en multipliant les interventions de sensibilisation à la création d'entreprise en particulier dans les universités et les grandes écoles, en lien avec Entrepreneuriat Campus Aquitaine et 100 000 entrepreneurs de programmer des ateliers d'émergence « de l'idée au projet » pour élargir la cible des créatrices
- d'organiser une **vingtaine d'ateliers collectifs** sur les principaux thèmes de la création d'entreprise
- d'organiser **5 comités de validation**
- d'héberger **7 nouvelles sociétés en incubation**, de continuer à accompagner 3 à 5 créatrices en incubation non hébergées.
- de continuer à proposer quelques postes de **co-working**

Budget prévisionnel de fonctionnement

L'association Bordeaux Aquitaine Pionnières a sollicité la Communauté Urbaine pour un partenariat financier à hauteur de 17 700 € pour un budget de fonctionnement de 189 000 € T.T.C.

Au regard de l'application du règlement d'intervention adopté par délibération n° 2012/0326 du Conseil Communauté Urbaine du 25 mai 2012 (dont la partie relative à la participation financière de la Communauté Urbaine au fonctionnement des couveuses d'entreprise), notre établissement public est susceptible d'intervenir à hauteur de 15% maximum du budget annuel.

La participation financière de 17 700 € reste inchangée par rapport à 2013 et représente 9,36 % du budget prévisionnel d'un montant total de 189 000 €.

Le budget prévisionnel, ci-après, reprend le détail des dépenses, pour un montant subventionnable de 189 000 T.T.C, auquel la Communauté Urbaine entend participer à hauteur de 17 700 € :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	4 500	Ventes	34 300
Services extérieurs	33 800	Subventions d'exploitation	
Autres services extérieurs	27 450	Conseil régional	10 000
Impôts et taxes	500	Direction Régionale aux Droits des Femmes	3 000
Charges de personnel	52 000	Ville de Bordeaux	25 000
Autres charges de gestion courante	3 000	CUB	17 700
Autres charges	17 250	Fonds européens	27 900
		FAFIEC	1 500
Dotation aux amortissements	500	Sponsors privés	19 000
		Autres produits de gestion	600
TOTAL charges Incubateur	139 000	TOTAL produits Incubateur	139 000
Budget Pépinière		Dotation Groupe Evolution pour animation pépinière	50 000
Rémunérations personnels	21 000		
Charges sociales	18 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000		
Documentation	1 000		
TOTAL charges Pépinière	50 000	TOTAL produits Pépinière	50 000
TOTAL	189 000	TOTAL	189 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Règlement d'Intervention de la Communauté urbaine du 25 mai 2012

VU le Schéma Métropolitain de Développement Economique du 8 mars 2011

(axe 11.1 : entreprendre autrement)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le soutien de la Communauté Urbaine à ce type de structure contribue au développement économique de l'agglomération en favorisant la création d'entreprises à fort potentiel d'innovation, et participe à l'attractivité du territoire en développant des services inédits.

DECIDE

Article 1 : l'attribution à l'association Bordeaux Aquitaine Pionnières d'une subvention de 17 700 € pour le programme d'actions relatif au fonctionnement de l'incubateur au féminin.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention communautaire.

Article 3 : la dépense afférente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, opération 05P102O001 « contributions économie solidaire » chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2014

Mme. CHRISTINE BOST

Marchés publics - Bordeaux - fourniture d'un véhicule rail-route, avec nacelle élévatrice, destiné au remorquage des tramways de la Communauté urbaine de Bordeaux - marché négocié - autorisation de signer

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet de marché a pour objet la fourniture d'un véhicule rail-route destiné au remorquage des tramways de la communauté urbaine de Bordeaux. Cet équipement est rendu nécessaire par l'augmentation du linéaire de voie et du nombre de rames. Les prestations comprennent les études, les développements, la fabrication, les tests en usine, la fourniture, la livraison, les essais sur site, la mise en service, la documentation technique ainsi que la formation des agents d'exploitation et de maintenance de ce véhicule. Le véhicule est équipé d'une nacelle élévatrice pour 2 personnes. Ce véhicule sera affecté au centre de maintenance pour tramways de la Jallère, au terminus nord de la ligne C du tramway de Bordeaux.

Les prestations générales dues au titre du marché sont les suivantes :

- La réalisation des études et le développement du véhicule et équipements demandés,
- La rédaction des spécifications d'interfaces,
- La rédaction et le maintien à jour de la documentation technique d'études, qualité et projet pendant toute la durée du marché,
- La réalisation de l'ensemble des matériels et systèmes,
- La fourniture et pose de la balise de détection avec la signalisation routière,
- Les essais et vérifications du véhicule et de ses équipements en usine, avec tous les moyens nécessaires au bon déroulement des essais et recettes,
- L'emballage, le transport à pied d'œuvre depuis les usines de réalisation, le stockage éventuel et la manutention des divers matériels et équipements,
- La barre d'attelage ainsi que le câblot de liaison véhicule – rame, compatibles avec les connexions existantes sur le matériel roulant,

- Le(s) câblot(s) de masse équipé(s) de pinces crocodiles pour assurer l'équipotentialité des masses entre le véhicule rail route et la rame de tramway secourue,
- La roue de secours,
- La fourniture des outils spéciaux et appareils spécifiques nécessaires à la maintenance du véhicule et de ses équipements,
- Une valise de contrôle hydraulique adaptée contenant notamment des manomètres et un kit de réparation hydraulique ainsi que les outillages spécifiques éventuels permettant de procéder aux réparations des flexibles et raccords ainsi que si besoin à l'isolation des circuits en défauts,
- La mise au point, les essais, les contrôles de réception sur site, avec tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la réception,
- La formation des agents d'exploitation et de maintenance,
- L'ensemble de la documentation technique, qualité et projet associée aux développements, aux essais et vérifications du véhicule et de ses accessoires et équipements,
- La garantie du véhicule et de ses accessoires et équipements,
- La documentation technique de tous les sous-ensembles ou composants achetés spécifiquement pour être intégrés sur le véhicule,
- Les préconisations du titulaire pour ce qui est des caractéristiques de fluides et de pièces d'usures avec leurs références chez plusieurs fournisseurs,
- La documentation d'exploitation et de maintenance,
- Tous les documents administratifs (carte grise, homologations, PV de conformité, ...) nécessaires à l'exploitation du véhicule et des équipements,
- Le premier plein de carburant,
- Une boîte d'ampoules et de fusibles de rechange,
- L'assistance et la maintenance pendant la période de garantie.

Procédure marchés publics :

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice.

Le marché est passé en procédure négociée passée après mise en concurrence et soumise aux dispositions des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des marchés publics.

Déroulement de la procédure et montant du marché :

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne le 15 octobre 2013, pour une remise des candidatures fixée au 4 novembre 2013.

Trois candidats ont déposé un pli contenant leur candidature avant cette date limite.

Toutes les candidatures ont été agréées, et le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux candidats le 5 décembre 2013, pour une remise des offres fixée au 6 janvier 2014, repoussée au 20 janvier 2014.

A l'issue de la phase de négociation, et après jugement et classement des offres selon le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 15 mai 2014 a décidé d'attribuer le marché correspondant à la société CMAR, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des exigences de la CUB figurant dans le dossier de consultation, pour un montant de 347 450,00 € HT.

Le montant du marché était estimé par le service à 350 000,00 € HT.

En application des articles L. 2121-12 et 2121-13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à la direction de la commande publique de la CUB, Hôtel de la CUB 3e étage – rue Jean Fleuret – 33 076 Bordeaux cedex.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet la fourniture d'un véhicule rail-route, avec nacelle élévatrice, destiné au remorquage des tramways de la Communauté urbaine de Bordeaux, avec la société CMAR.

Modalités de financement :

Son financement est assuré par le Budget Transport – Opération 31P014O002 « Maintenance entretien tramway », chapitre 21, article 2156, CDR KD00, exercice 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 144-I.1, 165 et 166,

VU la consultation adressée à la publication le 18 octobre 2013 pour la fourniture d'un véhicule rail-route, avec nacelle élévatrice, destiné au remorquage des tramways de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2014 attribuant le marché relatif à la fourniture d'un véhicule rail-route, avec nacelle élévatrice, destiné au

remorquage des tramways de la Communauté urbaine de Bordeaux, à la société CMAR pour un montant de 347 450,00 € HT, soit 416 940,00 € TTC,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de prévoir la fourniture d'un véhicule rail-route, avec nacelle élévatrice, destiné au remorquage des tramways de la Communauté urbaine de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE, par sa décision du 15 mai 2014, la commission d'appel d'offres a attribué à la société CMAR le marché relatif à la fourniture d'un véhicule rail-route, avec nacelle élévatrice, destiné au remorquage des tramways de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un montant de 347 450,00 € HT soit 416 940,00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet la fourniture d'un véhicule rail-route, avec nacelle élévatrice, destiné au remorquage des tramways de la Communauté urbaine de Bordeaux, avec la société CMAR, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 347 450,00 € HT, soit 416 940,00 € TTC.

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Transport, – Opération 31P014O002 « Maintenance entretien tramway », chapitre 21, article 2156, CDR KD00, exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2014

M. MICHEL LABARDIN

Marchés Publics - Réseau Tramway 2013/14 - Bordeaux - travaux de voiries et d'aménagements pour l'achèvement de la troisième phase du tramway de Bordeaux, des services partiels, et du Tram Train du Médoc - FIN 301 - Appel d'offres Ouvert - Autorisation de signer

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux, a par délibération en date du 6 novembre 2009, arrêté le dossier définitif du projet d'extension de 33 km du réseau actuel de tramway. Ce projet comprend :

- les extensions des lignes A, B et C ;
- la mise en place des services partiels (renforcement de l'offre) ;
- la construction du Tram-train du Médoc.

Il est nécessaire de réaliser les travaux de voiries et d'aménagements pour l'achèvement des extensions du tramway de Bordeaux, des services partiels, et du Tram Train du Médoc.

Les travaux à réaliser concernent principalement des travaux courants de VRD, des travaux de mur et clôtures pour permettre la restitution d'accès et/ou la mise à l'alignement et de petites interventions courantes d'aménagements paysagers.

Ils ont pour objet de succéder, en permettant de réaliser des travaux de finitions, aux travaux réalisés dans le cadre des marchés des extensions du tramway, des Services Partiels et du Tram Train du Médoc de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ces travaux de voiries et d'aménagements du tramway sont situés sur le tracé et au voisinage de 5 extensions de ligne, des Services Partiels et du Tram Train du Médoc, soit :

- **Ligne A – MERIGNAC** : Extension de la ligne actuelle entre la Place Charles de Gaulle et l'Avenue de Magudas ;
- **Ligne B – BORDEAUX CLAVEAU** : Extension de la ligne actuelle entre le terminus Phase 2 Rue Joseph Brunet, et la Rue Edmond Besse ;

- **Ligne B – PESSAC** : Débranchement de la ligne actuelle entre le Parc Relais Bounnard et le carrefour dit de l'Alouette ;
- **Ligne C – BEGLES** : Extension de la ligne actuelle entre Terres Neuves et la Route de Toulouse ;
- **Ligne C – BORDEAUX LAC** : Extension de la ligne actuelle des Aubiers au Parc des Expositions ;
- **des Services Partiels et du Tram Train du Médoc.**

Procédure marchés publics :

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. La consultation a été lancée via un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 160, 161 et 169 du Code des Marchés Publics.

Déroulement de la procédure et montant du marché :

La consultation a été lancée le 3 février 2014, pour une remise d'offres fixée au 18 mars 2014, reportée au 20 mars 2014.

Suite à la réception des offres et après analyse, le candidat EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des exigences de la CUB figurant dans le dossier de consultation, pour un montant estimé de 1 927 855,05 € HT soit 2 313 426,06 € TTC.

Durée du marché :

Le délai d'exécution du marché est de 24 mois à compter de l'ordre de service lançant la période de préparation, hors délai de garantie précisé dans le marché.

La durée d'exécution des prestations du marché se décompose comme suit :

- 1 mois de période de préparation ;
- 23 mois de validité du marché, pendant laquelle il est possible d'émettre des bons de commande au fur et mesure des besoins.

Modalités de financement :

Cette dépense sera imputée au budget annexe transports 2014 et suivants, Chapitre 23 compte 238 – Programme 31P121 « TCSP Phase 3 », puis selon les bons de commande émis, sur les opérations suivantes : 31P121O002 « Tram Train du Médoc », 31P121O008 « Extensions ABC », 31P121O011 « Renforcement de l'offre ».

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de marché ayant pour objet les travaux de voiries et d'aménagements pour l'achèvement de la troisième phase du tramway de Bordeaux, des services partiels, et du Tram Train du Médoc dit FIN 301 est consultable par les conseillers communautaires à la direction de la commande publique de la CUB, Hôtel de la CUB 3e étage – rue Jean Fleuret – 33 076 Bordeaux cedex.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 160, 161 et 169,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2014 attribuant le marché ayant pour objet les travaux de voiries et d'aménagements pour l'achèvement de la troisième phase du tramway de Bordeaux dit FIN 301, à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO sur la base d'un détail estimatif de 1 927 855,05 € HT soit 2 313 426,06 € TTC.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la 3^e phase des travaux du tramway, il convient de réaliser les travaux de voiries et d'aménagements pour l'achèvement de la troisième phase du tramway de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE, par sa décision du 15 mai 2014, la commission d'appel d'offres a attribué à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO le marché ayant pour objet les travaux de voiries et d'aménagements pour l'achèvement de la troisième phase du tramway de Bordeaux dit FIN 301 sur la base d'un détail estimatif de 1 927 855,05€ HT soit 2 313 426,06 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature du marché précité,

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet les travaux de voiries et d'aménagements pour l'achèvement de la troisième phase du tramway de Bordeaux dit « FIN 301 », avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO pour un montant minimum de 500 000 € HT.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au budget annexe transports 2014 et suivants, Chapitre 23 compte 238 – Programme 31P121 « TCSP Phase 3 », puis selon les bons de commande émis, sur les opérations suivantes :

- 31P121O002 « Tram Train du Médoc »,
- 31P121O008 « Extensions ABC »,
- 31P121O011 « Renforcement de l'offre ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2014

M. MICHEL LABARDIN

Marchés publics - Bordeaux - Inspection Détaillée Initiale (IDI) des ouvrages d'art des extensions A, B, C et D et des ouvrages d'art et murs de soutènement du Tram-Train du Médoc - Marché négocié - Autorisation de signer

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet de marché prévoit l'Inspection Détaillée Initiale (IDI) des ouvrages d'art des extensions A, B, C et D du tramway de Bordeaux et des ouvrages d'art et murs de soutènement du Tram-Train du Médoc, soit :

- l'inspection détaillée des ponts,
- l'inspection détaillée des murs de soutènement.

Cette inspection sera exécutée conformément aux recommandations de l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art (ITSEOA) de 2010 et de ses fascicules, du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Les conclusions de cette IDI seront utilisées pour procéder à la réception définitive des ouvrages en question.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un minimum de 100 000,00 € HT et sans maximum.

Procédure marchés publics :

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice.

Le marché est passé en procédure négociée passée après mise en concurrence. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des marchés publics ainsi qu'à l'article 169 relatifs aux marchés à bons de commande.

Déroulement de la procédure et montant du marché :

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne le 18 octobre 2013, pour une remise des candidatures fixée au 14 novembre 2013.

Douze candidats ont déposé un pli contenant leur candidature avant cette date limite.

Dix candidatures ont été admises. Deux ont été rejetées, car elles disposaient d'un agrément de contrôleur technique, qui est incompatible avec l'activité d'expertise d'un ouvrage, objet du marché.

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux dix candidats admis le 17/01/2014, et comportait une date de remise des offres fixée le 24/02/2014.

A l'issue de la phase de négociation, et après jugement et classement des offres selon le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 15 mai 2014 a décidé d'attribuer le marché correspondant, à la société SSISTEM, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des exigences de la CUB figurant dans le dossier de consultation, pour un montant minimum de 100 000,00 € HT sur la durée du marché (5 ans).

En application des articles L.2121-12 et 2121-13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à la Direction de la commande publique de la CUB, Hôtel de la CUB 3^{ème} étage – rue Jean Fleuret – 33 076 Bordeaux cedex

En conséquence, il apparaît nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet l'inspection Détaillée Initiale (IDI) des ouvrages d'art des extensions A, B, C et D et des ouvrages d'art et murs de soutènement du Tram-Train du Médoc, avec la société SSISTEM.

Modalités de financement :

Son financement est assuré par le Budget annexe Transport 2014 et suivants, chapitre 23, article 238, programmes 31 P121 O008 « Travaux Extension Ligne A, B, C », 31 P121 O002 « Travaux Tram-Train du Médoc », 31 P121 O001 « Travaux Ligne D ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 144-I.1, 165 et 166,

VU la consultation par voie de marché négocié adressée à la publication le 18 octobre 2013 pour la réalisation des inspections Détaillées Initiales (IDI) des ouvrages d'art des extensions A, B, C et D et des ouvrages d'art et murs de soutènement du Tram-Train du Médoc,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2014 attribuant le marché relatif à l'inspection Détaillée Initiale (IDI) des ouvrages d'art des extensions A, B, C et D et des ouvrages d'art et murs de soutènement du Tram-Train du Médoc, à la société SSISTEM pour un montant minimum de 100 000 € HT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de prévoir l'inspection Détaillée Initiale (IDI) des ouvrages d'art des extensions A, B, C et D et des ouvrages d'art et murs de soutènement du Tram-Train du Médoc ,

CONSIDERANT QUE, par sa décision du 15 mai 2014, la commission d'appel d'offres a attribué à la société SSISTEM le marché relatif à l'inspection Détaillée Initiale (IDI) des ouvrages d'art des extensions A, B, C et D et des ouvrages d'art et murs de soutènement du Tram-Train du Médoc pour un montant minimum de 100 000 €,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet l'inspection Détaillée Initiale (IDI) des ouvrages d'art des extensions A, B, C et D et des ouvrages d'art et murs de soutènement du Tram-Train du Médoc, avec la société SSITEM, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum 100 000 € HT.

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transport 2014 et suivants, chapitre 23, article 238, programmes 31 P121 O008 « Travaux Extension Ligne A, B, C », 31 P121 O002 « Travaux Tram-Train du Médoc », 31 P121 O001 « Travaux Ligne D ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2014

M. MICHEL LABARDIN

Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Article 1609 nonies C du code général des impôts - Création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges- Décisions - Autorisation- Désignation.

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 1609 nonies C du code général des impôts qui définit le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévoit la création obligatoire d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Cette disposition précise que la commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI et qu'il en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est amenée à rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges des communes membres vers l'EPCI.

La commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission. Elle élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission, détermine son ordre du jour et en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut se faire accompagner d'un ou plusieurs experts pour l'exercice de sa mission. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) actualise dans son article 71, la liste des compétences obligatoires des communautés urbaines et prévoit dans son article 43, la transformation en métropole, à compter du 1^{er} janvier 2015, des EPCI qui forment à la date de la création de la métropole un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux aura le statut de métropole. Cette transformation s'accompagnera d'un transfert de compétences entre les

communes membres et l'EPCI. Les compétences qui feront l'objet du transfert sont définies par le même article 43 de la loi MAPTAM.

Au vu de l'importance des travaux de cette commission, il est proposé que cette dernière se réunisse une première fois dès la fin du premier semestre 2014 afin notamment, de définir son organisation (élection de son Président et Vice-Président, adoption d'un règlement intérieur), de déterminer les modalités d'évaluation des charges transférées en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et, une deuxième fois, au cours du second semestre 2014 pour émettre ses propositions d'évaluation du montant des charges et ressources transférées et de modification des attributions de compensation induites par l'exercice des nouvelles compétences.

Par ailleurs, la commission pourra être saisie, dans l'hypothèse où émergeraient des opportunités de mutualisation de services qui provoqueraient des transferts financiers.

Enfin, elle pourra être amenée à jouer un rôle consultatif en cas de transferts de compétences effectués entre la région ou le département et la métropole.

Pour la durée de la mandature, il est proposé de fixer la composition de la commission ainsi qu'il suit :

- 16 membres de l'organe délibérant de l'EPCI,
- 1 représentant pour chacune des communes membres soit 28 membres.

Pour représenter l'organe délibérant de l'EPCI, sont présentées les candidatures de :

- Monsieur Alain Anziani
- Monsieur Patrick Bobet
- Madame Christine Bost
- Monsieur Alain Cazabonne
- Monsieur Alain David
- Monsieur Christophe Duprat
- Madame Véronique Ferreira
- Monsieur Nicolas Florian
- Monsieur Max Guichard
- Monsieur Michel Héritié
- Monsieur Pierre Hurmic
- Monsieur Michel Labardin
- Monsieur Jacques Mangon
- Monsieur Franck Raynal
- Monsieur Jean Touzeau
- Madame Agnès Versepuuy

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

DECIDE

Article 1 :

La création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges composée de seize membres de l'organe délibérant de l'EPCI et d'un représentant de chacune des communes membres.

Article 2 :

La commission exercera ses activités dans le cadre fixé par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Article 3 :

A l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé, la désignation des seize représentants de l'organe délibérant de l'EPCI au sein de la commission est la suivante :

- Monsieur Alain Anziani
- Monsieur Patrick Bobet
- Madame Christine Bost
- Monsieur Alain Cazabonne
- Monsieur Alain David
- Monsieur Christophe Duprat
- Madame Véronique Ferreira
- Monsieur Nicolas Florian
- Monsieur Max Guichard
- Monsieur Michel Héritié
- Monsieur Pierre Hurmic
- Monsieur Michel Labardin
- Monsieur Jacques Mangon
- Monsieur Franck Raynal
- Monsieur Jean Touzeau
- Madame Agnès Versepu

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

**Exercice 2014 - Fiscalité directe locale -
Annulation de la mise en réserve 2014 de taux de cotisation foncière des
entreprises - Rectification d'une erreur matérielle**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2014/0188 du 18 avril 2014, le conseil de communauté a fixé pour 2014 les taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il a été décidé de maintenir les taux de fiscalité pour 2014 et de mettre en réserve un taux de cotisation foncière des entreprises de 0,100.

Pour 2014, le taux maximum de droit commun de CFE est égal au taux voté en 2013 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres, soit pour 2014 : 34,90 %.

Par exception à ce principe, lorsque les taux moyens pondérés de la taxe d'habitation ou des taxes foncières et d'habitation (ou l'un des deux) des communes membres sont à la baisse, le taux maximum dérogatoire de CFE applicable en N est le taux voté en N-1, soit pour 2014 : 34,91 %.

Ainsi, La Cub a décidé dans l'article 1 de la délibération n° 2014/0188 de fixer le taux de CFE pour 2014 à 34,91 %.

En application de l'article 1636 B decies IV du code général des impôts, la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de CFE pouvant être adopté, à savoir pour 2014 le taux maximum dérogatoire de 34,91 %, et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

En l'espèce, au regard, d'une part, du taux maximum dérogatoire de CFE pour 2014 de 34,91% et, d'autre part, du taux de CFE effectivement voté par La Cub pour 2014 également de 34,91 %, La Cub ne peut pas effectuer de mise en réserve de taux de CFE en 2014 ($34,91 - 34,91 = 0,000$).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

VU la délibération du conseil de communauté n° 2014/0188 du 18 avril 2014,

VU l'article 1636 B decies IV du code général des impôts,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 n° 1259 FPU communiqué par la DGFIP à notre établissement,

VU le taux maximum dérogatoire de CFE pour 2014 de 34,91 %,

VU le taux voté de CFE pour 2014 de 34,91 %,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que pour 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux ne peut pas mettre en réserve de taux de CFE.

DECIDE

Article unique :

L'article 2 de la délibération n° 2014/0188 du 18 avril 2014 fixant le taux de CFE mis en réserve pour 2014 est annulé.

Aucune réserve de taux n'est donc constituée en 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des commissaires - Proposition

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit qu'il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Au cours de leurs réunions, les commissaires de la CCID donnent leur avis sur les évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives des locaux d'habitation. Ainsi, les commissaires exercent un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale, tout particulièrement en matière de taxe foncière et par répercussion, en matière de taxe d'habitation.

L'article 1650A-1 du code général des impôts, en vigueur au 1^{er} janvier 2013, prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (C2ID), dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces commissions sont le pendant des CCID, pour les locaux abritant des activités économiques. Son rôle demeure stratégique en matière d'impôt économique, et notamment en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

La C2ID participe en effet, en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux de référence à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du code général des impôts. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale. L'avis de la C2ID n'est pas requis pour les activités industrielles, les mises à jour des valeurs locatives pour ces dernières n'ayant qu'une portée informative à destination des commissaires. Pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux-types et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission est composée du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires, et de 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat des membres de l'organe délibérant de l'EPCI. Il convient donc, dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement des instances délibérantes de l'EPCI, et conformément aux termes de l'article 1650A-1, de désigner les

membres qui siégeront à la C2ID durant cette mandature 2014-2020. Les membres de la commission sont choisis par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste dressée, en nombre double, par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes. Ce choix fait l'objet d'un arrêté du directeur départemental des finances publiques.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont désignés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Le directeur peut toutefois, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas quarante noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, et qui sont les suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- être inscrit aux rôles des impositions locales de l'EPCI, ou de ses communes membres (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises ...),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI tout en étant inscrits au rôle de l'EPCI ou d'une de ses communes membres.

Les maires des 28 communes ont été invités à proposer un commissaire titulaire, et un commissaire suppléant.

La liste, qui vous est soumise en annexe, comporte les noms des personnes :

- susceptibles de devenir commissaires titulaires

- susceptibles de devenir commissaires suppléants

- qui représenteraient les communes ou les groupes de communes où la localisation des bases de la cotisation foncière des entreprises est significative par rapport au total des bases localisées sur le territoire.

Cette proposition est transmise au directeur départemental des finances publiques, qui arrêtera la liste des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu l'article 1650A-1 qui fixe les modalités d'installation de la commission intercommunale des impôts directs au sein de chaque établissement public de coopération communale à fiscalité propre,

Vu les termes de l'article 1650A-2 qui stipulent que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission intercommunale des impôts directs.

DECIDE

Article unique

De transmettre au directeur départemental des services fiscaux, la liste jointe en annexe, comportant les noms des personnes susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs, afin qu'il soit en mesure d'exercer son choix.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

**BLANQUEFORT - Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de
Blanquefort (SEMI de Blanquefort) - Construction de 9 logements collectifs
locatifs, avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai, résidence "La Roseraie" -
Emprunt de 1.100.000 €, de type PLS, auprès du Crédit Coopératif - Garantie -
Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 1.100.000 €, de type PLS, à contracter auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer la construction de 9 logements collectifs locatifs, avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai, résidence «La Roseraie» à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300288 du 27 Décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort), s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) pour le remboursement d'un emprunt de 1.100.000 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif en vue de financer la construction de 9 logements collectifs locatifs, avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai, résidence «La Roseraie» à Blanquefort.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Social (PLS) consenti par le Crédit Coopératif sont actuellement les suivantes :

- durée d'amortissement du prêt : 30 ans
- taux d'intérêt annuel : taux du Livret A + une marge de 1,11 %
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
- périodicité des échéances : trimestrielle
- type d'amortissement : amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 1.100.000 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Coopératif et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort), ainsi que la convention de garantie.

.../...

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 169 logements collectifs locatifs, bassins à flots, îlot B4, 99 rue Delbos - Emprunts de 807.239 € et 4.527.131 €, du type PLAI, et de 2.466.506 € et 11.843.951 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 807.239 € et 4.527.131 €, du type PLAI, et deux emprunts de 2.466.506 € et 11.843.951 €, du type PLUS, contractés le 10 mars 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 169 logements (44 PLAI - 125 PLUS) collectifs locatifs, bassins à flots, îlot B4, 99 rue Delbos à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300207 du 20 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 6919, lignes 5042415 de 807.239 € (PLAI foncier), 5042414 de 4.527.131 € (PLAI), 5042417 de 2.466.506 € (PLUS foncier) et 5042416 de 11.843.951 € (PLUS), ci-annexé, signé le 10 mars 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme

d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 6919, lignes 5042415 de 807.239 € et 5042414 de 4.527.131 €, du type PLAI, et lignes 5042417 de 2.466.506 € et 5042416 de 11.843.951 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 169 logements (44 PLAI – 125 PLUS) collectifs locatifs, bassins à flots, îlot B4, 99 rue Delbos à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 64 logements collectifs locatifs, îlot Lucien Faure, secteurs 2 et 4, tranches 1 et 2 - Emprunts de 811.994 € et 2.118.773 €, du type PLAI, et de 1.398.318 € et 2.773.206 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 811.994 € et 2.118.773 €, du type PLAI, et deux emprunts de 1.398.318 € et 2.773.206 €, du type PLUS, contractés le 13 mars 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 64 logements (24 PLAI - 40 PLUS) collectifs locatifs, îlot Lucien Faure, secteurs 2 et 4, tranches 1 et 2, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20113306300257 du 29 décembre 2011 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 7392, lignes 5042383 de 811.994 € (PLAI foncier), 5042382 de 2.118.773 € (PLAI), 5042380 de 1.398.318 € (PLUS foncier) et 5042381 de 2.773.206 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 mars 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 7392, lignes 5042383 de 811.994 € et 5042382 de 2.118.773 €, du type PLAI, et lignes 5042380 de 1.398.318 € et 5042381 de 2.773.206 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 64 logements (24 PLAI – 40 PLUS) collectifs locatifs, îlot Lucien Faure, secteurs 2 et 4, tranches 1 et 2, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Acquisition et amélioration de 2 logements collectifs locatifs, 43-44 quai de Bacalan - Emprunts de 52.502 € et 198.675 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 52.502 € et 198.675 €, du type PLS, contractés le 10 mars 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement l'acquisition et l'amélioration de 2 logements collectifs locatifs, 43-44 quai de Bacalan à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20133306300153 du 27 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 7206, lignes 5043552 de 52.502 € (PLS foncier) et 5043551 de 198.675 € (PLS), ci-annexé, signé le 10 mars 2014 par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme

d'HLM LE FOYER, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 7206, lignes 5043552 de 52.502 € et 5043551 de 198.675 €, du type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement l'acquisition et l'amélioration de 2 logements collectifs locatifs, 43-44 quai de Bacalan à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

BORDEAUX - Société Anonyme Coopérative à Capital Variable UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST- Acquisition et amélioration d'un logement collectif locatif, 11 rue Bavard - Emprunts de 11.700 € et 48.410 €, du type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme Coopérative à Capital Variable UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 11.700 € et 48.410 €, du type PLAI, contractés le 7 avril 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement l'acquisition et l'amélioration d'un logement collectif locatif, 11 rue Bavard à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article 2298 du Code Civil ;

- Vu la décision de financement n° 20123306300092 du 26 septembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

- Vu le contrat de prêt n° 8382, lignes 5013473 de 11.700 € (PLAI foncier) et 5013472 de 48.410 € (PLAI), ci-annexé, signé le 7 avril 2014 par la Société Anonyme Coopérative à Capital Variable UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme

Coopérative à Capital Variable UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme Coopérative à Capital Variable UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 8382, lignes 5013473 de 11.700 € et 5013472 de 48.410 €, du type PLAI, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement l'acquisition et l'amélioration d'un logement collectif locatif, 11 rue Bavard à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme Coopérative à Capital Variable UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 70 logements collectifs locatifs, îlot Lucien Faure, secteurs 2 et 4, tranches 1 et 2 - Emprunts de 2.504.920 € et 6.288.725 €, du type PLUS CD, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 2.504.920 € et 6.288.725 €, du type PLUS CD, contractés le 26 mars 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 70 logements collectifs locatifs, îlot Lucien Faure, secteurs 2 et 4, tranches 1 et 2, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision attributive de subvention initiale n° 180-7201170-02-0002-010 prise le 29 décembre 2011 par la délégation territoriale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et notifiée le 19 janvier 2012 ;
- Vu le contrat de prêt n° 7387, lignes 5042686 de 2.504.920 € (PLUS CD foncier) et 5042687 de 6.288.725 € (PLUS CD), ci-annexé, signé le 26 mars 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme

d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 7387, lignes 5042686 de 2.504.920 € et 5042687 de 6.288.725 €, du type PLUS CD, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 70 logements collectifs locatifs, îlot Lucien Faure, secteurs 2 et 4, tranches 1 et 2, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

CARBON-BLANC - Société Anonyme d'HLM DOMOFrance - Construction de 38 logements en location-accession, dont 24 collectifs et 14 individuels, chemin du Sourd, Domaine de Malena - Emprunt de 5.201.908 € - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 5.201.908 €, de type PSLA, à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, et destiné à financer la construction de 38 logements en location-accession, dont 24 collectifs et 14 individuels, chemin du Sourd, Domaine de Malena à Carbon-Blanc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante, sachant que cette garantie sera limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, et que, passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté :

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 20133306300012 du 6 Août 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5.201.908 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 38 logements en location-accession, dont 24 collectifs et 14 individuels, chemin du Sourd, Domaine de Malena à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, sont actuellement les suivantes :

- montant : 5.201.908 €
- Phase de mobilisation
 - . durée : du 22/10/2013 au 30/04/2015 inclus
 - . taux d'intérêt : TI3M + 1.30 %
 - . échéances : trimestrielles
 - . base de calcul : nombre exact de jours/360
 - . montant minimum de chaque tirage : 100.000 €
- Phase d'amortissement
 - . durée : 3 ans
 - . taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1.60 %
 - . échéances : trimestrielles
 - . remboursement anticipé : sans indemnité

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée. Passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

.../...

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant pendant 5 ans maximum à compter de la signature de la convention ci-annexée, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

**PESSAC - Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS -
Construction de 15 logements collectifs en location-accession, rue Adrien
Ducourt, résidence "Madiba" - Emprunt de 1.750.000 € - Délibération modifiant
la délibération n° 2014/0132 du 14 Février 2014 - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2014/0132 du 14 Février 2014, la Communauté Urbaine de Bordeaux a accordé sa garantie à la Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM AXANIS pour le remboursement d'un emprunt de 1.750.000 €, de type PSLA, à contracter auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer la construction de 15 logements collectifs en location-accession, rue Adrien Ducourt, résidence «Madiba» à Pessac.

Le Crédit Coopératif ayant fait connaître à cette société, par lettre du 11 Avril 2014, que le taux de la phase d'amortissement de la période locative devait être modifié, il convient donc de redélibérer afin de prendre en compte ce changement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 2014/0132 du 14 Février 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 : Les caractéristiques du Prêt Social de Location-Accession (PSLA) consenti par le Crédit Coopératif sont maintenant les suivantes :

Durée totale : 30 ans

Dont :

- durée de la phase de mobilisation : 2 ans maximum
- durée de la phase d'amortissement de la période locative : 2 ans
- durée de la phase d'amortissement de non-levée d'option : 26 ans minimum

PHASE DE MOBILISATION

- Taux : Euribor 3 mois + 1,00 %

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Phase d'amortissement de la période locative

- . Taux : Euribor 3 mois + 1,02 %
- . Echéances : trimestrielles

- Phase d'amortissement de non-levée d'option

- . Taux : fixe sur swap In Fine 19 ans contre Euribor 6 mois + 1,76 %
- . Echéances : trimestrielles

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles 1, 3, 4, 5 et 6 de la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 2014/0132 du 14 Février 2014 demeurent inchangées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

LE TAILLAN-MEDOC - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 23 logements locatifs, dont 8 collectifs et 15 individuels, chemin de Gelès - Emprunts de 173.493 € et 368.566 €, du type PLAI, et de 721.736 € et 1.182.842 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 173.493 € et 368.566 €, du type PLAI, et deux emprunts de 721.736 € et 1.182.842 €, du type PLUS, contractés le 2 décembre 2013 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 23 logements (7 PLAI - 16 PLUS) locatifs, dont 8 collectifs (7 PLAI – 1 PLUS) et 15 individuels (15 PLUS), chemin de Gelès au Taillan-Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20113306300052 du 27 juillet 2011 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 3331, lignes 5021371 de 173.493 € (PLAI foncier), 5021372 de 368.566 € (PLAI), 5021373 de 721.736 € (PLUS foncier) et 5021374 de 1.182.842 € (PLUS), ci-annexé, signé le 2 décembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 3331, lignes 5021371 de 173.493 € et 5021372 de 368.566 €, du type PLAI, et lignes 5021373 de 721.736 € et 5021374 de 1.182.842 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 23 logements (7 PLAI – 16 PLUS) locatifs, dont 8 collectifs (7 PLAI – 1 PLUS) et 15 individuels (15 PLUS), chemin de Gelès au Taillan-Médoc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

DIVERSES COMMUNES - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Réhabilitation de 16 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), de 2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et d'un foyer pour handicapés, soit 1085 logements-foyers - Emprunt de 1.591.268 €, du type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 1.591.268 €, du type PAM, contracté le 8 avril 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 16 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), de 2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et d'un foyer pour handicapés, soit 1085 logements-foyers, situés sur les communes de BEGLES, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, CENON, EYSINES, FLOIRAC, LE BOUSCAT, LORMONT, MERIGNAC, PESSAC et TALENCE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 8451, ligne 5043697 de 1.591.268 € (PAM), ci-annexé, signé le 8 avril 2014 par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 8451, ligne 5043697 de 1.591.268 €, du type PAM, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 16 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), de 2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et d'un foyer pour handicapés, soit 1085 logements-foyers, situés sur les communes de BEGLES, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, CENON, EYSINES, FLOIRAC, LE BOUSCAT, LORMONT, MERIGNAC, PESSAC et TALENCE, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

EYSINES - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 36 logements collectifs locatifs, Résidence "La Villa Floridène", tranche 2, rues du Bleu et de la Rosière - Emprunts de 372.454 € et 829.060 €, du type PLAI, et de 896.816 € et 1.463.428 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 372.454 € et 829.060 €, du type PLAI, et deux emprunts de 896.816 € et 1.463.428 €, du type PLUS, contractés le 10 mars 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 36 logements (12 PLAI - 24 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « La Villa Floridène », tranche 2, rues du Bleu et de la Rosière à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20133306300037 du 1er août 2013 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 7197, lignes 5023760 de 372.454 € (PLAI foncier), 5023759 de 829.060 € (PLAI), 5023758 de 896.816 € (PLUS foncier) et 5023757 de 1.463.428 € (PLUS), ci-annexé, signé le 10 mars 2014 par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 7197, lignes 5023760 de 372.454 € et 5023759 de 829.060 €, du type PLAI, et lignes 5023758 de 896.816 € et 5023757 de 1.463.428 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 36 logements (12 PLAI – 24 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « La Villa Floridène », tranche 2, rues du Bleu et de la Rosière à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

LORMONT - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs, Résidence "Horizein", 32 rue Jacques Thibault - Emprunts de 241.109 € et 542.588 €, du type PLAI, et de 515.967 € et 858.086 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 241.109 € et 542.588 €, du type PLAI, et deux emprunts de 515.967 € et 858.086 €, du type PLUS, contractés le 17 février 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 20 logements (8 PLAI - 12 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « Horizein », 32 rue Jacques Thibault à Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20133306300049 du 5 septembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 6476, lignes 5016654 de 241.109 € (PLAI foncier), 5016655 de 542.588 € (PLAI), 5016652 de 515.967 € (PLUS foncier) et 5016653 de 858.086 € (PLUS), ci-annexé, signé le 17 février 2014 par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme

d'HLM LOGEVIE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 6476, lignes 5016654 de 241.109 € et 5016655 de 542.588 €, du type PLAI, et lignes 5016652 de 515.967 € et 5016653 de 858.086 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 20 logements (8 PLAI – 12 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « Horizein », 32 rue Jacques Thibault à Lormont, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET

PAREMPUYRE - Société Anonyme d'HLM DOMOFrance - Charge foncière et acquisition en VEFA de 40 logements locatifs, dont 20 collectifs et 20 individuels, Résidence "La Boiserie", 94 rue de Landegrand- Emprunts de 339.548 € et 792.278 €, du type PLAI, et de 1.211.017 € et 2.325.827 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 339.548 € et 792.278 €, du type PLAI, et deux emprunts de 1.211.017 € et 2.325.827 €, du type PLUS, contractés le 8 avril 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 40 logements (10 PLAI - 30 PLUS) locatifs, dont 20 collectifs (7 PLAI - 13 PLUS) et 20 individuels (3 PLAI – 17 PLUS), Résidence « La Boiserie », 94 rue de Landegrand à Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20133306300055 du 19 septembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 8529, lignes 5020382 de 339.548 € (PLAI foncier), 5020381 de 792.278 € (PLAI), 5020380 de 1.211.017 € (PLUS foncier) et 5020379 de 2.325.827 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 avril 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 8529, lignes 5020382 de 339.548 € et 5020381 de 792.278 €, du type PLAI, et lignes 5020380 de 1.211.017 € et 5020379 de 2.325.827 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 40 logements (10 PLAI – 30 PLUS) locatifs, dont 20 collectifs (7 PLAI – 13 PLUS) et 20 individuels (3 PLAI – 17 PLUS), Résidence « La Boiserie », 94 rue de Landegrand à Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

<p>Renouvellement et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux</p>

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A l'occasion de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté urbaine de Bordeaux dans les instances d'organismes de droit public, notamment les organismes consultatifs tels que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et plus précisément de procéder à l'élection des nouveaux représentants communautaires qui siégeront à cette commission.

I - Désignation des membres élus de la Commission consultative.

Les affaires soumises à la commission consultative sont précisées par la loi et l'article L 1413-1 et L 1411-4 du code général des collectivités territoriales. La CCSPL permet l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics locaux confiés à un délégataire ou exploités en régie dotée d'une autonomie financière.

La présidence de la commission revient de droit au Président de la Communauté urbaine ou à son représentant.

Les autres représentants communautaires sont « désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle » par le Conseil Communautaire. En respectant ce principe, et compte-tenu de la diminution du nombre de conseillers (105), il convient de désigner 20 membres appelés à siéger à cette commission.

Dans la continuité de la CCSPL sortante, il est proposé de reconduire les groupes thématiques couvrant chacun des différents services publics locaux dont l'organisation est définie à l'article 8 du règlement intérieur régissant l'organisation de la CCSPL. Ceux-ci seront composés de représentants des associations et d'élus de la commission.

Ces groupes thématiques ne peuvent en aucun cas se substituer à la commission.

II – Désignation des membres non élus de la Commission consultative.

Les membres non élus sont les représentants légaux d'associations d'usagers désignés par le Conseil Communautaire.

Chacune des associations membres lors de la précédente mandature a été interrogée quant à sa volonté de renouveler sa participation aux travaux de la CCSPL.

Compte-tenu des réponses données, la liste proposée est la suivante :

Ami 33
Les Amis de Bordeaux Sud
Association des Paralysés de France (APF)
Aquitaine Alternatives
Autra
Cartrans Gironde
CDAFAL
Centre Technique Régional de la Consommation
Collectif circulons
Confédération Départementale des Organismes HLM de Gironde
Droits du piéton en Gironde
Espace 33
Fédération des syndicats de quartiers de Pessac
GIHP
Sepanso
Trans'Cub
UFC Que choisir
Vélo Cité
Vivement le tram

Le nombre d'associations est donc porté à 19. Il est cependant à noter qu'une nouvelle association « l'association gare multi-modale » a demandé à être associée aux travaux de la CCSPL. Sa demande sera examinée ultérieurement par le Président de la commission.

III – Versement de la subvention

Par délibération n°2008/0786 du 19 décembre 2008, il a été décidé d'attribuer aux associations membres de la CCSPL une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2009 – 2014 afin de permettre à ces dernières de couvrir les frais inhérents à leur participation (reprographie, documentation, déplacements ...).

Il est donc proposé de reconduire ladite subvention pour la période 2014 – 2020.

Les modalités d'attribution de la subvention sont fixées dans la convention annexée. La convention a pour objet de préciser les objectifs et engagements réciproques des parties signataires et les conditions dans lesquelles la CUB souhaite apporter son concours financier à l'association concernée.

Ainsi, elle prévoit le versement de la dite subvention sous réserve :

- du vote annuel des crédits budgétaires correspondants par le Conseil de communauté,

- du respect des engagements de l'association, à savoir :

- ⤴ participer aux réunions, la non participation à la totalité des réunions de l'année n suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
- ⤴ émettre un avis lorsque que celui-ci sera requis, de même, l'absence d'avis sur une année entière suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
- ⤴ transmettre annuellement le dossier de demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires au versement (statuts, coordonnées, comptes annuels ...) dans les délais requis.

Les dépenses afférentes à ces subventions seront imputées sur la ligne budgétaire suivante ouverte au budget principal de l'Inspection Générale et Audit qui assure le secrétariat de la CCSPL :

Chapitre 65 – Compte 6574 – fonction 0200 – CDR VB00 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le CGCT et notamment ses articles L1413-1 et L 1411-4

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur modifié (annexe 1).

Article 2 : d'adopter la liste des membres non élus proposée.

Article 3 : de désigner dans le respect de la représentation proportionnelle les 20 représentants élus membres de la CCSPL ainsi que les membres élus des groupes thématiques.

Désignation :

- Christophe Duprat (Président)
- Anne-Lise Jacquet
- Dominique Alcalá
- Alain Turby
- Anne Walryck
- Maribel Bernard
- Dominique Iriart
- Daniel Hickel
- Guillaume Garrigues
- Zeineb Lounici
- Jean-Pierre Turon
- Serge Tournerie

- Andréa Kiss
- Josiane Zambon
- Martine Jardiné
- Guillaume Bourrouilh-Parège
- Marie-Christine Boutheau
- Gérard Chausset
- Max Guichard
- Jean-Claude Feugas

Groupe thématique eau et assainissement :

- Anne-Lise Jacquet
- Jean-Pierre Turon
- Jean-Claude Feugas
- Guillaume Garrigues

Groupe thématique transport et stationnement :

- Christophe Duprat
- Serge Tournerie
- Max Guichard
- Gérard Chausset
- Dominique Iriart

Groupe thématique développement économique haut débit :

- Alain Turby
- Andréa Kiss
- Daniel Hickel
- Zeineb Lounici
- Max Guichard

Groupe thématique tri et élimination des déchets :

- Dominique Alcala
- Josiane Zambon
- Jean-Claude Feugas
- Marie-Christine Boutheau

Groupe thématique réseau de chaleur :

- Anne Walryck
- Martine Jardiné
- Jean-Claude Feugas

Groupe thématique marché d'intérêt national :

- Maribel Bernard
- Guillaume Bourrouilh-Parège
- Max Guichard

Article 4 : de reconduire l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à chacune des associations participant à la CCSPL, d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2014 – 2020.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque association la convention correspondante, suivant le modèle joint en annexe 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 3 JUIN 2014

M. ALAIN DAVID

Creation et composition de la Commission de controle - Decision - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article R 2222-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal ou du Conseil de l'établissement ».

Les comptes visés par l'article 2222-1 sont ceux remis par toute entreprise liée à l'établissement public par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques et en particulier ceux remis par les délégataires de services publics avec lesquels l'établissement a contracté.

Depuis sa création par décision du Conseil de Communauté du 19 septembre 2003, la Commission de contrôle a :

- examiné les comptes sociaux des organismes HLM,
- examiné les comptes annuels de tous les délégataires de services publics,
- validé les programmes de contrôle des comptes et de contrôle des contrats de délégation de service public proposés par les services communautaires,
- pris connaissance des résultats de ces contrôles et des analyses des comptes menés par les services communautaires.

La nouvelle mandature conduit à décider à nouveau de la création et de la composition de la commission de contrôle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le CGCT et notamment son article R 2222-3

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de créer la commission de contrôle visée à l'article 2222-3 du code général des collectivités territoriales,

Article 2 : que cette commission sera composée des membres de la Commission Finances et Planification,

Article 3 : que le Président de la Commission Finances et Planification assurera également la présidence de la Commission de contrôle,

Article 4 : d'autoriser M. le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 3 JUIN 2014

M. ALAIN DAVID

Renouvellement de la mise à disposition au profit de notre Etablissement d'un agent de l'A'URBA - DECISION - AUTORISATION

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le 22 décembre 2012, le conseil de communauté a adopté le plan d'action « Nouvelles modalités d'aménagement des espaces publics », fruit d'une démarche menée en concertation avec les acteurs techniques communautaires, des associations d'usagers et des opérateurs.

Dans le cadre de la fiche action n° 21 « accompagner et piloter les nouveaux modes de faire » du plan d'actions, il était mentionné le recrutement d'un « animateur spécialiste des espaces publics » rattaché à la Direction de la voirie, chef de projet pour la mise en œuvre de la démarche, impliqué dans l'évolution tant des documents cadre que de la doctrine en matière d'espaces publics.

Le profil de spécialiste recherché n'existant pas au sein de notre Etablissement Public, il a été nécessaire de se tourner vers l'extérieur ;

Nicolas DROUIN, directeur d'études à l'A'URBA, architecte et urbaniste, avait participé activement à la démarche initiale auprès de la Direction de la voirie. Dans sa carrière, il a en outre conduit de nombreux programmes d'aménagement d'espaces publics associés à la mise en œuvre du tramway et aux opérations d'urbanisme de l'agglomération, construit le premier guide de Conception des Espaces Publics et le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie (PMAV) avec la Direction de la Voirie, autant de missions qui lui ont notamment permis d'acquérir une bonne connaissance des rouages de notre administration et de l'organisation des services.

Sous couvert de l'accord des différentes parties, la mise à disposition de cet agent de l'A'URBA au profit de notre Etablissement a donc été décidée par délibération n° 2013/0361 du conseil de communauté le 31 mai 2013 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2013.

Le rapport d'activités sur les actions menées par M. Nicolas DROUIN établi par la Direction de la Voirie montre bien que sa présence s'est avérée extrêmement profitable en matière de conception et d'aménagement des espaces publics. Cet apport demande à être poursuivi pour une période supplémentaire de 6 mois afin que ses effets puissent s'inscrire dans le savoir faire communautaire.

Cette nouvelle mise à disposition pour une durée de 6 mois débuterait le 1^{er} juin 2014 pour s'achever le 30 novembre 2014, période qui sera mise à profit pour déterminer, de manière plus pérenne, les suites à donner à la démarche.

Le montant du remboursement de notre Etablissement à l'A'URBA des coûts salariaux induits par cette mise à disposition est estimé à 60 058 € pour sa durée de 6 mois. Les crédits nécessaires à ce remboursement seront prélevés sur le chapitre 012 – article 6218 – fonction 020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi 84-53 du 26 juin 1894 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° 2012/0872 du 21 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 2013/0361 du 31 mai 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La Direction de la Voirie doit pouvoir continuer à bénéficier d'une assistance extérieure pour assurer la mission d'animation spécialiste des espaces publics par la voie de la mise à disposition de M. Nicolas DROUIN, agent de l'A'URBA, au profit de notre Etablissement ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de la mise à disposition de M. Nicolas DROUIN à compter du 1^{er} juin 2014 et pour une durée de 6 mois.

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente.

Article 3 : D'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2014

M. ALAIN DAVID

BASSENS - Cession au profit de la Commune de Bassens des parcelles communautaires AK 389p, 491, 492, 494, 502p, 514 et 516 - Autorisation - Décision

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En prolongement de la convention bilatérale de mise à disposition au profit de la Commune de Bassens des parcelles communautaires cadastrées AK 389p, 491, 492, 494, 502p, 514 et 516 sur le territoire de la commune de Bassens en vue de la réalisation d'espaces publics paysagers sur l'îlot des Maréchaux, la Communauté urbaine de Bordeaux envisage de céder à titre gratuit une emprise totale d'environ 960 m².

L'emprise cédée par la Communauté urbaine de Bordeaux en nature de délaissés d'opération se compose d'une part, d'une emprise de 450 m² à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Alphonse Daudet dans une zone de servitude de mixité sociale à savoir 433 m² à détacher de la parcelle AK 502 et 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 389 et d'autre part, d'une emprise de 510 m² constitué de l'intégralité des parcelles cadastrées AK 491,492, 494, 514 et 516 sises à l'intersection de la rue du Maréchal Joffre et du Maréchal de Lattre de Tassigny, lesdites parcelles étant goudronnées.

La cession envisagée peut s'opérer à titre gratuit en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2007/0440 du 22 juin 2007 relative aux orientations stratégiques de la Politique Foncière de la Communauté urbaine, l'emprise concernée constituant un délaissé d'opération dont la remise à la Commune de Bassens permettra d'en optimiser l'usage par la création d'un espace public de proximité.

Au niveau comptable, cette cession s'analyse comme le versement d'une subvention d'équipement en nature à amortir sur une durée de 15 ans.

Pour mémoire, le coût historique des différentes parcelles cédées s'élève à 228 357,05 euros.

Le service des domaines, dûment consulté a établi la valeur vénale de l'emprise foncière cédée gratuitement par la Communauté urbaine de Bordeaux à la Commune de Bassens à 67 200 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil de communauté n° 2007/0440 en date du 22 juin 2007, reçue en Préfecture le 4 juillet 2007 relative aux orientations de la politique foncière de la Communauté urbaine et aux modalités de cessions foncières intervenant avec les communes

VU l'article L 3112-1 – du code général de la propriété des personnes publiques

VU la convention d'occupation au profit de la Commune de Bassens des parcelles susvisés

VU la délibération de la Commune de Bassens en date du 10 septembre 2013

VU l'avis de France Domaine n° 032V2638 en date du 28 octobre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Commune de Bassens de créer des aménagements paysagers dans un environnement d'immeubles collectifs situés en zone de servitude de mixité sociale.

DECIDE

Article 1 : de céder à titre gratuit au profit de la Commune de Bassens une emprise totale de 960 m² environ composée d'une part, d'une emprise de 450 m² à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Alphonse Daudet à savoir 433 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 502 et 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 389 d'autre part, d'une emprise de 510 m² constituée de l'intégralité des parcelles cadastrées AK 491, 492, 494, 514 et 516 sises à l'intersection de la rue du Maréchal Joffre et du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour l'aménagement d'un espace public paysager de proximité.

Article 2 : d'effectuer au titre de cette cession gratuite, sur l'exercice 2014, les opérations budgétaires suivantes :

- en recettes

Chapitre 041, Article 2111 CdR SB00, Fonction 01, programme CESACTIF 40.21€

Chapitre 041, Article 2112 CdR SB00, Fonction 01, programme CESACTIF 986,00 €

Chapitre 041, Article 2115 CdR SB00, Fonction 01, programme CESACTIF 164 630,84 €

Chapitre 041, Article 2138 CdR SB00, Fonction 01, programme CESACTIF 62 700,00 €

- en dépenses

Chapitre 041, Article 20441 CdR SB00, Fonction 01 228 357,05 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2014

M. JACQUES MANGON

**BORDEAUX - immeuble bâti situé à l'angle des rues de Canis et Lucien Faure -
cadastré RX 14 - SCI du 30 rue Canis - Acquisition totale - Décisions**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Lucien Faure à Bordeaux, opération prévue au PLU, la Communauté urbaine de Bordeaux doit acquérir l'immeuble bâti, sis à l'angle des rues Lucien Faure et Canis à Bordeaux, occupé par le locataire commercial discount Auto, cadastré RX 14 pour une superficie de 915 m² et appartenant à la SCI du 30 rue Canis.

Aux termes d'une promesse unilatérale de cession d'immeuble signée en date du 21 octobre 2013 par le représentant de la SCI du 30 rue Canis, l'acquisition de la parcelle RX 14 pourrait intervenir au prix de 450 000 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de France Domaine n° 2013-063V1428 en date du 28 juin 2013

VU la promesse unilatérale de cession du 21 octobre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Le projet d'aménagement de la rue Lucien Faure à Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : l'acquisition de l'intégralité de l'immeuble bâti occupé par le locataire commercial, cadastré RX 14 situé rue du 30 de Canis angle rue Lucien Faure à Bordeaux,

d'une superficie de 915 m² et appartenant à la SCI du 30 rue Canis moyennant un prix de 450 000 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine.

Article 2 : d'imputer au budget de l'exercice en cours la dépense d'acquisition au Chapitre 21, Compte 2112, Fonction 822, CDR gestionnaire KD00 Programme 05P114 Franchissement Garonne, Code opération 05P114O001 rue Lucien Faure 1ere phase entre le quai Bacalan et le cours du Raccordement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2014

M. JACQUES MANGON

EYSINES - secteur de Cares - Opération 50 000 logements - Acquisition des parcelles cadastrées BB 111-112-113-107-108-109-110-114-115-116-117 - Décisions - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération 50 000 logements conduite par la SPL la Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux («LA FAB») le quartier de Carès sur le territoire de la commune d'Eysines permet d'accueillir un nombre significatif de logements.

Aussi, un site a été retenu avenue du Taillan-Médoc représentant une surface de 26 867 m² et devant permettre la construction d'environ 250 logements, pour une surface de plancher d'environ 19 000 m².

Notre Etablissement a aujourd'hui la possibilité de maîtriser des parcelles du site en question et a négocié des promesses de vente avec les propriétaires intéressés.

Ainsi, lesdites transactions ont été répertoriées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance	Adresse-lieu-dit	Prix	Avis France domaine n° 2014/162V0019 du 27 janvier 2014
Consorts VIAUD Bernard & Josiane	BB 107	1 120 m ²	EYSINES Secteur Carés	157 000 €	Conforme
Monsieur MAIRE Dominique	BB 108	978 m ²	EYSINES Secteur Carés	107 355€	Conforme

indivision EYQUEM(Dolorés, José et Jean Luc)	BB 109 et 116	5 661 m ²	EYSINES Secteur Carés	743 517€	Conforme
VIAUD Franc	BB 110	4 785 m ²	EYSINES Secteur Carés	717 750€	Conforme
BROUARD Guy	BB 111	3 279 m ²	EYSINES Secteur Carés	451 666€	Conforme
DESBATS Gilbert	BB 112	1 500 m ²	EYSINES Secteur Carés	169 201€	Conforme
Indivision MALBERT Jean & Christian	BB 114	3 075 m ²	EYSINES Secteur Carés	461 250€	Conforme
indivision BARON (Catherine, Monique & Danielle)	BB 115	1 706 m ²	EYSINES Secteur Carés	236 521€	Conforme
Jeanne GABOURIN Vve DEGENNE	BB 117	3 143 m ²	EYSINES Secteur Carés	471 450€	Conforme
Epoux NOUAILLES	BB 113	1 620 m ²	EYSINES 15 rue Bertrand Triat	300 000 €	Non conforme*

*Au sein du tènement foncier considéré, figure également un immeuble propriété des époux Nouailles, cadastré, commune d'Eysines, 15 rue Bertrand Triat sous le numéro 113 de la section BB pour une contenance de 16 ares 20 centiares, supportant une maison à usage d'habitation pour lequel un accord a été envisagé à 300 000 €.

Au regard de la position géographique centrale de la parcelle et afin d'obtenir une unité foncière totale permettant une meilleure constructibilité, l'acquisition pourrait se faire aux conditions susvisées quelque peu supérieures à l'avis de France Domaines n° 2014/162V0250 du 30 janvier 2014 évaluant le bien à 245 000€

Ainsi, au total 26 867 mètres carrés de terrain seraient ainsi acquis moyennant un prix global de 3 815 710 euros

En outre, Il convient de préciser que :

- l'acquisition définitive de ces biens par la communauté urbaine ne pourra intervenir que dans la mesure où l'ensemble des biens précités lui sera vendu de manière concomitante

- pour les besoins de l'opération 50 000 Logements, notre établissement prend l'engagement de revendre ces biens dans le délai d'une année à un bailleur social conformément à l'article 150 U II.8 du Code Général des Impôts. Cet engagement a permis de négocier le prix des acquisitions, prenant en compte la plus-value sur les cessions immobilières dont les propriétaires imposables auraient du s'acquitter.

Ceci exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les avis de France Domaine en date des 27 et 30 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'intérêt immédiat pour la Communauté urbaine de Bordeaux de maîtriser les parcelles cadastrales précitées dans la perspective du projet 50 000 logements sur le secteur Carès à EYSINES.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les biens immobiliers ci-dessus désignés, situés à Eysines secteur Carès moyennant le prix principal de 3 815 710 euros et aux conditions également ci-dessus explicitées

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondant aux acquisitions précitées sur les crédits ouverts à cet effet (Code opération : 05P020O001 : 21/2111/824 pour les terrains nus et 21-115-824 pour les immeubles bâtis) CDR UC00.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à ces opérations et tous documents y relatifs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2014

M. JACQUES MANGON

**GRADIGNAN - rue Carthon Ferrière - Parcelle cadastrée BH 14 - SCI Imogradi -
Acquisition totale - Décisions**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'aménagement de l'allée Carthon Ferrière à Gradignan, la Communauté urbaine de Bordeaux doit acquérir l'intégralité de la parcelle de terrain nu cadastrée BH n° 14 pour une superficie totale de 1 600 m² environ appartenant à la SCI Imogradi.

Aux termes d'une promesse unilatérale de cession d'immeuble signée en date du 19 septembre 2013 par le représentant de la société Imogradi, l'acquisition de ladite parcelle pourrait intervenir au prix de 95 680 euros TTC qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de France Domaine n° 2013-192V2944 en date du 28 novembre 2013

VU la promesse unilatérale de cession du 19 septembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Le projet d'aménagement de l'allée Carthon Ferrière à Gradignan

DECIDE

Article 1 : l'acquisition de l'intégralité de la parcelle de terrain nu cadastrée BH 14 située allée Carthon Ferrière à Gradignan, d'une superficie de 1 600 m² environ appartenant à la SCI Imogradi, moyennant un prix de 96 000 euros dont 16 000 euros de TVA qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine.

Article 2 : d'imputer au budget de l'exercice en cours la dépense d'acquisition au Chapitre 21, Compte 2112 , Fonction 822, opération 05P066O014 – Fic Gradignan du Budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2014

M. JACQUES MANGON

FLOIRAC - avenue Gaston Cabannes - Acquisitions de la parcelle AT 17 appartenant à Réseau de Transports d'Electricité (RTE) - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'allée dite « de la centrale électrique », à Floirac, débouchant sur l'avenue Gaston Cabannes, (opération P 313 du PLU) notre Etablissement se doit de maîtriser une parcelle de terrain nu appartenant à la SA Réseau de Transports d'Electricité (RTE) traversée par une ligne aérienne et supportant un pylone.

Ledit terrain, cadastré AT 17, pour une contenance de 2 654 m² environ nous serait cédé dans un cadre amiable en l'état moyennant le prix de 265 400 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine du 16 juillet 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de France Domaine n° 2013-167V1540 du 16 juillet 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité de maîtriser la parcelle AT 17 sise à Floirac avenue Gaston Cabannes dans le cadre du projet d'élargissement de l'allée dite de la Centrale électrique.

DECIDE

Article 1 : d'acquiescer auprès de la SA RTE (Réseau de transports d'électricité) dont le siège social est situé Tour Initiale – 1 terrasse Bellini à Paris La Défense (92919) la parcelle de terrain nu en l'état cadastrée AT n° 17 pour une contenance de 2 654 m² environ sise avenue Gaston Cabannes à Floirac, moyennant le prix de 265 400 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Chapitre 21, Article 2111, Fonction 90, Code d'opération 05P056O003 « Acquisitions et cessions foncières zones d'activité économique »

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2014

M. JACQUES MANGON

**VILLENAVE D'ORNON - Immeuble bâti sis 483-485 route de Toulouse cadastré
AM 20 et 462 pour 2 012 m² - Décision - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Indivision Fayaud/Mayeux est propriétaire sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon d'un ensemble immobilier bâti sis 483 et 485 route de Toulouse et angle avenue Edouard Bourleaux, cadastré AM 20 et 462, pour une contenance totale de 2 012 m².

Cette propriété consiste en un ensemble de bâtiments à usage mixte (habitations et locaux professionnels).

Ainsi, en façade de voie, on recense 4 locaux commerciaux occupés et en partie arrière 2 logements vacants (1T1 et 1T3) et un bâtiment à usage de stockage inoccupé.

Cet ensemble immobilier se trouve être situé dans un îlot opérationnel de la future opération d'aménagement de la route de Toulouse au titre de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transport ».

En effet situé au cœur d'un secteur stratégique, face à la future station de tramway et de l'entrée du parc de Mussonville sa maîtrise foncière est apparue incontestable tant à la SPL LA FAB qu'à la Ville de Villenave d'Ornon et à notre Etablissement.

Elle permettrait d'assurer la réalisation d'un îlot bâti homogène intégrant les parcelles voisines en cours de négociation, en cohérence avec les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle définis au titre du projet urbain actuellement en phase de concertation en vertu de la délibération n° 2013/0625 du Conseil de communauté du 27 septembre 2013.

Dans cette optique l'Administration communautaire s'est rapprochée des propriétaires susvisés pour examiner avec eux les modalités d'un transfert de propriété dudit immeuble dans un cadre amiable.

Après négociation cette acquisition pourrait avoir lieu moyennant un prix global de 660 000 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine.

Il est à préciser que ce prix se répartit comme suit :

- 398 960 euros s'appliquant à la parcelle bâtie AM 20 à usage commercial qui nous serait cédée dans son actuelle situation locative

- 261 040 euros s'appliquant à la parcelle AM 462 à usage d'habitation qui nous serait cédée libre de toute location ou occupation.

Il est à noter que cet immeuble bénéficie d'une servitude de passage commune définitive grevant les parcelles mitoyennes cadastrées AM 21 et 411.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Conseil de Communauté

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU la délibération n° 2013/0625 du 27 septembre 2013

VU l'avis de France Domaine n° 2014-550V0216 du 29 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux des parcelles bâties cadastrées AM 20 et 462, situées 483 – 485 route de Toulouse à Villenave d'Ornon est nécessaire à la bonne réalisation du projet urbain du secteur route de Toulouse prévoyant notamment une densification de cet axe viaire priorisant le développement de la fonction logement.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir dans son actuelle situation locative l'immeuble bâti à usage commercial et d'habitation sis 483-485 route de Toulouse à Villenave d'Ornon, cadastré AM 20 et 462 pour une contenance totale de 2 012 m², appartenant à l'indivision Fayaud/Mayeux composée de Madame Marie-Hélène Fayaud épouse Mayeux et de Monsieur Bernard Fayaud, et ce, moyennant le prix global de 660 000 euros, soit pour la parcelle AM 20 un prix en valeur occupée de 398 960 euros et pour la parcelle AM 462 un prix de 261 040 euros en valeur libre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentiquer d'acquisition et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours (opération 05P020O001T02 nature analytique 2115-824-CdR UC 32).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2014

M. JACQUES MANGON

**SAINT MEDARD EN JALLES - Parcelle de terrain nu située 77 rue Edouard Branly, cadastrée DM 223-225-227 appartenant à la S.A.R.L. IMOCOM - Mise en demeure d'acquérir - Article L 123.17 du Code de l'Urbanisme - Acquisition -
Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La SARL Imocom domiciliée 34 bis avenue de Mirande, 33200 Bordeaux, est propriétaire sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles d'une parcelle de terrain nu située 77 rue Edouard Branly, cadastrée DM 223-225 et 227, d'une superficie de 699 m².

Ce bien étant entièrement grevé au Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé T240, relatif à l'élargissement de la rue Edouard Branly à Saint-Médard-en-Jalles, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la SARL Imocom a mis la Communauté urbaine de Bordeaux en demeure de l'acquérir, en application de l'article L 123.17 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue des pourparlers engagés, un accord pourrait intervenir sur l'acquisition de l'emprise foncière considérée libre de toute occupation sur la base d'un prix de 140 000 euros comprenant une TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 9 834,65 euros, qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale délivrée par communiqué n° 2013-449V2765 du 9 décembre 2013.

A cet effet, la SARL Imocom a signé une promesse unilatérale de cession le 7 février 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L 123.17 et L 230.1 et suivants),
VU l'avis de France Domaine n° 2013-449V2765 du 9 décembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La réalisation de l'opération de voirie communautaire T 240, relative à l'élargissement de la rue Edouard Branly à Saint-Médard-en-Jalles nécessite l'acquisition de la parcelle de terrain nu située 77 rue Edouard Branly à Saint-Médard-en-Jalles, appartenant à la SARL Imocom, dans le cadre de la politique foncière communautaire

DECIDE

Article 1 : l'acquisition de la parcelle de terrain nu d'une superficie de 699 m², libre de toute occupation, située 77 rue Edouard Branly à Saint-Médard-en-Jalles, appartenant à la SARL Imocom domiciliée 34 bis avenue de Mirande, 33200 Bordeaux, est consentie moyennant le prix de 140 000 euros comprenant une TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 9 834,65 euros.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet Opération 05P086O003 Nature analytique 2112 822 CdR TC00 du Budget Principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2014

M. JACQUES MANGON

BLANQUEFORT - Programme de logements sociaux diffus - Opération "La Roseraie" - Cession à la SEMI de Blanquefort d'un terrain nu situé avenue du 8 Mai 1945 et rue Marguerite Dumora, cadastré BW 29 (p), d'une superficie d'environ 818 m² - Décision

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire d'un terrain nu situé avenue du 8 Mai 1945 et rue Marguerite Dumora à Blanquefort, cadastré BW 29, d'une superficie de 1 062 m², acquis par acte notarié du 15 avril 1994 dans la perspective de l'aménagement urbain du centre-bourg. Après alignement au titre des aménagements de voirie affectant cette parcelle, il subsiste un terrain cessible à bâtir d'une superficie d'environ 818 m², issu du domaine public communautaire déclassé par arrêté n° 2014/443 du 12 mars 2014, désaffecté et fermé à la circulation et au stationnement public.

La SEMI de Blanquefort, en accord avec la Commune, a sollicité notre Etablissement public en vue de l'acquérir pour réaliser un programme de 6 logements d'une surface de plancher de 459 m² en accession sociale financés en PSLA et d'un commerce d'une surface de plancher de 203 m².

Ce projet s'inscrit en complémentarité du programme développé sur la parcelle voisine cadastrée BW 259(p) constituant l'opération La Roseraie, objet d'une précédente délibération de cession n° 2014/0044 du Conseil de communauté du 17 janvier 2014.

Dans ces conditions, il est proposé de céder ce terrain, limitrophe du périmètre du projet urbain du Centre-ville de Blanquefort, sur la base des modalités de prix fixées par la délibération du Conseil de communauté n° 2010/0119 du 26 mars 2010 correspondante, à l'identique de la cession précitée.

Il est précisé que la vente envisagée s'inscrit dans une opération économique d'une surface de plancher totale de 662 m² assujettie à TVA sur marge, comportant la réalisation de logements sociaux auxquels s'applique le taux réduit de 5,5 %, et la réalisation d'un commerce auquel s'applique le taux de 20 %, dont résultent les montants de TVA ci-après indiqués.

Le terrain nu dont provient l'emprise à céder a été acquis au prix de 106 714,31 euros HT pour une superficie de 1 062 m² soit au prix unitaire de 100,48 euros le m² HT.

C'est ainsi que cette cession est proposée dans les conditions suivantes :

- 459 m² de surface de plancher affectés à 6 logements sociaux PSLA au prix de 192,83 euros le m² HT, soit 88 508,97 euros HT, majoré d'une TVA sur marge au taux de 5,5 %, appliquée à une surface équivalente au sol estimée à 567 m², soit 1 734,52 euros,

- 203 m² de surface de plancher affectés à 1 commerce au prix de 290 euros le m² HT, soit 58 870 euros HT, majoré d'une TVA sur marge au taux de 20 % appliquée à une surface équivalente au sol estimée à 251 m², soit 6 729,90 euros.

Le prix de cession total s'établit à 155 843,39 euros arrondi à 155 843 euros, dont 8 464,42 euros de TVA sur marge.

France Domaine, régulièrement consulté au préalable, a évalué la valeur vénale de ce bien à 250 euros le m² de terrain, soit 204 500 euros pour la superficie cessible considérée de 818 m² au sol, par communiqué n° 2013-056V1305 du 13 juin 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de communauté n° 2010/0119 du 26 mars 2010,

VU la délibération du Conseil de communauté n° 2014/0044 du 17 janvier 2014,

VU l'avis de France Domaine n° 20123-056V1305 du 13 juin 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La réalisation en accord avec la municipalité d'un programme de 6 logements sociaux et d'un commerce par la SEMI Blanquefort nécessite la cession à celle-ci en l'état d'un terrain nu communautaire situé avenue du 8 Mai 1945 et rue Marguerite Dumora à Blanquefort, dans le cadre de la politique foncière de la Communauté urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : la vente en l'état à la SEMI de Blanquefort domiciliée 20 rue de la République, 33290 Blanquefort cedex, du terrain nu d'une superficie d'environ 818 m² situé avenue du 8 Mai 1945 et rue Marguerite Dumora à Blanquefort, cadastré BW 29(p), moyennant le prix de 155 843 euros dont une TVA sur marge de 1 734,52 euros au taux de 5,5 % et une TVA sur marge de 6 729,90 euros au taux de 20 %.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 77, Compte 775, fonction 8240, CdR UC32 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 4 JUIN 2014

M. JACQUES MANGON

**MÉRIGNAC - LE HAILLAN Aéroport - Déviation de l'avenue Marcel Dassault -
Création d'une voie nouvelle - Mise en compatibilité du PLU - Application des
articles L.123-14, L.123-14.2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme - Avis**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0035, en date du 18 janvier 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet de voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac et Le Haillan.

Cette concertation publique s'est déroulée du 11 mars 2013 au 2 août 2013.

Par délibération n°2013/0679 du 27 septembre 2013, le Conseil de communauté a décidé d'arrêter le bilan de cette concertation préalable sur la création d'une voie nouvelle permettant la liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux, situé avenue Marcel Dassault à l'ouest, et le chemin du Vert Castel reliant l'avenue Marcel Dassault à l'est. Cette voie nouvelle est programmée par la Cub (fiche 44 – contrat co-développement 2012-2014, ville de Mérignac) dans le cadre du schéma directeur de l'Aéroport.

Ce projet d'infrastructure a pour objet de qualifier le réseau viaire structurant de l'Aéroport, fluidifier le trafic, favoriser le développement et l'efficacité des transports en commun et des modes doux de déplacement, favoriser l'accueil et la desserte des activités économiques tout en respectant les milieux naturels environnants.

Il est ainsi prévu de désaffecter et de déclasser un tronçon de l'avenue Marcel Dassault et de le dévier par la réalisation d'une voie nouvelle assurant une liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux et le chemin du Vert Castel, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Marcel Dassault à l'est et présentant à terme les fonctionnalités suivantes :

- une file de circulation pour les véhicules et un site propre pour les bus par sens,
- un aménagement paysagé accueillant notamment un système écologique d'assainissement pluvial,
- un aménagement en site propre destiné aux déplacements doux sous forme d'une voie verte.

Par délibération n°2013/0791 du 25 octobre 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le projet et a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la voie nouvelle de déviation de l'Avenue Marcel Dassault,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet au regard de l'étude d'impact et de la Loi sur l'eau, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et à solliciter un avis unique de l'autorité environnementale.
- de procéder à la mise en compatibilité du PLU,

La mise en compatibilité du PLU consiste à inscrire réglementairement le projet dans le document d'urbanisme. Pour ce faire, il convient de:

- passer d'un zonage 1 AU UE à un zonage N1 sur un périmètre déterminé,
- réduire un Espace Boisé Classé (EBC),
- modifier deux emplacements réservés de voirie,
- intégrer des prescriptions paysagères au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme (devenu article L123-1-5 depuis la loi ALUR en date du 24 mars 2014).

1. Pièces du PLU concernées par la mise en compatibilité

Les pièces du PLU concernées par la mise en compatibilité sont:

A. LE RAPPORT DE PRESENTATION : ajout dans le rapport de la présente mise en compatibilité.

B. LES PLANCHES DE ZONAGE N°27, 28, 32 et 33 du règlement:

Mise en compatibilité des zonages :

Le site d'implantation du projet au Nord de la commune de Mérignac et au Sud de celle du Haillan concerne les planches 27, 28, 32 et 33. Il s'étend essentiellement sur des zones 1AU/UE (zones à urbaniser) et sur des zones N3 à son extrémité Ouest. Ces zonages et leurs règlements respectifs sont compatibles avec les caractéristiques du projet. Les zones N3, où seront posées notamment des canalisations d'assainissement, correspondant à des zones naturelles pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Dans le but d'assurer sa protection vis-à-vis de l'urbanisation, il a été décidé de définir une « zone préservée » et de la classer en zonage N1 « Zone naturelle protégée d'intérêt particulier » dans le Plan Local d'Urbanisme.

Cette « zone préservée » est actuellement classée en zone à urbaniser (zone 1AU/UE). La future zone N1 couvrira une superficie de 8,63 hectares.

Mise en compatibilité des espaces boisés classés (EBC)

Le carrefour giratoire prévu à l'extrémité Est du projet assurant la jonction entre le projet de voie nouvelle et le réseau viaire existant (avenue Marcel Dassault) impacte un EBC situé à ce niveau, à proximité Sud des voies de l'avenue Marcel Dassault.

Les emprises du giratoire sur cet EBC représentent une superficie faible de 968 m².

Pour permettre la réalisation du projet de voie nouvelle, l'EBC doit être réduit sur les zones d'emprises concernées. En effet, le classement en Espace Boisé Classé rend impossible les défrichements nécessaires à la réalisation de tout nouvel aménagement.

Mise en compatibilité d'emplacements réservés de voirie :

Le projet de voie nouvelle s'inscrit au PLU actuel dans les emprises de l'Emplacement Réservé n°T2044 pour la création d'une voie nouvelle « Mail Forestier » de Marcel Dassault à Marcel Dassault en passant par le chemin du Vert Castel.

Les modifications apportées concernent une réduction des emprises de l'Emplacement Réservé (100 m de large) aux emprises du projet de voie nouvelle (39 m de large maximum).

D'autre part, cette modification nécessite d'augmenter légèrement les emprises de l'Emplacement Réservé n°P261 relatif au projet de « Boulevard technologique » (élargissement du chemin du Phare et l'avenue Marcel Dassault) pour permettre à ce dernier de se raccorder à l'ER T2044 réduit de 100 m à 39 m.

La liste des emplacements réservés sera modifiée en conséquence.

Mise en compatibilité pour l'instauration de prescriptions paysagères :

Deux secteurs limitrophes de la « zone préservée » feront l'objet, dans le but de restaurer et maintenir des continuités écologiques, d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (devenu article L123-1-5 depuis la loi ALUR en date du 24 mars 2014).

Il s'agit en premier lieu du site « les Landes de Catros » localisé à proximité Nord de la « zone préservée ». Ce site ouvert couvre une superficie de plus de 7 hectares, au contact de l'Arboretum de Catros. Il correspond pour l'essentiel à des landes humides et sèches.

Un second site situé à proximité Est de la « zone préservée » fera l'objet d'une telle protection. Ce site couvre une superficie de 1 ha et correspond à des landes humides ouvertes au sein d'un environnement plus forestier.

C. LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

La liste des emplacements réservés de voirie est adaptée pour tenir compte des évolutions concernant les réservations T2044 et P261 relatives au « mail forestier » Marcel Dassault et au projet de « Boulevard technologique ».

D. LE CHAPITRE 7 DU REGLEMENT ECRIT :

Deux fiches seront intégrées aux pièces écrites du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le chapitre 7 relatif aux dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager concernant le site « les Landes de Catros » et celui de Capéran à l'est de la zone N1.

2. Procédure de mise en compatibilité :

Une réunion d'examen conjoint dont le procès-verbal est annexé au présent rapport réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 26 novembre 2013 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La pièce du dossier d'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU contenait une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis le 23 décembre 2013 indiquant, sur la forme, que le dossier était clair, lisible, synthétique et bien illustré, et sur le fond, que cette partie de l'évaluation environnementale n'appelait pas d'observations particulières.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du lundi 27 janvier au mercredi 26 février 2014 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations sur le dossier de déclaration d'utilité publique et un avis favorable sur celui de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Préfet, par courrier du 9 avril 2014, a demandé l'avis du conseil de communauté sur ce dossier dans le délai de 2 mois, en application du code de l'urbanisme. Faute d'avis passé ce délai, celui-ci serait réputé favorable tacitement. Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme,

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 novembre 2013,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 décembre 2013,

VU l'arrêté de monsieur le Préfet du 26 décembre 2013 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU de la CUB,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 9 avril 2014 transmettant pour avis le rapport du commissaire-enquêteur à la Cub et sollicitant l'avis de la Cub sur le projet de mise en compatibilité du PLU,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' à l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT QUE la réalisation du projet de voie nouvelle Marcel Dassault sur les communes de Mérignac et du Haillan nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU.

DECIDE

Article unique : Le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux émet un avis favorable sur les documents suivants :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault sur les communes de Mérignac et du Haillan,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 MAI 2014**

PUBLIÉ LE : 28 MAI 2014

M. JACQUES MANGON

**MERIGNAC - LE HAILLAN Aeorparc - Deviation de l'avenue Marcel Dassault -
Creation d'une voie nouvelle - Declaration de projet - Autorisation**

Monsieur ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0035, en date du 18 janvier 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet de voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac et Le Haillan.

Cette concertation publique s'est déroulée du 11 mars 2013 au 2 août 2013.

Par délibération n°2013/0679 du 27 septembre 2013, le Conseil de communauté a décidé d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Par délibération n°2013/0791 du 25 octobre 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le projet et a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- de procéder à la mise en compatibilité du PLU,
- d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la voie nouvelle de déviation de l'Avenue Marcel Dassault,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet au regard de l'étude d'impact et de la Loi sur l'eau, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et à solliciter un avis unique de l'autorité environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 janvier 2014 au 26 février 2014 inclus.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été affiché dans les Mairies de Mérignac et du Haillan. Un affichage a également été effectué sur les lieux situés au voisinage des ouvrages projetés en conformité avec l'Arrêté ministériel du 14 avril 2012.

Une publication dans les journaux « Sud-Ouest » et « Les Echos judiciaires girondins » a été réalisée les mardi 7 et 28 janvier 2014. Le dossier complet a également été mis en ligne sur le site www.lacub.fr. De plus, le commissaire-enquêteur a organisé plusieurs permanences dans les communes du Haillan et de Mérignac.

Les dossiers mis à la disposition du public font état de 15 observations émises (neuf à Mérignac et six au Haillan). Huit émanent de particuliers, quatre d'associations, une d'un groupement politique, un d'un collectif de syndicats et une du Maire du Haillan.

Les observations concernent principalement :

- la problématique des transports et plus particulièrement celle des transports en commun en site propre (TCSP) prévus dans la deuxième phase des travaux mais réclamés dans la première phase par plusieurs intervenants,
- la sécurité des cyclistes et des piétons, en particulier au niveau des giratoires,
- l'impact du défrichement présent et à venir et ses effets néfastes sur la faune, la flore et sur la qualité de l'air,
- le cas de l'arboretum de Catros qui mériterait de bénéficier d'une protection particulière,
- les risques de pollution des eaux, notamment en la présence rapprochée de périmètres de captage d'eau potable,
- la relation possible de ce projet avec la mise en service éventuelle d'une future piste sur l'aéroport de Mérignac.

L'analyse des contributions révèle essentiellement des inquiétudes et demandes d'informations sur des sujets de protection de l'environnement et de desserte de la zone en transports en commun, relayées par le commissaire enquêteur et pour lesquels des réponses du maître d'ouvrage ont été adressées en réponse.

Dans ses conclusions le commissaire-enquêteur indique que le maître d'ouvrage a répondu globalement de manière satisfaisante aux observations.

Monsieur Jacques Le Ster, en sa qualité de commissaire-enquêteur, a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés au Président de la Cub par courrier en date du 9 avril 2014. Il ressort de ces conclusions, que le commissaire-enquêteur a émis:

- **un avis favorable avec recommandations concernant l'utilité publique du projet,**
- **un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU,**
- **un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement,**
- **un avis favorable avec recommandations sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

Il est dès lors à présent nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique
- d'exposer les éléments éclairants justifiant l'intérêt général du projet,
- d'apporter les éléments de réponse aux remarques émises par le commissaire enquêteur,
- de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet de la voie nouvelle Marcel Dassault.

1. Description de l'opération soumise à l'enquête publique

La création d'une voie nouvelle permettant la liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux, situé avenue Marcel Dassault à l'ouest, et le chemin du Vert Castel reliant l'avenue Marcel Dassault à l'est, est programmée par la Cub (fiche 44 – contrat co-développement 2012-2014, ville de Mérignac) dans le cadre du schéma directeur de l'Aéroparc.

Le projet consistera dans la désaffectation et le déclassement d'un tronçon de l'avenue Marcel Dassault et sa déviation par la réalisation d'une voie nouvelle permettant d'assurer une liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux et le chemin du Vert Castel, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Marcel Dassault à l'est, et présentant, à terme, les caractéristiques suivantes :

- une file de circulation pour les véhicules et un site propre pour les bus par sens,
- un aménagement paysagé accueillant notamment un système écologique d'assainissement pluvial,
- un aménagement en site propre destiné aux déplacements doux sous forme d'une voie verte.

Dans une première phase de travaux, en attente des besoins en terme de déplacement et de développement économique, seront réalisés une voie à double sens avec double entrée sur chacun des giratoires créés. Un doublement de la section comprise entre le giratoire créé avenue du Phare et le giratoire avenue du Phare/avenue de Beaudésert/avenue Marcel Dassault sera aussi mis en œuvre. La mise à 2 x 2 voies de cette dernière dès la réalisation de la voie nouvelle dans sa première phase, a été jugée indispensable pour palier aux nouveaux trafics générés par l'implantation concomitante à la première phase d'entreprises le long de la nouvelle infrastructure.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet d'aménagement (acquisitions foncières, travaux de voiries et d'assainissement et mesures compensatoires (hors foncier et gestion) est estimé à 16 M€ (± 20 % valeur janvier 2012), dans sa phase définitive.

2 – Éléments éclairant le caractère d'intérêt général du projet, compte tenu de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact

2.1 – Les impacts positifs du projet

Ce projet d'infrastructure doit permettre de :

- qualifier le réseau viaire structurant de l'Aéroparc par des aménagements de qualité destinés à améliorer l'articulation des déplacements et la lisibilité des réseaux de voiries au cœur de ce territoire de l'agglomération bordelaise,
- fluidifier le trafic dans un secteur aujourd'hui saturé, en améliorant les conditions de déplacement, en favorisant le développement et l'efficacité des transports en commun par la création de voie de bus en site propre, séparées des voies de circulation automobile, et en développant les modes doux. La création des cheminements, séparés de la chaussée par un espace végétalisé et arboré augmentera, dans un contexte paysagé de qualité, les conditions de confort et de sécurité des piétons et des cyclistes. Il s'agira par ces aménagements d'offrir aux usagers une alternative à l'utilisation de la voiture.
- favoriser l'accueil et la desserte des activités économiques : la voie nouvelle ainsi créée facilitera en effet, au cœur de l'Aéroparc, l'accueil d'entreprises par l'ouverture à l'urbanisation de terrains, et une desserte adaptée des entreprises qui s'implanteront de part et d'autres de son axe en leur offrant une infrastructure calibrée par rapport à leurs besoins. Ces implantations seront synonymes d'emplois et de retombées économiques pour la collectivité.

2.2 – Les effets du projet sur l'urbanisme et l'environnement

La principale contrainte du projet, dès lors que celui-ci consiste essentiellement en la création d'une voie nouvelle traversant une zone boisée, était l'impact susceptible d'être causé à l'environnement, en particulier la destruction d'espèces protégées et leurs habitats, la destruction de milieux humides et le défrichement.

L'étude d'impact inscrite dans les dossiers de DUP, de loi sur l'eau et de défrichement met en évidence l'ensemble des mesures prises afin d'éviter et de réduire au maximum ces impacts. Lorsqu'il a été constaté l'impossibilité de les éviter ou de les réduire, la Cub s'est engagée à compenser ces derniers.

Un ensemble de dispositions a donc été proposé afin d'éviter au mieux l'impact sur le milieu naturel dans une phase préalable à l'installation de chantier et à l'ouverture de la voie. Enfin des mesures de compensation de destruction de zones humides, d'habitat d'espèces protégées et de défrichement sont prévues notamment par la mise en œuvre de plans de gestion d'espaces naturels sur une période de 30 ans en faveur des zones humides et des Espèces animales protégées (amphibiens et rhopalocères-papillons notamment).

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine), en conclusion de son avis du 23 décembre 2013 portant sur l'étude d'impact du projet rendu en application des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement, considère que le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction d'impact (dont la réduction des emprises initialement prévues) ainsi que des mesures compensatoires répondant globalement à l'obligation réglementaire de compenser les effets négatifs du projet non évités.

Toutefois, elle indique la nécessité d'approfondir la thématique de protection de captage en eau potable ainsi que celle des déplacements. Quelques compléments ont été également sollicités pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

A cet effet, un dossier de déclaration Loi sur l'eau sera déposé préalablement au chantier d'assainissement, afin de palier aux problématiques de rabattement de nappes.

Par ailleurs, le projet nécessitait également une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En référence aux dispositions de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale s'appuyant sur les éléments figurant dans l'étude d'impact, qui conduit à :

- la création d'une zone N1 « zone naturelle protégée d'intérêt particulier» afin de sanctuariser les espaces naturels les plus remarquables,
- la suppression d'une partie d'un espace boisé classé sur une surface d'environ 1000 m²,
- l'adaptation de deux emplacements réservés (passage de 100 à 39 m d'emprise pour l'emplacement réservé de la voie nouvelle et extension de l'emplacement réservé sur l'avenue du phare),

l'instauration de prescriptions paysagères au titre du L.123-1-5 7° afin de maintenir les continuités écologiques,

L'adaptation du plan local d'urbanisme est donc également accompagné de mesures destinées à garantir la protection de l'environnement. La DREAL a indiqué, dans son avis du 23 décembre 2013, que l'évaluation environnementale n'appelait pas d'observation particulière.

2.3 – Un bilan positif

Au-delà d'une prise en compte de la sensibilité du milieu par des mesures compensatoires, le projet améliorera la qualité des déplacements est/ouest en entrée d'agglomération et permettra également l'augmentation des capacités de développement économique de la zone Aéroparc. De ce fait, le projet de voie nouvelle présente donc un bilan positif et les investissements publics en faveur de cet aménagement paraissent de ce fait justifiés.

Considérant le bon déroulement de la procédure préalable, les avis favorables du commissaire-enquêteur, le bilan avantages/inconvénients positif et les avis favorables de l'autorité environnementale de l'Etat, le caractère d'intérêt général du projet de voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac/Le Haillan peut être reconnu.

3 – Prise en considération des résultats de l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur :

Des éléments de réponse aux recommandations du commissaire-enquêteur formulées dans le cadre de ses conclusions sur les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau peuvent être apportés, permettant d'adapter le cas échéant le projet et de confirmer son caractère d'intérêt général du projet.

Recommandations sur le dossier de déclaration d'utilité publique :

- « a) Sécurité des cyclistes et des piétons sur les giratoires »

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine de Bordeaux souhaite développer depuis un certain nombre d'années l'utilisation des modes « doux » de déplacement, alternatifs aux véhicules légers. Par conséquent, la prise en compte de ces usages dans les réflexions sur les aménagements d'espaces publics est aujourd'hui centrale dans tous les projets communautaires.

C'est la raison pour laquelle la Cub a prévu dans ce projet, une voie verte dédiée aux piétons et aux vélos pour sécuriser et améliorer l'environnement de ces utilisateurs, conformément à la loi sur l'air.

De plus, au vu des différentes remarques, il est proposé de donner la possibilité aux cyclistes les plus « avertis » d'utiliser les couloirs bus et de s'engager dans les giratoires par la voie de circulation. Toutefois, afin d'assurer la sécurité de ces usagers vulnérables, les deux roues seront orientés prioritairement vers la voie verte au regard des trafics des voitures légères (VL) observés.

Enfin, concernant l'aménagement des trois ronds-points, la voie verte prend en compte tous les mouvements autour des giratoires. En complément, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à aménager en simultané le carrefour/giratoire d'entrée à l'usine Dassault ; ceci dans l'objectif de permettre l'accès au reste du réseau de pistes cyclables sur Mérignac, par l'avenue des Marronniers.

- « b) Transports en commun en site propre (TCSP) dès la première phase »

Réponse du maître d'ouvrage :

La nécessité de mettre en place à terme un transport en commun en site propre concernant ce projet a toujours fait l'unanimité. L'objet des réflexions a donc longtemps porté sur la phase au cours de laquelle il fallait la mettre en service.

Au regard des observations formulées sur la qualité de desserte en transports en commun du site, il apparaît pertinent et opportun de mettre en place, dès la première phase, un couloir bus en site propre entre le giratoire des Girondins de Bordeaux et l'avenue du Phare.

- « c) Délais et coût global de réalisation (notamment au regard d'un TCSP dès la phase 1) »

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est d'ores et déjà engagée, notamment au regard des impératifs d'implantation d'entreprises conditionnées par la réalisation de la voie nouvelle, à respecter les délais inscrits dans les dossiers d'enquête publique, concernant la première phase, soit une livraison programmée pour le second semestre 2016.

Le surcoût lié à la mise en œuvre des couloirs bus dès la première phase de travaux (300 000 euros) peut paraître négligeable au regard du coût de l'opération, qui a été estimé à environ 16 millions d'euros dans sa globalité (phase 1 et 2). Les travaux de fondations du couloir étaient effectivement déjà inclus dans la première phase. Ce choix semble d'autant plus pertinent que le coût global d'aménagement en 2ème phase de ces couloirs aurait été augmenté, puisque la mise en œuvre d'un traitement transitoire aurait été nécessaire.

- « d) Mise en place de comité de suivi dans les délais prévus.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine de Bordeaux sera extrêmement vigilante sur le respect de l'ensemble des engagements inscrits dans le dossier d'enquête publique, notamment concernant les dispositifs à mettre en œuvre en faveur de l'environnement.

Les comités de suivi destinés à mettre en œuvre de façon efficace les plans de gestion de zones humides et de développement d'espèces protégées seront mis en place, étant entendu que la Cub s'est engagée à une gestion écologique de ces sites sur 30 ans. A cet effet, les marchés d'assistance notamment environnementale à maîtrise d'ouvrage et de définition des plans de gestion de zones humides et d'habitat d'espèces protégées ont été publiés afin de mener à bien ces missions.

Recommandations sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

- a) Consultation de l'Agence Régionale de la santé (ARS)

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme l'a précisé le maître d'ouvrage en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 23 décembre 2013, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'exploitation du captage d'eau potable. La mise en place d'un traitement des eaux pluviales avant rejet et les possibilités de piégeage d'une éventuelle pollution accidentelle au niveau du réseau d'assainissement pluvial constituent une amélioration de la situation actuelle. La section de l'avenue Marcel Dassault qui sera déviée à l'avenir par le projet de voie nouvelle ne dispose pas en effet de réseau d'assainissement pluvial structuré. Cela sera exposé dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau relatif aux rabattements de nappes qui sera déposé préalablement aux travaux d'assainissement.

La Cub s'engage toutefois à être particulièrement attentive aux prescriptions émises par l'ARS.

- b) c) Mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact respectées

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme le confirme le dossier de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats au titre des articles L.411-1 et L.412-2 du Code de l'environnement, l'ensemble des dispositifs prévus afin d'éviter, de réduire et de compenser seront respectés.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à assurer la gestion écologique de 9,58 ha de zones humides couvrant les 8,7 ha de besoins en compensation. Le plan de gestion de ces zones humides ainsi que celui destiné à protéger les habitats d'espèces protégées seront assurés sur une période de 30 ans.

- d) Prise en compte du risque de drainage de la nappe superficielle

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine de Bordeaux sera particulièrement vigilante sur l'application du principe d'assainissement pluvial retenu et sur le suivi de son efficacité qui a dû prendre en compte les contraintes topographiques du site et l'éloignement du milieu récepteur.

Ainsi, l'assainissement pluvial repose sur la réalisation d'ouvrages de collecte et de stockage linéaires de type « noues enherbées » de faible profondeur et couplés à des collecteurs étanches enterrés. L'ensemble joue le rôle de régulateur en conformité au PLU avec un débit de fuite calés à 3L/s par hectare. Le risque de drainage de la nappe superficielle et d'assèchement des zones humides a donc bien été pris en compte et évité.

De plus, le dossier de déclaration Loi sur l'eau relatif aux rabattements de nappes qui sera déposé préalablement aux travaux d'assainissement permettra de garantir la préservation du milieu récepteur.

L'ensemble de ces dispositifs sont largement précisés et illustrés dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (joint en annexe).

4 - Adaptations apportées au projet en réponse aux observations et suggestions du commissaire-enquêteur :

Au vu des remarques du commissaire-enquêteur et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux caractéristiques du projet qui a été mis à l'enquête publique, lesquelles modifications ne sont pas de nature à compromettre l'économie générale du projet :

- la réalisation de couloirs bus dès la première phase de travaux,

- l'accès aux cyclistes à la voie de transports en commun en supplément de l'accès à la voie verte. La Cub orientera toutefois préférentiellement les usagers du vélo vers la voie verte, de par son caractère plus sécuritaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement :

- par son article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact,
- par ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- par son article L.214-1 et suivants relatif à la loi sur l'eau ;
- par son article L.126-1 relatif à la déclaration de projet ;

VU les articles L.123-14 et suivants et R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme concernant la mise en compatibilité du PLU ;

VU le Code de l'Expropriation, notamment l'article L.11-1-1 ;

VU les articles L.341-3 et R.341-3 et suivants du Code Forestier relatif au défrichement ;

VU la délibération n°2013/0679 du 27 septembre 2013 par laquelle le Conseil de communauté a arrêté le bilan de la concertation préalable du projet de voie nouvelle Marcel Dassault ;

VU la délibération n°2013/0791 du 25 octobre 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a arrêté le projet et a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- de procéder à la mise en compatibilité du PLU,
- d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la voie nouvelle de déviation de l'Avenue Marcel Dassault,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet au regard de l'étude d'impact et de la Loi sur l'eau, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et à solliciter un avis unique de l'autorité environnementale.

VU l'arrêté en date du 26 décembre 2013 du Préfet de la Gironde, prescrivant l'enquête publique unique et les modalités de son organisation ;

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

VU l'avis unique émis le 23 décembre 2013 par l'autorité environnementale de l'État compétent en matière d'environnement sur l'étude d'impact jointe aux dossiers ;

VU l'avis émis le 23 décembre 2013 par l'autorité environnementale de l'État sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU ;

VU les décisions en date du 26 novembre 2013 et 19 décembre 2013 du président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire-enquêteur titulaire et suppléant ;

VU le rapport, les conclusions et avis joints du commissaire-enquêteur, en date du 24 mars 2014 ;

VU la lettre du 8 novembre 2013 par laquelle le président de la Cub sollicite l'engagement de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité du PLU, aux autorisations au titre de la loi sur l'eau et au titre du défrichement ;

VU la délibération n°2014/0251 du 23 Mai 2014 par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a émis un avis favorable, sur le procès-verbal de la réunion d'examen-conjoint, sur le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, et sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac /Le Haillan ;

CONSIDERANT QUE le bilan de ce projet est positif ;

CONSIDERANT QUE les adaptations proposées suite aux recommandations du commissaire-enquêteur peuvent être apportées sans altérer l'économie générale du projet ;

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du document annexé portant sur les conclusions et avis favorables du commissaire-enquêteur.

Article 2 : De déclarer que le projet de voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac/Le Haillan est d'intérêt général.

Article 3 : D'approuver les adaptations suivantes du projet :

- la réalisation de couloir bus dès la première phase,
- l'accès aux cyclistes à la voie de transports en commun en supplément de l'accès à la voie verte

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président :

- o à transmettre à Monsieur le Préfet les rapports relatifs à la suite à donner aux observations du commissaire-enquêteur et aux éléments justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, afin de solliciter l'adoption de la Déclaration d'Utilité Publique ;
- o à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de voie nouvelle Marcel Dassault.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 MAI 2014**

PUBLIÉ LE : 28 MAI 2014

M. JOSY REIFFERS

Projets de voirie sur différents chantiers - Mai 2014 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0010 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012, vous avez autorisé la signature des contrats de co-développement 2012-2014.

Depuis l'avancement des projets permet de vous proposer la validation des jalons suivants concernant plusieurs projets de voirie (cf. fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
AMBARES ET LAGRAVE Lutte contre l'habitat problématique, insalubre et illégal - Création d'une voie nouvelle 31 rue du Bout du Parc	Confirmation de Décision de Faire	270 000 €	Dossier : 2013-TL003 Lignes dossier : TL003-06 2112 et TL003-07 2315 Tache parente : TL 003-01-09-01	0004
ARTIGUES PRES BX Avenue Eglise Romane entre la rue Charles Perrault et la RN89	Confirmation de Décision de Faire	900 000 €	Dossier : 2013-TL003 Lignes dossier : TL003-01 2112 et TL003-02 2315 Tache parente : TL 003-03-07	0012
BOULIAC Chemin de l'Hermitage	Confirmation de Décision de Faire	515 000 €	Dossier : 2013-TL003 Ligne dossier : TL003-07 2315 Tache parente : TL 003-05-03	0005
BORDEAUX Aménagement des voies nouvelles des secteurs Bacalan et Chartrons conformément au programme du PAE des	Confirmation de Décision de Faire	4 149 894 €	Opération 05 P075 0002 - 2315	0026

Bassins à flot				
----------------	--	--	--	--

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les états et les fiches projets mis à la disposition des élus communautaires,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique :

L'ajustement pour ces projets avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL

Marchés publics -Travaux d'enrobés coulés à froid - Territoire de la CUB - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'entretien de voiries existantes, la communauté urbaine de Bordeaux est amenée à réaliser des travaux d'enrobés coulés à froid (ECF) sur chaussées.

Afin d'assurer ces prestations, il a été procédé à une consultation des entreprises, en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation, a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché correspondant sera conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant total des commandes pour la durée du marché sera compris entre un minimum de 150 000 € HT et un maximum de 600 000 € HT.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget concerné :

Chapitre 011 - compte 61523 - fonction 8222

Deux entreprises ont répondu dans les délais de consultation (date limite de réception des offres 14 janvier 2014) et ont déposé un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 mars 2014, a décidé d'attribuer les marchés à l'entreprise Colas Sud Ouest.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77

VU la délibération n° 2014/0185 du 18 avril 2014 sur la délégation de pouvoirs du Conseil au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

VU le projet de marché mis à disposition des élus

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que par sa décision en date du 05 mars 2014, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la réalisation de travaux d'enrobés coulés à froid sur le territoire de la CUB à l'entreprise Colas Sud Ouest.

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise Colas Sud Ouest

ARTICLE 2

Les dépenses en résultant sont à imputer au Budget principal, exercice 2014 et suivants,
Chapitre 011 - compte 61523 - fonction 8222

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation
le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL

**Etudes géotechniques et contrôles de matériaux et d'ouvrages - Appel d'offres -
Autorisation de signature**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Que ce soit pendant les phases d'études, de travaux, ou sur des ouvrages déjà réalisés, la Communauté urbaine de Bordeaux a régulièrement besoin de faire réaliser des études ou diagnostics afin de déterminer des caractéristiques mécaniques, des propriétés physiques ou des données géotechniques.

Afin de réaliser ces prestations, il est fait appel à des sociétés spécialisées dans ce type de prestation. Le précédent marché arrivant à terme le 07 juin 2014, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Ce marché sera constitué de 3 lots décomposés comme suit :

- Le lot 1 relatif à la réalisation d'études géotechniques, destinées plus particulièrement à la connaissance du sous-sol et la géologie. Ce type de prestation est utilisé aussi bien pendant les phases d'études de projet que lors du suivi des travaux ou dans le cadre de diagnostic suite à un incident sur ouvrage.
- Le lot 2 relatif aux essais routiers. Ce type de prestation est utilisé aussi bien en études ou lors du suivi des travaux et permettra de réaliser des essais afin de garantir la qualité et la pérennité de nos voiries et espaces publics.
- Le lot 3 relatif à la réalisation de mesures géophysiques et de mesures liées aux pathologies des ouvrages d'art, destinées plus particulièrement à l'entretien de ces ouvrages. Ce type de prestation est utilisé aussi bien pendant les phases d'études de projets que lors du suivi des travaux ou dans le cadre de diagnostics suite à un incident sur ouvrage.

Ces prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande, avec maximum, passé en application des articles 33-3^{ème} alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics et conformément à l'article 77.

Le montant total du marché est exprimé pour la durée initiale de 4 ans et se décompose comme suit :

Lot	Désignation	Montant Maximum
Lot 1	Etudes géotechniques	2 500 000 €
Lot 2	Essais routiers	1 000 000 €
Lot 3	Géophysique et Pathologie ouvrages d'art	1 500 000 €

Le marché débutera à la date de notification, pour une période de 4 années.

Les dépenses en résultant seront imputées, selon le cas, dans le cadre des exercices concernés et aux budgets des différents programmes de travaux ou d'études.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 février 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à :

- Lot 1 > Entreprise Géotec,
- Lot 2 > Entreprise Rincen BTP,
- Lot 3 > Entreprise Ginger CEBTP.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- > d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Géotec - Lot 1, l'entreprise Rincen BTP - Lot 2 et l'entreprise Ginger CEBTP - Lot 3, pour une durée de 4 ans et d'un montant maximal de 5 000 000,00 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 pour lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en sa date du 05 février 2014, attribuant le marché à l'entreprise Géotec pour le lot 1, l'entreprise Rincen BTP pour le lot 2 et l'entreprise Ginger CEBTP pour le lot 3.

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

- Que, par sa décision en date du 05 février 2014, la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché portant sur l'étude géotechnique et contrôles de matériaux et d'ouvrages à l'entreprise Géotec pour le lot 1, l'entreprise Rincent BTP pour le lot 2 et l'entreprise Ginger CEBTP pour le lot 3 ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise Géotec pour le lot 1, l'entreprise Rincent BTP pour le lot 2 et l'entreprise Ginger CEBTP pour le lot 3, qui ont émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 :

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits des différents programmes de travaux ou d'études.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation
le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 3 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL

**Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux -
Marché à bons de commande - Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de
voiries, aménagements espaces publics et ouvrages de génie civil -
Appels d'offres - Désignation du jury et de la CAO**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les programmes d'aménagement entrant dans le cadre des contrats de co-développement visent à améliorer, pour tous les usagers, les conditions de l'utilisation de l'espace public en définissant dans le cadre d'une politique globale de déplacements inscrite au PLU, de nouvelles règles de partage de la rue visant à répondre au triple impératif de la sécurité, de la qualité de vie et de l'embellissement de la ville.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer les conditions d'un bon fonctionnement des déplacements pour tous les modes de transport en privilégiant ceux qui sont faiblement consommateurs d'espace et d'énergie (transports en commun, taxis, deux roues, marche) ;
- améliorer les conditions de sécurité de tous les usagers et notamment des piétons et des cyclistes ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie (vie résidentielle, sociale, économique) en valorisant les usages des espaces publics et en veillant à limiter les nuisances (bruit, pollution...) ;
- favoriser la place de la nature en ville (paysage, biodiversité, rôle sur le climat,...) ;
- promouvoir l'accessibilité et le confort des espaces publics pour tous les usagers (PMR).

Vu le nombre important d'études et de travaux à engager par les directions territoriales, le pôle mobilité, et les autres services opérationnels de la CUB, dans des délais relativement courts ; et considérant que les marchés à bons de commande actuellement en vigueur arrivent à échéance de manière échelonnée en 2014 et en 2015, il est nécessaire de lancer un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et de

suivi de travaux d'infrastructures de voirie, d'aménagements d'espaces publics et ouvrages de génie civil.

Les prestations visées seront notamment les suivantes :

- aménagement d'infrastructures en faveur des transports en commun (BHNS, Bus, etc...), aménagement global ou ponctuel ;
- aménagement de couloirs bus courants ;
- aménagement d'espaces publics en lien ou non avec les transports en commun ;
- aménagements ponctuels de mise en accessibilité des arrêts le long des itinéraires bus existants ;
- création de voiries nouvelles ou requalification de voies existantes ;
- création, aménagement ou réaménagement de pôles intermodaux ;
- aménagement de terminus bus ;
- création ou restructuration d'ouvrages de génie civil courants et ouvrages d'art inférieurs à 2 mètres d'ouverture.

La consultation est ouverte aux équipes ou groupements comportant les compétences requises pour assurer les missions.

Le marché à intervenir prévoit ainsi de confier tout ou partie des missions de maîtrise d'œuvre à plusieurs opérateurs économiques, à savoir trois au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, ce qui permettra d'avoir toute la réactivité souhaitée face aux multiples demandes, plusieurs missions pouvant ainsi être conduites simultanément sur différents secteurs du territoire communautaire.

Selon les opérations envisagées, les prestations demandées porteront sur tout ou partie de la mission de maîtrise d'œuvre, soit les éléments de mission décrits par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, et qui seront précisés dans le cahier des charges du marché.

Les missions pouvant être potentiellement commandées aux opérateurs retenus seront donc notamment les suivantes :

- DIAG - Études de diagnostic ;
- EP - Études préliminaires ;
- AVP - Études d'avant projet ;
- PRO - Études de Projet ;
- ACT - Assistance pour la passation du Contrat de Travaux ;
- VISA - Examen de conformité au projet ;
- DET - Direction de l'exécution des contrats de Travaux ;
- OPC - Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier ;

- AOR - Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Durée du marché

Ce marché sera conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la date de réception de la notification par les titulaires, et reconductible trois fois, soit un délai maximum du marché de quatre ans.

Montant estimé du marché et modalités de financement

Le montant minimum annuel sera de 150 000 € HT soit pour une durée de quatre ans 600 000 € HT. Il n'y a pas de montant maximum.

Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets concernés des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Procédure du marché

Pour la dévolution de ces prestations un dossier d'appel d'offres ouvert sera constitué par le service maîtrise d'ouvrage de la direction des grands travaux et investissements de déplacement, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande multi-attributaire, conformément à la définition de l'article 77 du code des marchés publics, et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4°-4) du même code (attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure de l'appel d'offres, marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres après avis d'un jury).

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats. Dans ce contexte, aucune prime ni indemnité ne sera versée dans le cadre de la mise en concurrence.

Aussi, en vue de la dévolution du marché, il vous est proposé de constituer un jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Le jury sera composé comme suit :

- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres titulaires (et leurs suppléants) désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics, avec voix délibérative.

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder 5, (conformément à l'article 24 du code précité), avec voix délibérative.

Le Président devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24 précité), avec voix délibérative.

Elles devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P.) ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

Il vous est également proposé que les membres élus du jury soient les membres élus de la commission d'appel d'offres créée pour ce marché.

Il vous est donc demandé :

- de désigner en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi la/ou les listes présentées.
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT ;

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

- Mme Chantal CHABBAT titulaire ayant pour suppléant Mme Anne-Marie LEMAIRE,
- M. Philippe FRAILE MARTIN titulaire ayant pour suppléant M. Benoît RAUTUREAU,
- M. Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM titulaire ayant pour suppléant Mme Frédérique LAPLACE,
- M. Jean Claude FEUGAS titulaire ayant pour suppléant M. Max GUICHARD,

- M. Bernard LE ROUX titulaire ayant pour suppléant Mme Josiane ZAMBON.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 33 3^oal., 57 à 59, 74-III. 4^{ème} a) et 77 ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire pour les services communautaires de disposer d'un marché à bons de commande visant tout ou partie des missions de maîtrise d'œuvre, multi-attributaire, leur permettant d'avoir toute la réactivité souhaitée, en ayant la possibilité de conduire simultanément plusieurs missions sur différents secteurs du territoire communautaire et de répondre ainsi aux sollicitations d'études et de travaux, sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté désigne, à l'issue des opérations électorales, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics ainsi qu'en qualité de membres de la CAO pour ce marché, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

En qualité de Membres titulaires	En qualité de Membres suppléants
Mme Chantal CHABBAT	Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Philippe FRAILE MARTIN	M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM	Mme Frédérique LAPLACE
M. Jean Claude FEUGAS	M. Max GUICHARD
M. Bernard LE ROUX	Mme Josiane ZAMBON

Article 2 : Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets concernés des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation
le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL

**Marchés publics - Construction du passage souterrain piéton Benauges -
Demande de rémunération complémentaire - Marché n°10 063 U - Transaction -
Autorisation**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La CUB a notifié à l'entreprise GTM SO TP GC le marché de Construction du passage souterrain piéton Benauges, - Marché n°10 063 U.

Le marché, d'un montant de 1 178 327,02 euros HT avait fait l'objet d'un avenant d'un montant de 159 113,00 euros HT.

Par courriers, l'attributaire du marché, GTM SO TP GC, a sollicité la prise en compte de prestations supplémentaires et le paiement de celles-ci.

La présente délibération concerne le règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché. Ces prestations concernent les chefs d'indemnisations suivants :

Modification du blindage SNCF :

Lors de la mise en concurrence GTM SO TP GC a pu utilement proposer, au vu des éléments fournis par le dossier de consultation des entreprises, un blindage de 1 mètre de hauteur en pied de talus. Or, cette solution a été refusée par la SNCF qui a demandé la mise en place d'un soutènement, sur toute la hauteur des talus, avec fixation de liernes et butons, puis par la mise en place de butons (solution retenue : rideau de palplanches battues).

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 108 498,00 euros HT.

Modification des méthodes et du phasage et arrêt de chantier du 3 novembre 2010 au 22 novembre 2010 :

Alors que le dossier de consultation des entreprises permettait d'envisager la réalisation de la station de relevage puis la simultanéité des travaux de génie civil puis du cadre et de la rampe d'accès, les incidents intervenus en cours de réalisation ont contraint à un nouveau phasage.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 31 920,00 euros HT.

Surcoût lié à l'arrêt de chantier France Télécom :

La réalisation de la trémie nécessitait au préalable la déviation des réseaux France Télécom. Ces déviations n'ayant pas été réalisées à temps, le chantier a été interrompu du 3 au 22 novembre 2013.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 39 541,00 euros HT.

Réalisation d'une peinture complémentaire :

Le marché prévoyait l'application d'une couche de peinture sur le plafond du souterrain, la demande d'agrément de matériaux avait été validée par la maîtrise d'œuvre mais il a en fait fallu appliquer deux couches supplémentaires selon le RAL SNCF.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 2 818,00 euros HT.

Installation et location d'un groupe électrogène :

Conséquence de l'allongement de la durée des travaux GTM SO TP GC a sollicité le remboursement de l'installation et de la location d'un groupe électrogène.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 4 382,36 euros HT.

Augmentation de la durée d'affectation de l'encadrement :

Conséquence de l'augmentation de la durée de chantier, GTM SO TP GC a sollicité à être payé des frais d'encadrement supplémentaires qui ont été nécessaires.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 16 995, 00 euros HT.

Le projet de transaction est évalué à 204 154,36 euros HT.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1- la Communauté urbaine consent à verser, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale et forfaitaire de **204 154,36 euros HT (244 985,23 euros TTC)**. Cette somme inclut les intérêts moratoires et intérêts de retards et l'ensemble des préjudices subis.

2- L'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché Construction du passage souterrain piéton Benauges n° 10 063 U;

La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal – CDR KD00 05 – Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 822 – Opération 05P115O004 – Passage inférieur Benauges.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Laure Gatet – Direction de la coordination de la gestion et du contrôle – 4^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la demande formulée par l'attributaire du marché et renouvelée par courrier en date du 1er, 6 août 2013 et 4 novembre 2013 et 24 février 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT tout l'intérêt que représente le recours à une transaction, fondée sur des concessions réciproques consenties par chacune des parties, telles que retracées ci-dessus, pour procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci.

Article 2 : Le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil de Communauté approuve le projet de transaction mis à disposition des élus.

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec l'entreprise GTM SO TP GC et le versement du règlement amiable de 204 154,36 € HT (soit 244 985,23 € TTC).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal – CDR KD00 05 – Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 822 – Opération 05P115O004 – Passage inférieur Benauge.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL

Marchés Publics - Fournitures nécessaires à la réalisation des équipements en feux de carrefours - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La présente délibération concerne les fournitures nécessaires à la réalisation des équipements en feux des carrefours.

Les prestations sont réparties en 7 lots faisant l'objet de marchés séparés à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Allotissement

La consultation est fractionnée en sept lots définis ci-après :

- Lot 1 – Fourniture de potences supports de signalisation lumineuse tricolore
- Lot 2 – Fourniture de détecteurs à boucles d'impédance variable
- Lot 3 – Fourniture d'armoires et de contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse
- Lot 4 – Fourniture de détecteurs de véhicules par analyse d'images
- Lot 5 – Fourniture de câbles électriques
- Lot 6 – Fourniture de câbles téléphoniques et fibres optiques
- Lot 7 – Fourniture de poteaux supports de signalisation lumineuse tricolore

Chaque lot donnera lieu à un marché séparé après notification.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du code des marchés publics a été adressé à la publication en date du 25 février 2014.

Objet des marchés

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux lots suivants :

Lot 4 – Fourniture de détecteurs de véhicules par analyse d'images

Le présent marché a pour objet la fourniture de détecteurs de véhicules, par analyse d'images, nécessaires à l'équipement des carrefours en signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Lot 5 – Fourniture de câbles électriques

Le présent marché a pour objet la fourniture de fils et câbles électriques nécessaires à l'équipement des carrefours en signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de tramway et des grands travaux de voirie.

Lot 6 – Fourniture de câbles téléphoniques et fibres optiques

Le présent marché a pour objet la fourniture de câbles téléphoniques et de fibres optiques nécessaires à l'équipement des carrefours en signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de tramway et des grands travaux de voirie.

Lot 7 – Fourniture de poteaux supports de signalisation lumineuse tricolore

Le présent marché a pour objet la fourniture à la Communauté Urbaine de Bordeaux de poteaux supports de signalisation lumineuse tricolore installés dans le cadre d'aménagements ou pour des raisons de maintenance.

Au vu du calendrier prévisionnel, les lots 1, 2 et 3 feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Montants

Il s'agit de marchés à bons de commande avec minimum et maximum.

N° du lot	Montant minimum	Montant maximum
4	3 000,00 € HT (soit 3 600,00 € TTC)	35 000,00 € HT (soit 42 000,00 € TTC)
5	40 000,00 € HT (soit 48 000,00 € TTC)	400 000,00 € HT (soit 480 000,00 € TTC)
6	40 000,00 € HT (soit 48 000,00 € TTC)	350 000,00 € HT (soit 420 000,00 € TTC)
7	40 000,00 € HT (soit 48 000,00 € TTC)	420 000,00 € HT (soit 504 000,00 € TTC)

Durée des marchés

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification du marché. Les marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an, à la date anniversaire de sa notification, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Modalités de financement

Les dépenses relatives aux bons de commande de ces marchés seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal et au budget transport des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Attribution des marchés

Suite à la consultation, 4 offres ont été déposées. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2014 a agréé toutes les candidatures et a décidé d'attribuer :

- le Lot 4 – Fourniture de détecteurs de véhicules par analyse d'images, à l'entreprise AXIMUM Produits Electroniques pour un montant estimé à 16 873,00 € HT, soit 20 247,60 € TTC.
- le Lot 5 – Fourniture de câbles électriques, à l'entreprise AUSCHITZKY, pour un montant estimé à 246 202,09 € HT, soit 295 442,51€ TTC.
- le Lot 6 – Fourniture de câbles téléphoniques et fibres optiques, à l'entreprise AUSCHITZKY, pour un montant estimé à 60 459,55 € HT, soit 75 551,46 € TTC.
- le Lot 7 – Fourniture de poteaux supports de signalisation lumineuse tricolore, à l'entreprise GARNIER Industrie pour un montant estimé à 104 380,00€ HT, soit 125 256,00 € TTC.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec :

- l'entreprise AXIMUM Produits Electroniques pour le lot 4
- l'entreprise AUSCHITZKY pour le lot 5
- l'entreprise AUSCHITZKY pour le lot 6
- l'entreprise GARNIER Industrie pour le lot 7.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 3°al., 57 à 59, et 77,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2014 attribuant le marché :

- l'entreprise AXIMUM Produits Electroniques pour le Lot 4
- l'entreprise AUSCHITZKY pour le Lot 5
- l'entreprise AUSCHITZKY pour le Lot 6
- l'entreprise GARNIER Industrie pour le Lot 7

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- que par sa décision en date du 15 mai 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 4 à l'entreprise AXIMUM Produits Electroniques, les lots 5 et 6 à l'entreprise AUSCHITZKY, le lot 7 à l'entreprise GARNIER Industrie, portant sur la fourniture nécessaire à la réalisation des équipements en feux de carrefours,
- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ces quatre marchés.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché avec :

- Lot 4 – Fourniture de détecteurs de véhicules par analyse d'images, à l'entreprise AXIMUM Produits Electroniques
- Lot 5 – Fourniture de câbles électriques, à l'entreprise AUSCHITZKY
- Lot 6 – Fourniture de câbles téléphoniques et fibres optiques, à l'entreprise AUSCHITZKY
- Lot 7 – Fourniture de poteaux supports de signalisation lumineuse tricolore, à l'entreprise GARNIER Industrie.

Article 2 : Les dépenses relatives aux bons de commande de ces marchés seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal et au budget transport des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL

PESSAC : secteur Cité des Métiers : création d'une voie nouvelle de desserte : modalités techniques et financières de réalisation d'équipement - Convention de participation financière avec la ville de Pessac 2 Décision - Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des travaux du tramway d'extension de la ligne B à Pessac, les terrains communaux situés dans la zone d'activité de Bersol compris entre l'avenue de Canéjan et la rue Gutenberg doivent être désenclavés par la création d'une voie nouvelle.

La création de cette voie nouvelle est une mesure compensatoire due par la communauté urbaine conformément au dossier d'étude d'impact réalisé pour l'opération d'extension de la ligne B du tramway à Pessac.

La commune de Pessac mettra gratuitement à disposition de la communauté le foncier nécessaire à la réalisation de la voie sur la totalité de son tracé et conformément à l'emplacement réservé inscrit au PLU sous le n° T 2032, dans l'attente du transfert effectif du foncier correspondant.

Cette voie nouvelle a donné lieu à l'inscription d'un emplacement réservé de voirie dans le PLU afin de déclasser partiellement un EBC présent sur le secteur.

Par délibération n°2014/0058 en date du 14 février 2014, le conseil communautaire a approuvé la confirmation de décision de faire correspondante à cette opération.

La création de cette voie nouvelle interne permettra de desservir le site de la cité des Métiers qui comporte, à proximité de l'AFPA et d'un lycée, plusieurs équipements en cours de construction ou en projet à savoir :

- *Le bâtiment de Cap Métiers sous maîtrise d'ouvrage régionale*
- *Le parc relais du tramway sous maîtrise d'ouvrage communautaire*
- *Le programme immobilier de l'îlot test de la Fab (démarche 50 000 logements)*

- *A terme un lotissement communal d'activité tertiaire en cœur d'îlot.*

Le coût de réalisation des travaux est réparti de façon égale entre la communauté urbaine, futur gestionnaire et maître d'ouvrage du tramway, et la commune de Pessac propriétaire du foncier concerné, dont les terrains seront valorisés par la création de la voie nouvelle.

La fiche action n°0013 du contrat de co-développement de la ville de Pessac en cours traduit l'engagement de la communauté à réaliser la voie nouvelle en contrepartie d'une participation financière de la ville à l'opération à hauteur de 50% de son coût HT, déduction faite du coût des travaux d'éclairage public à réaliser en propre par la ville et qui n'entrent pas dans l'estimation prévisionnelle de la voie, objet de la présente convention.

Le programme de travaux est la création d'une voie à double sens en impasse équipée d'une raquette de retournement à son extrémité, comportant une chaussée de 6m, un trottoir de 2m, une noue de 3m et une voie verte de 5m.

A noter que la voie verte sera réalisée ultérieurement, selon la même clé de financement, au travers d'une nouvelle convention.

La communauté réalisera les travaux de voirie et réseaux divers (eaux pluviales, fibre optique) et la ville réalisera ceux de sa compétence (éclairage public, espaces verts). L'équipement doit être livré, dans la mesure du possible, pour septembre 2014 pour l'ouverture du bâtiment de Cap Métiers par la Région Aquitaine.

L'estimation des travaux s'élève à 668 896 € HT sur la base des études techniques préliminaires. Ce coût prévisionnel estimatif sera recalé en fin de chantier à partir du coût réel des travaux réalisés qui servira de base au calcul du montant de la participation communale à verser en un pacte. Le montant prévisionnel de la participation communale est donc de 334 448€ dont il faudra déduire le coût de réalisation des travaux d'éclairage public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5215-26 du CGCT, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'étude d'impact réalisée pour l'opération d'extension de la ligne B du tramway à Pessac

Vu la fiche action n°13 du contrat de codéveloppement de la ville de Pessac

Vu la délibération N°2014/0056 en date du 14 février 2014 approuvant la confirmation de faire relative à la création de la voie nouvelle de desserte de la Cité des Métiers.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La création de la voie nouvelle de desserte du site de la cité des métiers à partir de la rue Gutenberg est une nécessité pour désenclaver le secteur conformément au dossier d'étude d'impact du tramway et à l'emplacement réservé inscrit au PLU à cet effet ; et que la commune de Pessac s'est engagée à verser à la Communauté Urbaine de Bordeaux une participation financière à hauteur de 50% du coût HT des travaux de création de la voie, déduction faite du coût des travaux d'éclairage public que la mairie réalise.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de réalisation et de financement de la voie nouvelle

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à percevoir la recette correspondante

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal Chapitre 23 – Article 2315 - Fonction 822. La recette sera imputée sur le Budget Principal Chapitre 13 – Article 13241 – Fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL

Bègles - Contrat de partenariat de recherche sur le site de Clos de Hilde pour une expérimentation de biostation et sollicitation d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Décision - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Cub procède aujourd'hui, conformément aux objectifs fixés dans son agenda 21, au suivi de certaines substances présentes dans les effluents urbains, substances définies comme des micropolluants (métaux lourds, pesticides, phtalates, benzène...), sans que les systèmes de traitement des eaux usées ne soient actuellement dimensionnés pour les éliminer.

L'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (Irstea) a mis en place un programme collaboratif dénommé Biotrytis financé en partie par l'Office Naturel de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013, afin d'exécuter un programme de recherche sur l'usage de plantes supérieures en traitement supplémentaire des eaux usées avec pour objectif la réduction des flux de macro et micro polluants vers les eaux de surface. Ce projet, regroupe le CNRS et Irstea.

Afin de mieux connaître les mécanismes de dépollution utilisés par les zones de rejet végétalisées, en scrutant le comportement du sol, des plantes et de l'eau en matière d'abattement de pollution, que ce soit sur les paramètres physico-chimiques traditionnels ou sur les micropolluants, l'Irstea propose l'implantation d'un poste de traitement sur le site d'une station d'épuration.

L'objectif est d'étudier les performances de traitement de différents procédés de traitements supplémentaires extensifs de type Zones de Rejet Végétalisées (ZRV).

La Cub est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue Louis Blériot, sur le site de la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles et propose l'implantation du pilote sur cette parcelle.

Cet emplacement présente des caractéristiques uniques qui permettent de mener un programme expérimental inédit. En effet, l'accès à des eaux usées traitées et l'espace disponible (environ 3 000 m²) permettent de comparer simultanément plusieurs procédés, à une échelle permettant d'obtenir des résultats représentatifs et opérationnels.

L'Irstea a sollicité la Cub afin de pouvoir occuper temporairement cette parcelle à usage de recherche, sur laquelle la Cub s'engage à implanter un pilote de traitement « biostation ».

Etant elle-même intégrée dans le programme, une convention de programme de recherche jointe en annexe au présent rapport précise les engagements de chaque partie ainsi que les financements.

Le programme de recherche a pour objectif :

- d'établir une collaboration entre les parties et de définir les droits et obligations pendant le programme,
- de fixer les termes sur les résultats obtenus,
- d'effectuer une mise à disposition à titre précaire et révocable de la parcelle sur le site de la station Clos de Hilde,
- de définir les modalités de mise en œuvre des pilotes,
- la mise à disposition du terrain et la réalisation des travaux rendus nécessaires pour le programme de recherche.

La convention est conclue pour une durée de six (6) ans.

Conformément au plan de financement du programme, les parties supporteront individuellement toutes les dépenses liées à leur part de réalisation du programme. Il n'est prévu aucun flux financier entre l'Irstea et La Cub.

Les montants détaillés de la participation de chacune des parties sont répartis dans le tableau de l'annexe 2 du présent rapport.

La Cub assurera la maîtrise d'ouvrage, financera la maîtrise d'oeuvre, les travaux et l'entretien de l'installation pendant la durée du contrat.

Irstea assurera la fourniture et l'installation des capteurs et l'activité de recherche pendant la durée du contrat.

Pour l'année 2014, la Cub financera la réalisation de travaux à hauteur de 530 936,45 € HT. Le projet représente pour la Cub un montant total de 543 478,26 € HT, soit 652 173,91 € TTC.

La Cub sollicitera une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour ce programme à hauteur de 25 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

VU le code de la propriété intellectuelle,

VU le code des marchés publics et notamment son article 3.6,

VU l'agenda 21 de la Cub,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 25 juin 2013,

VU l'accord de l'Office Naturel de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) signé le 17 octobre 2012 - Action 46 - Sous section 2,

VU le projet de contrat annexé à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est de l'intérêt de la Cub de pouvoir s'associer au programme collaboratif Biotrytis mené par l'Irstea de recherche sur l'usage de plantes supérieures en traitement supplémentaire des eaux usées par la mise en place d'un pilote sur le site de Clos de Hilde,

Que l'opération fera l'objet d'une sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du contrat avec l'Irstea ci-annexé,

Article 2 : D'autoriser M. le président à signer le contrat ci-annexé,

Article 3 : D'autoriser M. le président à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour ce programme,

Article 4 : D'autoriser M. le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : La dépense résultant du présent contrat sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Assainissement sur le code opération -21P010.O005 - Clos de Hilde - Biostation-Nature analytique - 2315 Immos. corporelles en cours - Installations, matériel et outillage technique.

Article 6 : La recette résultant de la subvention sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Assainissement sur le code opération 21 P006 - O007 - Agence de l'eau - 1311 - Subventions d'équipement - Etat et établissements nationaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
Par délégation,
La Vice-présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Territoire Communautaire - Convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN -
Décision - Approbation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par décret en Conseil d'Etat n° 2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 novembre 2009, les travaux relatifs à l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac portant sur un périmètre défini par ledit décret de près de 738 hectares, ont été déclarés opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme.

Afin de procéder à toute opération de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN, l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique a été créé à l'initiative de l'Etat par décret n° 2010-306 du 22 mars 2010.

Le 5 juillet 2010, l'Etat, la CUB, l'EPA de Bordeaux Euratlantique, la région Aquitaine, ainsi que les trois villes concernées (Bordeaux, Bègles et Floirac) ont signé un protocole de partenariat identifiant plusieurs projets urbains de grande ampleur relevant de la compétence d'aménagement de l'EPA de Bordeaux Euratlantique. Ce protocole a fixé les objectifs et les enjeux de l'opération Bordeaux Euratlantique ainsi que la programmation générale et les engagements réciproques notamment en matière d'aménagement et de réalisation des équipements publics.

La réalisation de ces projets urbains, échelonnée dans le temps, va nécessiter la mise en place de réseaux d'eau potable neufs pour la desserte des nouveaux quartiers, mais aussi l'exécution de déplacements, de protections ou de renforcements de certains réseaux ou équipements existants. Par ailleurs, des travaux de renouvellement de réseaux peuvent être prévus à l'initiative du concessionnaire dans le périmètre de l'opération. En conséquence, les parties conviennent, par la présente convention, des conditions générales d'exécution des études et des travaux nécessaires à la réalisation de ces modifications sur le réseau d'eau potable de la CUB.

Par ailleurs, depuis le 20 décembre 1991, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé la concession de son service public d'eau potable à la

Lyonnaise des Eaux France pour une durée de trente (30) ans à compter du 1er janvier 1992.

C'est dans ces circonstances que l'EPA, la CUB et la Lyonnaise des Eaux ont décidé d'établir la présente convention générale en vue de définir leurs engagements réciproques.

La présente convention générale, applicable à l'ensemble du périmètre de l'OIN, a pour objet de définir les modalités techniques et financières des conséquences de la réalisation des Opérations urbaines réalisées sous maîtrise d'ouvrage EPA. Aussi, la présente convention définit le cadre contractuel des obligations réciproques des parties en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de protection et de déplacements de Réseaux, d'Equipements ou d'Hydrants rendus nécessaires par la réalisation des Opérations urbaines ;
- l'étude et la mise en place de Réseaux neufs, d'Equipements ou d'Hydrants ainsi que le renforcement de réseaux existants, strictement nécessaires au fonctionnement des Opérations urbaines ;
- l'étude et la réalisation de travaux de renouvellement des Réseaux, des Equipements ou des Hydrants inclus dans le périmètre de l'opération ;
- le principe de financement des frais exposés pour ces études et ces travaux ;

A la suite de cette convention générale, des conventions particulières seront mises en place à l'échelle d'une opération urbaine. Les conventions particulières auront pour objectifs de fixer l'ensemble des travaux à mener de type dévoiements, renforcements et renouvellements sur l'opération urbaine considérée puis d'en donner une enveloppe financière prévisionnelle ainsi que des durées d'exécution des travaux.

Ces conventions particulières permettront d'avoir une idée globale de l'ensemble des travaux à mener à l'échelle d'une Opération urbaine, sachant que les temporalités d'exécution pourront être très différentes puisque, notamment, la réalisation d'une ZAC elle-même va s'étendre sur une dizaine d'années. Aussi, tous les travaux définis de manière prévisionnelle dans la convention particulière seront détaillés au sein d'avenants successifs à la convention particulière quelques mois avant le commencement des travaux, afin de définir précisément : les aspects techniques, les études, le planning de réalisation, l'organisation et notamment la gestion des interfaces avec les autres chantiers (travaux d'espaces publics ou autres) et le coût.

Dans un souci de réactivité et considérant que ces conventions particulières et leurs avenants ne sont que la mise en pratique des dispositions de la présente convention particulière, il est proposé d'autoriser le président à signer l'ensemble de ces conventions et leurs avenants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-9 et R. 121-4-1

VU le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au JO du 7 novembre 2009 portant création de l'OIN Euratlantique

VU le contrat de délégation du service public de l'eau de la communauté urbaine de Bordeaux en date du 20 décembre 1991 et ses différents avenants

VU la délibération n°2010/0254 du 28 mai 2010 approuvant la signature du protocole de partenariat

VU le protocole de partenariat 2010-2024 en date du 5 juillet 2010

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'Opération d'Intérêt National Euratlantique nécessite l'établissement d'une convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur son périmètre ainsi que l'établissement de conventions particulières propres à chaque opération spécifique.

DECIDE

Article 1 : Les termes de la convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN ci-annexée sont approuvés,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention générale ci-annexée,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions particulières prises en application de la convention générale et leurs avenants

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

Convention de recherche et développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la FNCCR concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau - Décision - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La mise en œuvre des solutions de relevé à distance des compteurs d'eau suscite un intérêt croissant des collectivités organisatrices des services publics de distribution d'eau. Pour la Communauté urbaine de Bordeaux, l'avenant n° 9 au contrat de concession de l'eau potable signé le 27 décembre 2012 a introduit l'obligation pour le délégataire de déployer le télérelevé pour tous les compteurs de diamètre 20 mm et plus. Ce système comprend les capteurs d'impulsion et les émetteurs radio équipant les compteurs, le réseau de récepteurs radio couvrant le territoire de la concession et le système informatique permettant l'acquisition et le traitement des données. Au 1^{er} janvier 2015, le système sera opérationnel et les services associés seront mis à disposition des abonnés : relevé des compteurs à distance, facturation sur la base d'index réels, suivi de consommation sur Internet, alertes fuite et surconsommation adressées automatiquement à l'abonné par le média de son choix (SMS ou courriel).

Néanmoins, il existe des freins au déploiement plus large de cette technologie et les interrogations majeures portent sur :

- le risque d'obsolescence relativement rapide des équipements mis en œuvre, en cas de changement de technologie, de solutions, de fournisseur d'équipement ou d'opérateur du service de l'eau ou du système de relevé à distance
- la propriété des principaux protocoles utilisés par les fournisseurs qui sont opérés sous licence (accordée par le fournisseur concerné) ou par le fournisseur
- selon les solutions, la faible voire l'absence de maîtrise des données issues du télérelevé.

Une issue à cette situation consiste à rendre les solutions de télérelevé ouvertes et interopérables. Divers travaux normatifs ont déjà été engagés en ce sens à l'échelle européenne puis à l'échelle française au sein de l'AFNOR.

A ce titre, la FNCCR propose à ses collectivités adhérentes, dont la Communauté urbaine fait partie, de s'investir à ses côtés dans le processus de normalisation au niveau français et de participer aux plans méthodologique et financier à une prestation d'appui technique en vue de normaliser les systèmes de télérelevé des compteurs d'eau.

La contribution sollicitée auprès de la collectivité est de deux ordres : méthodologique, par la participation au comité de pilotage de l'étude, et financière. Trente-huit collectivités représentant plus de 14 millions d'habitants ont manifesté leur intérêt pour participer à ce projet aux côtés de la FNCCR. La participation financière de chaque collectivité est fonction de sa population sur la base de 1 centime d'euro environ par habitant.

Pour porter cette action, la FNCCR fait appel à l'expertise d'un bureau d'études techniques spécialisé dans les protocoles radio utilisés pour le télérelevé et ayant une bonne connaissance des problématiques de comptage dans les services de distribution d'eau et de gaz. Cette prestation entre dans le champ des « accords cadres et marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation », puisqu'il s'agit d'une mission cofinancée par plusieurs collectivités et dont l'objectif est de participer à l'élaboration d'un ou plusieurs protocoles interopérables et ouverts, c'est-à-dire utilisables par n'importe quel fournisseur, équipementier ou opérateur. Le contrat passé par la FNCCR avec le prestataire n'est donc pas soumis aux dispositions du code des marchés publics ni à celles de l'ordonnance de 2005. Le montant prévisionnel total de cette prestation d'appui est compris entre 63 000 et 95 000 euros TTC selon le nombre de réunions nécessaires à la conduite du projet et les options techniques qui seront retenues.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de passer une convention avec la FNCCR permettant de :

- participer aux plans méthodologique et financier à l'action de la FNCCR dans le domaine du relevé à distance des compteurs d'eau
- préciser les engagements réciproques de la FNCCR et de l'établissement public.

Le montant de la contribution financière de la Communauté urbaine de Bordeaux est fixé à 7 147 euros TTC maximum (montant ferme et définitif) à verser au cours de l'année 2014. Cette contribution est à analyser comme une cotisation complémentaire à l'adhésion versée chaque année par la Communauté urbaine de Bordeaux à la FNCCR. Les engagements respectifs des parties sont formalisés au sein d'une convention.

Les dépenses résultant de la présente convention seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal :

Code Opération 05P131O001 - Libellé Opération Exploitation Eau Potable - Nature analytique 204181 Subventions autres organismes pub.

La convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 3-6 ;

VU la délibération n°2009/0314 du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2009, autorisant l'adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux à la FNCCR ;

VU la délibération n°2013/0551 en date du 12 juillet 2013 relative aux adhésions pour l'année 2013 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux de participer au processus d'ouverture et d'interopérabilité des systèmes de relevé des compteurs d'eau à distance

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de recherche et développement permettant de participer aux plans méthodologique et financier à l'action de la FNCCR dans le domaine du relevé à distance des compteurs d'eau ci-annexée pour un montant de 7 147 euros TTC ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président à signer la convention ci-annexée ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Les dépenses résultant de la présente convention seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal :

Code Opération 05P131O001 - Libellé Opération Exploitation Eau Potable - Nature analytique 204181 Subventions autres organismes pub.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

Convention de recherche et développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le BRGM pour l'amélioration des connaissances géologiques et hydrogéologiques de l'Oligocène dans le secteur du «champ captant des Landes du Médoc» - Décision - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0062 en date du 18 janvier 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), dans le cadre de l'exercice de sa compétence alimentation en eau potable, a confirmé son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du 1^{er} projet de ressource de substitution désigné comme le projet «Champ captant des Landes du Médoc» et a décidé d'amorcer la mise en œuvre de ce projet par la réalisation des études pré-opérationnelles.

Le BRGM est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'environnement.

Il a pour mission de conduire des recherches fondamentales et appliquées concernant le sol et le sous-sol et de mener des actions d'expertise et des actions de développement technologique et industriel dans ce domaine. Il exerce, notamment, les fonctions de service géologique national.

Il est chargé notamment :

- De développer la connaissance géologique du territoire national, d'en établir la carte géologique générale et d'élaborer une documentation hydrogéologique systématique ;
- De recueillir, directement ou auprès d'autres détenteurs, de valider, d'archiver et de mettre à la disposition des usagers sous une forme appropriée les informations couvrant le territoire national ainsi que le plateau continental, parmi lesquelles celles concernant les fouilles, forages et levés géologiques recueillis en application du code minier ;
- De développer les méthodes d'analyse, de modélisation et d'exploitation de ces données ;

Dans le cadre des études pré-opérationnelles menées par la Cub depuis Janvier 2013 sur le projet de ressource de substitution et sur sollicitation du BRGM en Commission Locale de l'Eau du «SAGE Nappes Profondes», la Cub et le BRGM ont décidé d'un commun accord de participer à un programme de recherche visant à améliorer la connaissance des paramètres géologiques et hydrodynamiques de l'aquifère oligocène dans le secteur du projet de champ captant des Landes du Médoc.

Le BRGM et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont décidé d'un commun accord de mener un Programme de Recherche et de Développement Partagés destiné à l'amélioration des connaissances géologiques et hydrogéologiques de l'Oligocène dans le secteur du «champ captant des Landes du Médoc», et à la conception, en amont de la réalisation du champ captant, d'un modèle hydrodynamique de gestion fin qui permettra d'orienter les choix en cours de réalisation (emplacement optimum des forages, mise à jour de la géométrie du système multicouche) et de piloter *in fine* l'exploitation du champ, ci-après désigné par «le Programme».

Le BRGM s'engage à réaliser dans le respect des règles de l'art les tâches suivantes conformément aux conditions de l'annexe A et notamment :

- Construction d'un modèle géologique à la maille de 100 m et la base de données géologique associée au format GDM,
- Un modèle hydrodynamique local au format Marthe cohérent avec le modèle Nord-Aquitain (géométrie, conditions aux limites) et calé au pas de temps trimestriel entre 1972 et 1999, mensuel à partir de 2000.

Conformément à la proposition technique et financière (Annexe A), le BRGM s'engage à remettre à la Communauté Urbaine de Bordeaux les livrables suivants :

- La base de données géologique locale au format GDM,
- Une extraction du Gigogne sous forme d'un modèle local avec les conditions aux limites du MONA (format de fichier Win Marthe),
- Deux rapports, l'un à l'issue de la phase 1, l'autre à l'issue de la phase 2. A la demande du partenaire, ces rapports seront transmis aux formats numériques uniquement (Word, libre office et Acrobat). Une version téléchargeable gratuitement du rapport au format PDF sera mise en ligne sur le site du BRGM,
- Un diaporama Power Point reprenant les principaux points de l'étude.
- Le BRGM, sur demande de la CUB, assurera également la présentation des résultats de l'étude auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes et lors de réunions publiques avec les acteurs du territoire (élus, profession agricole...).

La convention est prévue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017.

La Cub sollicitera une subvention de l'Agence de l'Eau pour ce programme, étant entendu que l'accompagnement financier de l'Agence pourra se traduire par un taux de subvention de 70 % pour les études stratégiques menées dans le cadre du projet de ressources de substitution dénommé «champ captant des Landes du Médoc».

Les dépenses pour la Cub résultant de la présente convention sont estimées à 158 608,00 € TTC hors subvention de l'Agence de l'Eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 3-6 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/0062 en date du 18 janvier 2013 relatif au projet ressources de substitution ;

Vu l'avis de la CCSPL en date du 25 juin 2013

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est de l'intérêt de la Cub de pouvoir s'associer par le biais d'une convention de recherche et développement avec le BRGM pour la modélisation géologique et hydrodynamique du champ captant des landes du Médoc à l'Oligocène

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de recherche et développement avec le BRGM ci-annexée ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président à signer la convention ci-annexée ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour ce programme;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses résultant de la présente convention seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal :

Code Opération 05P136 O 001 - Libellé Opération Ressources substitut eau potable - Nature Analytique 2031 Frais d'études - 831 Aménagement des eaux.

Article 6 : Les recettes résultant de la convention de financement à conclure avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal :

Code Opération 05P136 O 001 - Libellé Opération Ressources substitut eau potable - Nature Analytique 131.6 Subventions d'équipement - 831 Aménagement des eaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Convention de recherche et développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la MSHA pour le projet ECU : «L'eau dans les choix urbains» -
Décision - Autorisation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le programme régional «Eau dans les choix urbains» (ECU) est un projet de recherche-développement aquitain qui étudie les enjeux et les leviers permettant d'accéder à une gestion durable de l'eau en milieu urbain. Le programme ECU, démarré en octobre 2010 avec le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine s'inscrit dans la continuité du projet de recherche «Eau&3E» porté par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

Ce programme régional est sous la responsabilité scientifique de chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne (UMB-UMR ADESS). Il est hébergé à la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA), une association Loi 1901 composée de membres représentant les institutions régionales, les autorités de tutelles, le CNRS, les Universités d'Aquitaine, l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux et de membres associés représentant les équipes ou centres de recherche des Universités ou du CNRS qui coopèrent aux programmes scientifiques de la MSHA.

Le projet ECU approfondit le chantier de recherche ouvert par le programme ANR Eau&3E et est accompagné par des partenaires institutionnels, publics et privés, intervenant dans les domaines de l'eau et de l'habitat social. Le projet comporte cinq volets interdépendants : Consommation, Habitat, Gouvernance, Responsabilité Sociale et Environnementale et International.

Il est proposé que la Cub contribue financièrement à la conduite du projet ECU, qui a démarré en 2010 et qui se poursuit jusqu'au 12 juillet 2014, avec ouvrage à paraître avant le 12 janvier 2015. Cette contribution permettra notamment à l'équipe de recherche de finaliser la production de données de consommation consolidées et spatialisées sur le territoire du contrat de concession de l'eau potable de la CUB. En effet, l'analyse territoriale des consommations d'eau permet d'appréhender les dynamiques actuelles. Les données de consommation (sur 22 communes du périmètre de la concession d'eau potable de la CUB) sont travaillées dans une approche statistique (construction d'une base de données)

et dans une approche spatialisée (géoréférencement des données de consommation et croisement avec des données socio-économiques ou urbaines). La finalisation de ces résultats contribuera aux objectifs de gestion durable de l'eau, par la définition d'une grille d'analyse fine des consommations du territoire permettant un suivi détaillé de leur évolution dans les années à venir. La contribution de la CUB permettra également de développer le travail sur l'analyse des usages et des postes de consommation d'eau des ménages logés en habitat social par le biais d'un croisement des données de consommations avec des données sociales. La CUB bénéficiera du droit d'usage des résultats de ces travaux et de l'ensemble des résultats du projet ECU.

Aussi, il est proposé de passer une convention avec le MSHA permettant de :

- contribuer financièrement au projet ECU,
- préciser les engagements réciproques de la MSHA et de la Collectivité.

Le montant de la contribution financière de la Communauté urbaine de Bordeaux est fixé à 36 000 euros TTC maximum (montant ferme et définitif) à verser au cours de l'année 2014. Les engagements respectifs des parties sont formalisés au sein d'une convention.

Les dépenses résultant de la présente convention sont estimées à 36 000 € TTC hors subvention de l'agence de l'eau et seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal :

Code Opération 05P131O001 - Libellé Opération Exploitation Eau Potable - Nature Analytique 617 Etudes et recherches - 811 Eau et Assainissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 3-6 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est de l'intérêt de la Cub de pouvoir s'associer par le biais d'une convention de recherche et développement avec la MSHA pour le développement du projet ECU «L'eau dans les choix urbains»

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de recherche et développement avec la MSHA ci-annexée ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président à signer la convention ci-annexée ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses résultant de la présente convention seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal :

Code Opération 05P131O001 - Libellé Opération Exploitation Eau Potable - Nature Analytique 617 Etudes et recherches - 811 Eau et Assainissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

Service Public de l'assainissement - Projet MAGEST - Avenant n° 1 à l'accord de consortium - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Un accord de consortium a été signé en 2011 portant sur le réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux du système estuarien Garonne-Dordogne-Gironde dénommé MAGEST (MArel Gironde ESTuaire).

Ce consortium réunit les parties suivantes :

- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- EDF - Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais,
- la Communauté urbaine de Bordeaux,
- l'Université Bordeaux 1,
- le Centre National de la Recherche Scientifique,
- l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine,
- l'Institut français de recherche pour l'exploitation en mer,
- le Centre national d'étude du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts,
- le Conseil régional d'Aquitaine,
- le Conseil général de la Gironde,
- le Grand port maritime de Bordeaux,
- le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire,
- le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne,
- l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

Compte tenu des choix à mettre en œuvre sur l'évolution des équipements techniques (nouvelle station, surveillance des stations), sur les moyens informatiques du réseau MAGEST (logiciel utilisé, gestion et sécurisation des données) et sur les modalités financières (budget à réviser), des réflexions sont entamées dès à présent et permettront d'aboutir, à moyen terme, à un prochain accord de consortium. Dans l'attente, il apparaît utile de prolonger l'accord de consortium actuel.

L'avenant a également pour objet de contractualiser la substitution de signataire de l'ancienne UB1 par l'Université de Bordeaux nouvellement créée.

En effet, en application des dispositions des articles 2 et 11 du décret n° 2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, l'UB1 cesse d'exister en tant que personne morale à compter du 1^{er} janvier 2014. A compter de cette date, l'Université de Bordeaux se substitue aux universités Bordeaux-I, II (UBxS) et IV regroupées au sein de ce nouvel établissement. Les droits et obligations de l'UB1 sont ainsi automatiquement transférés à l'Université de Bordeaux.

Les parties se sont rapprochées et proposent de prolonger par voie d'avenant la durée de l'accord de consortium actuel jusqu'au 31 décembre 2015.

La prolongation de l'accord se traduit par une participation de la Cub de 5 500 € TTC en 2014 et 5 500 € TTC en 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/0060 approuvant la convention de consortium relative au projet MAGEST ;

VU la convention de consortium MAGEST du 1^{er} janvier 2011 ;

VU les articles 2 et 11 du décret n° 2013-805 du 3 septembre 2013 ;

VU le projet d'avenant à la convention de consortium annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que dans l'attente de la signature du futur accord de consortium relatif au projet MAGEST, il est nécessaire de prolonger l'accord existant jusqu'au 31 décembre 2015

DECIDE

Article 1 : Les termes du projet d'avenant n° 1 ci-annexé, relatifs à la prolongation de l'accord de consortium MAGEST, sont approuvés ;

Article 2 : D'autoriser M. le président à signer l'avenant ci-annexé ;

Article 3 : La dépense résultant du présent avenant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe assainissement sur le code opération 05P132O001 - Exploitation Eaux Pluviales - Nature analytique 3114/6574 - Subvention fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - 831 - Aménagement des eaux.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Territoire Communautaire - Convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'assainissement situés sur le périmètre de l'OIN -
Décision - Approbation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par décret en Conseil d'Etat n° 2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 novembre 2009, les travaux relatifs à l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac portant sur un périmètre défini par ledit décret de près de 738 hectares, ont été déclarés opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme.

Afin de procéder à toute opération de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN, l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique a été créé à l'initiative de l'Etat par décret n° 2010-306 du 22 mars 2010.

La réalisation de ces projets urbains, échelonnée dans le temps, va nécessiter la mise en place de réseaux d'assainissement pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales des nouveaux quartiers, mais aussi l'exécution de dévoiements, de protections ou de renforcements de certains réseaux existants.

En complément du dispositif défini dans le protocole cadre entre la Cub et l'EPA datant du 10 juillet 2012 et portant plus spécifiquement sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Bordeaux Saint-Jean Belcier, les parties conviennent par la présente convention générale, des conditions générales d'exécution des études et des travaux d'assainissement situés sur le périmètre de l'OIN.

La présente convention générale applicable à l'ensemble du périmètre de l'OIN a pour objet de définir les modalités techniques et financières relatives à la réalisation des opérations urbaines réalisées sous maîtrise d'ouvrage EPA. Aussi, la présente convention générale définit le cadre contractuel des obligations réciproques des parties en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de protection, de déviation et d'abandon de réseaux ou d'équipements rendus nécessaires par la réalisation des opérations urbaines ;
- l'étude et la mise en place de réseaux nouveaux, d'équipements nouveaux ou de renforcements de réseaux existants, strictement nécessaires au fonctionnement des opérations urbaines ;
- l'étude et la mise en place de réseaux nouveaux, d'équipements nouveaux ou de renforcements de réseaux existants pour des besoins d'agglomération notamment ;
- l'étude et la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux ou équipements présents sur le périmètre de l'opération urbaine ;

- le principe de financement des frais exposés pour ces études et ces travaux ;
- le processus de remise des ouvrages pour intégration dans le domaine public affermé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-9 et R. 121-4-1

VU le décret n° 2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au JO du 7 novembre 2009 portant création de l'OIN Euratlantique

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 4 octobre 2012

VU la délibération n° 2010/0254 du 28 mai 2010 approuvant la signature du protocole de partenariat

VU le protocole de partenariat 2010-2024 en date du 5 juillet 2010

VU le projet de convention ci-annexé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'Opération d'Intérêt National Euratlantique nécessite l'établissement d'une convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'assainissement situés sur son périmètre

DECIDE

Article 1 : Les termes de la convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN ci-annexée sont approuvés,

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer la convention générale ci-annexée,

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Public de l'eau industrielle -
Désignation des représentants des partenaires extérieurs et des usagers
industriels**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La régie de l'eau industrielle, régie à simple autonomie financière, est administrée, sous le contrôle du président de la Communauté urbaine de Bordeaux et du Conseil de Communauté, par un conseil d'exploitation, son président et un directeur.
Du fait du changement de mandature, les membres du conseil d'exploitation doivent être renouvelés (article 3).

Par délibération du 25 avril 2014, le conseil communautaire a désigné trois représentants des élus pour siéger à ce conseil d'exploitation :

- Anne Lise Jacquet,
- Anne Brezillon,
- Jean-Pierre Turon.

L'article III des statuts de la régie de l'eau industrielle spécifie que :
«Le conseil d'exploitation est composé d'élus de la Communauté urbaine de Bordeaux (majoritaires) et de représentants des usagers et des partenaires.»

Le précédent conseil d'exploitation, était composé de 5 membres représentatifs des élus, 2 membres représentant les partenaires extérieurs et 2 membres représentant les usagers industriels.

Pour les représentants des usagers dits « industriels », siégeaient au conseil d'exploitation :
- Le Port autonome de Bordeaux,
- la société SIMOREP- Michelin.

Pour les représentants des partenaires extérieurs, siégeaient au conseil d'exploitation :
- les Docks Pétroliers d'Ambès,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les statuts ne prévoient pas la représentation, avec voix consultative, de représentants des associations d'usagers. Néanmoins, le Groupe Thématique Eau et Assainissement, issu de la CCSPL, avait décidé de faire siéger deux représentants de ces associations :

- le Collectif Circulons,
- la Fédération des Quartiers de Pessac.

Statutairement, il convient donc de nommer, sur proposition du Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, un représentant des usagers industriels et un représentant des partenaires extérieurs, afin de maintenir la représentation majoritaire des élus de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est donc proposé de désigner comme représentant des usagers industriels, la société SIMOREP- Michelin et comme représentant des partenaires extérieurs, les Docks Pétrolier d'Ambès.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article R 2221-4 du Code Général des Collectivités Locales

VU la délibération du 25 avril 2014

VU l'article III – alinéa 3 des statuts de la Régie du Service Public de l'eau industrielle

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les statuts prévoient le renouvellement de l'ensemble des membres du conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau Industrielle,

Que seuls les membres élus ont été désignés,

Qu'il y a lieu de désigner les représentants des usagers et des partenaires extérieurs

DECIDE

Article 1 : De nommer comme représentant des usagers industriels Monsieur le Directeur de la société SIMOREP-Michelin,

Article 2 : de nommer comme représentant des partenaires extérieurs Monsieur le Directeur des Docks Pétroliers d'Ambès,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**SPL La Fabrique Métropolitaine - Désignation du Président Directeur Général,
du vice-président, et du représentant à l'Assemblée Générale - Approbation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2011/0770 du 25 Novembre 2011 le Conseil de Communauté a approuvé les projets de statuts d'une Société Publique Locale ayant vocation à intervenir en matière d'aménagement ainsi que sa participation au capital de la société à hauteur de 1 186 000 €, le reste du capital devant être souscrit par les communes composant la Communauté urbaine de Bordeaux.

Par délibération n°2011/0860 du 16 décembre 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le nom la SPL (« La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux » (FM³)).

Par délibération n°2014/0193 du 25 avril 2014, le Conseil de Communauté a désigné, conformément à l'article 15 des statuts qui fixe les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement au conseil d'administration, et dans la mesure où la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au capital lui permet d'avoir 10 sièges d'administrateurs sur les 18, les représentants suivants :

- Jacques MANGON,
- Alain CAZABONNE,
- Bernard JUNCA,
- Michel LABARDIN,
- Michel DUCHENE,
- Christine BOST,
- Isabelle BOUDINEAU,
- Martine JARDINE,
- Anne-Marie TOURNEPICHE,
- Gérard CHAUSSET.

Aujourd'hui conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 20 des statuts il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur Jacques MANGON à être élu Président Directeur Général de la société par le conseil d'administration,
- Monsieur Bernard JUNCA à accepter les fonctions de Vice-Président de la société,
- Monsieur Jacques MANGON à représenter, à l'Assemblée Générale de la société, la Communauté urbaine de Bordeaux.

En application de l'article 25 des statuts « Rémunération des dirigeants » il est précisé que les mandats d'administrateur ou de Président Directeur Général ne sont pas rémunérés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi 2010-559 du 28 Mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL),

VU la délibération n°2011/0770 du Conseil communautaire du 25 Novembre 2011,

VU la délibération n°2011/0860 du 16 décembre 2011,

VU la délibération n°2014/193 du 25 avril 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE suite à la désignation des représentants de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein de son Conseil d'administration, il y a lieu d'autoriser :

- Monsieur Jacques MANGON à exercer les missions de Président Directeur Général,
- Monsieur Bernard JUNCA à accepter les fonctions de Vice-Président,
- Monsieur Jacques MANGON à représenter la Communauté urbaine de Bordeaux à l'Assemblée Générale de la société,

et de définir les modalités de rémunération de ces mandats.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jacques MANGON est autorisé à présenter au conseil d'administration de la société la candidature de la CUB (personne morale) à la présidence et est autorisé à accepter les fonctions de Directeur Général de la société.

Article 2 : Monsieur Bernard JUNCA est autorisé à présenter au conseil d'administration de la société la candidature de la CUB (personne morale) à la vice-présidence et est autorisé à accepter les fonctions de Vice-Président de la société.

Article 3 : Monsieur Jacques MANGON est autorisé à représenter, à l'Assemblée Générale de la société, la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 4 : Les mandats d'administrateur ou de Président Directeur Général ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2014

M. MICHEL DUCHENE

BORDEAUX - ZAC BASTIDE NIEL - Bilan de concertation - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact - Modification du dossier de création de ZAC - Approbation -Décisions

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Longtemps, le quartier de la Bastide à Bordeaux a eu une image de quartier isolé et excentré du centre-ville de Bordeaux. Cependant, les projets initiés par la Ville et la Communauté urbaine participent au nouveau visage de la Bastide, à son dynamisme, sa mixité fonctionnelle et sociale, et son accessibilité : mise en place du tramway, ZAC Cœur de Bastide et son jardin Botanique, parc des berges, parc aux Angéliques, implantation de sièges de grandes sociétés, implantation du pôle universitaire de gestion, et plus récemment mise en service du pont Chaban-Delmas, projet d'aménagement de Brazza, projet d'aménagement de Quai de Queyries.

Située en prolongement de la ZAC Cœur de Bastide au cœur de la rive droite de Bordeaux, la ZAC Bastide Niel participe du renforcement du centre-ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la reconquête de friches en cœur d'agglomération. Elle s'inscrit en effet au cœur d'un territoire plus vaste, au cœur l'arc de développement durable de l'agglomération bordelaise qui va du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flots, à l'Opération d'Intérêt National Euratlantique.

La ZAC Bastide Niel s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est délimitée par :

- le Quai de Queyries au Nord
- l'avenue Thiers au Sud
- la rue Reignier et la rue Hortense à l'ouest
- les anciens frets SNCF et actuels ateliers du tramway à l'est.

Elle se compose de deux friches ferroviaires et de l'ancienne caserne militaire Niel.

Sa centralité en fait un territoire essentiel dans la mise en œuvre du projet urbain de l'agglomération, et doit contribuer aux grands objectifs urbains, économiques, sociaux, humains et environnementaux affirmés dans le Schéma de Cohérence Territoriale, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable communautaire, et dans le projet métropolitain.

À cette fin, la Communauté Urbaine de Bordeaux, par la délibération n°2007/0207 en date du 30 mars 2007, a identifié les premiers grands objectifs initiaux du projet d'aménagement de Bastide Niel : développement d'un nouveau quartier de l'ordre de 2400 logements, réalisation de 25 % de logements sociaux et de logements diversifiés permettant un parcours résidentiel, développement d'espaces sportifs et de loisirs, renforcement de l'offre de commerces et de services, développement des activités économiques, accroche de ce quartier à l'avenue Thiers et au tramway et reconquête des berges du fleuve.

Les nombreux ateliers urbains, techniques, thématiques et publics menés dès lors ont permis d'affiner les objectifs publics de l'opération, qui ont été actés au travers de la délibération communautaire n° 2009/0453 en date du 7 juillet 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC, à savoir :

- favoriser l'émergence d'un quartier durable dense, promouvant des formes urbaines et des espaces de haute qualité d'usage et environnementale,

- favoriser le développement d'un quartier mixte tant sur le plan social que sur celui des fonctions afin de traiter le site comme un quartier de centre-ville, offrant des fonctions de proximité et des fonctions urbaines métropolitaines,

- renforcer l'accessibilité du site tout en l'apaisant à travers une organisation et une diversification générale des modes de déplacements et de gestion du stationnement,

- conserver l'organisation spatiale et les éléments patrimoniaux du site, vecteurs de son identité.

CONTEXTE ET CONTENU DU DOSSIER MODIFICATIF DE CREATION DE LA ZAC

Le programme de construction initial de la ZAC, établi lors de la création de la ZAC en juillet 2009, prévoyait la réalisation d'un programme global prévisionnel des constructions établi entre 280.000 et 300.000 m² SHON, répartis comme suit :

- 55 à 60 % de logements a minima,
- 15 à 20 % de bureaux
- 10 à 15 % de commerces et services,
- 8 à 10 % d'équipements de proximité et d'équipements publics d'agglomération,
- 1 à 5 % d'artisanat de production

En matière d'habitat social, le programme prévoyait que 45 % des logements construits seraient réservés au locatif conventionné, soit 25 % de PLUS/PLAI, et 20 % de PLS.

La Communauté urbaine a souhaité, le 16 avril 2010, en accord avec la Ville de Bordeaux, de confier la conception du projet d'aménagement à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine néerlandaise MVRDV, associés à Territoires, OASIIS, Davis Langdon et Arcadis.

Sous le pilotage de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Ville, MVRDV, s'est attaché à décliner les grands objectifs précités en un projet urbain permettant à la ZAC Bastide Niel de témoigner de toutes les caractéristiques d'un site central, ayant vocation à devenir un véritable quartier de centre-ville, dense et attractif, dans le prolongement du centre-ville historique de Bordeaux. Dès lors, Bastide Niel repose sur les orientations urbaines suivantes :

- une programmation mixte, avec une majorité de logements, ayant toutefois vocation à rendre le quartier attractif par la création d'une polarité commerciale de grande proximité et par le développement d'équipements d'intérêt général d'agglomération,
- le développement d'un éco-quartier marqué par des ambitions fortes notamment en matière de mobilité et de desserte énergétique,
- l'aménagement d'un véritable quartier de centre-ville alliant intensité urbaine forte et ville intime préservée.

Aussi, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'équipe MVRDV a proposé un quartier à la densité plus importante que celle envisagée initialement dans le dossier de création de la ZAC.

En effet, le programme global de construction est établi aujourd'hui à 395.000 m² SHON, soit 355.500 m² surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- logements : 238 509 m² SdP environ
- bureaux : 27 000 m² SdP environ
- locaux d'activités : 13 500 m² SdP environ
- commerces : 22 500 m² SdP environ
- équipements publics et privés : 53 991 m² SdP environ

Au vu de ces évolutions, et bien que la modification envisagée porte sur un périmètre strictement identique au dossier initial, il a donc été nécessaire d'engager la procédure de modification du dossier de création de la ZAC, conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, a été ouverte une seconde concertation par la délibération n°2012/0804 en novembre 2012 et clôturée par avis de presse le 18 avril 2014.

En outre, une actualisation de l'étude d'impact a été réalisée prenant en compte les évolutions du projet. Cette étude a reçu un avis favorable de l'Autorité Environnementale en mars 2014. Suite à cela, elle a été mise à la disposition du public du 31 mars 2014 au 18 avril 2014, dates communiquées par avis de presse.

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION DE LA ZAC BASTIDE NIEL

Contexte

La délibération n°2007/0207 du 30 mars 2007 a identifié les premiers grands objectifs initiaux du projet d'aménagement Bastide Niel. Cette délibération a, au vu de ces objectifs, décidé l'ouverture d'une concertation au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme sur le territoire de Bastide Niel, constitué de 35 hectares environ.

A ce titre, de nombreux ateliers urbains, techniques, thématiques et publics ont été menés, notamment en présence d'architectes-urbanistes et de maîtres d'œuvre, autour du devenir de la caserne Niel et du maintien du bâti, ainsi que de publications dans la presse.

Cette concertation s'est achevée le 15 mai 2009, par fermeture des registres. Le Conseil de communauté du 10 juillet 2009, par sa délibération n°2009/0453, en a tiré le bilan.

Déroulement de la concertation

Ce second temps de concertation a été ouvert par délibération n°2012/0804 en novembre 2012.

Afin de mener à bien cette concertation et conformément aux engagements de la délibération, plusieurs temps ont permis aux habitants, riverains et associations de s'exprimer tout au long de l'élaboration du nouveau projet de novembre 2012 à avril 2014 :

- Un registre et un dossier ont été respectivement déposés à la mairie de quartier de Bordeaux, à la Direction Générale de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux, et à la Communauté Urbaine de Bordeaux – Direction de l'Urbanisme. Ces registres et dossiers ont pu être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, et y ont reçu des observations et suggestions. Le même dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la CUB (participation.lacub.fr).

Ils étaient composés des documents suivants :

- 1- la notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement et du programme de construction actualisé
- 2- un plan de situation
- 3- un plan périmétral
- 4- la délibération communautaire n° 2009/0453
- 5- le bilan de la concertation effectuée entre 2007 et 2009

- Une exposition du projet urbain a été organisée à la Maison de l'Architecture et du Cadre de Vie Aquitaine à Bordeaux. Elle a eu lieu du 29 novembre 2012 au 25 janvier 2013. Pour son inauguration, Winy Maas était présent pour expliquer le projet de Bastide Niel, au travers notamment d'une maquette, inaugurée à l'occasion de la manifestation AGORA de septembre 2012, et pour répondre aux questions des participants.

- Une dernière réunion publique s'est tenue le Mardi 15 Avril 2014, à la maison polyvalente de cœur de Bastide, en présence de Nils Christa (architecte de l'agence MVRDV), afin de présenter les derniers éléments du projet de Bastide Niel (évolution du programme, objectifs réactualisés) et d'échanger avec les participants. Pour informer de la tenue de cette réunion, plusieurs médias ont été employés :
- une invitation par courrier aux habitants du quartier Bastide (1 000 foyers)
- une insertion dans la presse le vendredi 11 avril (journal Sud Ouest)
- une annonce sur le site Internet (interne et externe) de la Communauté Urbaine
- un affichage sur le site du projet

La clôture de la concertation, fixée au 18 avril 2014, a été annoncée par voie de presse le 21 mars 2014 dans deux journaux (Sud Ouest et Courrier Français).

Le bilan de la concertation

La concertation a permis d'alimenter le travail de l'équipe d'architecte-urbaniste en s'efforçant d'ouvrir au débat des thématiques constitutives du projet urbain. L'architecture, les relations entre les bâtis existants et les futurs îlots, la conservation du patrimoine, les mobilités, la place de la voiture, la qualité de vie, le confort des logements sont autant de sujets qui ont guidé l'actualisation du projet d'aménagement et qui seront à prendre en compte lors de la mise en œuvre du projet par l'aménageur.

Au travers des réunions, les différentes idées des participants ont pu être exprimées, parfois même confrontées, cela a permis à chacun de partager sa propre vision du secteur. Ce temps d'échanges d'une grande qualité a été riche pour l'ensemble des organisateurs, ces débats ont permis aux collectivités et à l'équipe d'architectes – urbanistes missionnée pour l'élaboration du projet de mieux appréhender la façon dont les habitants perçoivent l'évolution de ce secteur et ce qu'ils attendent pour demain.

Les réponses aux diverses observations apportées au travers du projet urbain ainsi que l'attention particulière portée aux thématiques abordées par les habitants sont détaillées dans le bilan ci-joint ainsi que dans le compte-rendu de la réunion publique du 15 avril 2014.

MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE

Actualisation de l'étude d'impact

Une première étude d'impact a été réalisée sur ce secteur de Bastide Niel, dans le cadre du dossier de création de la ZAC, approuvée en 2009, par le bureau d'études Ingerop, sur le fondement des premières orientations du projet de Bastide Niel.

La décision d'engager une modification du dossier de création de la ZAC a nécessité de mener une nouvelle étude des impacts de ces évolutions sur l'environnement proche et lointain de la ZAC.

Une seconde étude d'impact a été réalisée en 2012 par le bureau d'étude Saunier-Associés (devenu SOMIVAL), permettant une mise à jour de la première, suite aux évolutions conséquentes du projet urbain. Cette seconde étude d'impact, finalisée en août 2012, n'a pas été soumise à l'approbation de l'Autorité Environnementale.

Certains éléments techniques du projet urbain de la ZAC Bastide Niel ayant connu des modifications substantielles, ont nécessité une actualisation de cette seconde étude d'impact. Cette troisième étude d'impact est constitutive du dossier modificatif de création de la ZAC Bastide Niel, rendu nécessaire par les évolutions substantielles de la ZAC. Cette étude d'impact est réalisée

conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles R.221-1 et suivants du Code de l'Environnement sur la surveillance de la qualité de l'air.

Cette dernière étude d'impact a permis de conforter le diagnostic du site, la présentation du projet urbain modifié attendu sur le site de Bastide Niel, les effets de ce projet modifié et les mesures envisagées pour réduire les impacts de ce dernier sur l'environnement.

Par cette étude, il est mis en évidence que le projet modifié de Bastide Niel permettra le développement d'un quartier dense qui s'appuie sur les traces de l'existant et qui a des ambitions fortes notamment en termes de mobilité et de desserte énergétique. L'étude d'impact indique la prise en compte des risques inondation dans la mise œuvre du projet urbain à travers une étude hydraulique avancée et des prescriptions fortes pour les futurs bâtis. De plus, il est expliqué l'engagement du futur aménageur à prendre en compte la pollution de sols et à y apporter les solutions nécessaires. En outre, favoriser les déplacements doux, limiter le trafic automobile, mettre en place une stratégie de stationnement, consommer essentiellement de l'énergie produite sur place, apporter des prescriptions détaillées aux futurs opérateurs, seront autant d'objectifs à approfondir dans le cadre de l'élaboration du projet et sa mise en œuvre.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, saisie sur le dossier, a remis son avis à la Communauté Urbaine de Bordeaux le 6 mars 2014.

Il en ressort que le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement. L'analyse de l'état initial de l'environnement est jugée satisfaisante et les mesures associées au projet présentées dans l'étude sont considérées comme globalement adaptées aux enjeux et aux contraintes de la zone d'étude. L'autorité environnementale juge l'étude d'impact assez générale, mais note que la problématique d'implantation par rapport aux risques inondation, constituant un enjeu majeur, a été traitée de manière satisfaisante. De plus, elle préconise de compléter le dossier sur plusieurs points à la phase réalisation du projet (voirie, stationnement, projet architectural et paysager, ...) ainsi que d'approfondir l'analyse des incidences de l'opération selon différentes thématiques (déplacements, desserte énergétique, qualité de l'air ..).

Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité compétente de l'environnement concernant le projet de modification de la ZAC Bastide Niel ont été mis à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article R122-11 du même Code, un avis précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact est paru dans deux journaux locaux le 21 mars 2014. En outre, ce même avis a été affiché sur les lieux du projet.

Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 31 mars au 18 avril 2014 à la Communauté Urbaine de Bordeaux, à la Direction de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux ainsi qu'à la mairie de quartier « Bastide » avec présence d'un registre et d'un dossier pour que le public puisse y consigner ses observations. Le dossier est également consultable en ligne sur le site Internet www.participation.lacub.fr, avec la possibilité de consigner les avis du public.

Bilan de la mise à disposition

Le registre de la Communauté Urbaine et celui Direction Générale de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux n'ont pas reçu de contributions.

Une personne s'est exprimée sur le registre de la Mairie de quartier, elle demande que le projet n'ait pas de conséquences néfastes sur les conditions de vie des habitants de la rue Hortense, notamment pour ceux qui ont une parcelle frontalière au périmètre de la ZAC et elle demande également que les hauteurs des bâtiments soient revues.

Les réponses à l'observation apportée au travers du projet urbain sont détaillées dans le bilan ci-joint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 311-2 du code de l'Urbanisme,

VU l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement et ses suivants,

VU l'article R 122-11 du Code de l'Environnement,

VU la délibération communautaire n°2009/0453 en date du 10 juillet 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC et déterminant les premières orientations du projet,

VU la délibération communautaire n° 2012/0804 en date du 23 novembre 2012 décidant de l'ouverture de la concertation sur l'actualisation du projet urbain de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU le bilan de la concertation relative à l'évolution du projet urbain de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du public, relative à l'évolution du projet urbain de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux. Ce bilan sera mis en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU le dossier modificatif de la ZAC mis à disposition des élus dans les locaux de la direction de l'urbanisme.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- un nouveau projet urbain a été élaboré, nécessitant de modifier le dossier initial de création de la ZAC,
- la concertation s'est déroulée et qu'un bilan en a été tiré,
- l'étude d'impact a été mise à la disposition du public et qu'un bilan en a été tiré.

DECIDE

Article 1 de l'évolution du projet urbain et les éléments portés au dossier de modification de création de ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

Article 2 : d'approuver le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de modification de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux.

Article 3 : d'approuver le dossier de modification de création de la ZAC Bastide Niel.

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification de création de ZAC comprend :

- un plan de situation ;
- un plan de périmètre de la ZAC ;
- un rapport de présentation exposant les enjeux du secteur d'étude et précisant les objectifs d'aménagement de la modification ;
- un programme global prévisionnel de construction modifié établi à environ 355 500m² (SdP) dont 238 000m² (SdP) de logements ;
- une étude d'impact comprenant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une présentation du projet modifié à l'issue des réflexions de la CUB et de la Ville, les mesures envisagées pour supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé ;
- l'identification du régime de la zone au regard des taxes et participation en vigueur

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 311-9 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2014

M. MICHEL DUCHENE

BORDEAUX - ZAC BASTIDE NIEL
Désignation de l'aménageur - Décision

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1. Contexte de la consultation d'aménageurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en liaison avec la Ville de Bordeaux, a décidé de lancer une consultation concernant l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Bastide Niel, située sur une friche militaire et ferroviaire de 32 ha sur la rive droite de Bordeaux. L'objectif est de réaliser sur ce site un projet urbain exemplaire dans le domaine de l'environnement et du développement durable tant dans la conception urbanistique qu'architecturale et paysagère.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par la délibération n°2007/0207 en date du 30 mars 2007, a identifié les premiers grands objectifs initiaux du projet d'aménagement de Bastide Niel :

- développement d'un nouveau quartier de l'ordre de 2400 logements,
- réalisation de 25 % de logements sociaux et de logements diversifiés permettant un parcours résidentiel,
- développement d'espaces sportifs et de loisirs,
- renforcement de l'offre de commerces et de services,
- développement des activités économiques,
- accroche de ce quartier à l'avenue Thiers et au tramway
- reconquête des berges du fleuve.

De nombreux ateliers urbains, techniques, thématiques et publics menés dès lors ont permis d'affiner les objectifs publics de l'opération, qui ont été actés au travers de la délibération communautaire n° 2009/0453 en date du 7 juillet 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC.

La Communauté Urbaine a choisi ensuite, le 16 avril 2010, en accord avec la Ville de Bordeaux, de confier la conception du projet d'aménagement à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine néerlandaise MVRDV, associée à Territoires, OASIS, Davis Langdon et Arcadis.

Sous le pilotage de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Ville, MVRDV s'est attaché à décliner les grands objectifs précités en un projet urbain permettant à la ZAC Bastide Niel de témoigner de toutes les caractéristiques d'un site central, ayant vocation à devenir un véritable quartier de centre-ville, dense et attractif, dans le prolongement du centre-ville historique de Bordeaux. Dès lors, Bastide Niel repose sur les orientations urbaines suivantes :

- une programmation mixte, avec une majorité de logements, ayant toutefois vocation à rendre le quartier attractif par la création d'une polarité commerciale de grande proximité et par le développement d'équipements publics de proximité et d'agglomération,
- le développement d'un éco-quartier marqué par des ambitions fortes notamment en matière de mobilité et de desserte énergétique,
- l'aménagement d'un véritable quartier de centre-ville alliant intensité urbaine forte et ville intime préservée.

Suite aux études menées par l'agence MVRDV sur Bastide Niel et à la gestion du risque inondation, le projet a connu des modifications substantielles. Il a donc été nécessaire d'engager la procédure de modification du dossier de création de ZAC, conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme. Pour cela, une seconde concertation, au sens de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, a été ouverte par la délibération n°2012/0804. En outre, l'étude d'impact a fait l'objet d'une actualisation et a reçu un avis favorable de l'Autorité Environnementale en mars 2014. Suite à cela, une nouvelle mise à disposition du public a été engagée.

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain, il a été proposé d'en confier sa réalisation à un aménageur après mise en concurrence, dans le cadre d'une consultation d'aménageurs par la délibération n°2012/0497 en juillet 2012. L'objectif de la consultation était de retenir un opérateur en mesure de conduire l'aménagement de ce secteur sur la base d'un projet urbain complexe, ambitieux et de grande qualité.

2. Rappel du cahier des charges de la consultation

Le cahier des charges de la consultation décrivait notamment les objectifs urbains et programmatiques suivants :

Principaux axes du projet urbain

Un projet innovant et expérimental se traduit aujourd'hui par les orientations urbaines suivantes, sur la base desquelles l'aménageur de la ZAC devra réaliser l'opération :

- Une programmation mixte, avec un objectif de maîtrise des coûts de sortie des logements, et des locaux d'activités, le développement d'un éco-quartier marqué par des ambitions fortes en termes de mobilité (promouvant les déplacements doux, réduction de la part modale de la voiture à 20% et développement de parcs de stationnement en superstructure) et de desserte énergétique (réseau de chaleur,

couverture des toits et façades exposés au sud de panneaux solaires, développement d'une centrale photovoltaïque),

- La préservation de la mémoire : le projet se développe ainsi suivant la trame bâtie et les infrastructures ferroviaires existantes, et s'appuie fortement sur la transformation du patrimoine bâti existant de la Caserne Niel,
- Une déclinaison du projet urbain fondée sur le concept de «ville intime», réinterprétation contemporaine de la ville ancienne, se traduisant par des voies présentant un dimensionnement a minima, un traitement unique des espaces publics minéraux, «la plaque», permettant de conforter l'identité urbaine du site et de privilégier les déplacements piétons et cyclistes (zones 30 et zones de rencontre), des « espaces de poche », espaces verts et de respiration dédiés aux usagers et habitants,
- Un projet urbain et architectural de 130 îlots développant des constructions dont les volumétries reposent sur des règles visant à assurer l'ensoleillement ainsi que la ventilation naturelle de l'ensemble des programmes qui seront développés.

Programme prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction, soit 395 000 m² de SHON qui sera développé se décompose comme suit :

- 265 010 m² SHON de logements, soit environ 3400 logements se répartissant entre 45% de logements en accession libre, 20% d'accession aidée, 10% de PLS et 25% de PLUS/PLAI,
- 35 000 m² de tertiaire,
- 25 000 m² de SHON de commerces, dont 20 000 m² de commerces de destination,
- 15 000 m² de locaux d'activités,
- 59 990 m² d'équipements publics de proximité et d'intérêt général (archives municipales, skate park-indoor, équipement culturel, équipements d'enseignement supérieur privés et publics

3. Rappel du déroulé de la consultation

Calendrier

La consultation s'est déroulée en plusieurs étapes conformément aux dispositions des articles R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme :

- Publication de l'avis d'appel à candidatures (7 et 15 Juin 2012)
- Remise à l'autorité concédante des déclarations de candidature.
- Envoi d'un dossier de consultation à chacun des candidats
- Remise des candidatures et propositions par les candidats
- Réunion de la commission spéciale d'aménagement
- Engagement des discussions par la personne habilitée et saisine, pour avis, de la commission spéciale
- Proposition au Conseil, par la personne habilitée, de retenir un lauréat de la consultation

Rappel des critères d'analyse des offres

Quatre critères pondérés ont été établis pour analyser les offres :

Critère 1 : capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée (25%)

Critère 2 : méthodologie et stratégie proposées pour conduire l'opération en adéquation avec les objectifs du projet urbain (25%)

Critère 3 : pertinence des bilans, montant de la rémunération du concessionnaire et niveau de participation financière de la Communauté urbaine proposés (25%)

Critère 4 : niveau d'engagement en termes de qualité architecturale, urbaine, de développement durable et de tenue des objectifs programmatiques au regard du projet urbain défini par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (25%)

Désignation d'une Commission Spéciale de concession d'aménagement

Une commission composée d'élus de la Communauté Urbaine a été mise en place par délibération n°2012/0497 du 13 juillet 2012 afin de procéder à l'examen de chacune des offres. Elle était composée des personnalités suivantes :

- Mme Elizabeth Touton ayant pour suppléant M. Denis Quancard,
- Mme Muriel Parcelier ayant pour suppléant M. Charles Cazenave,
- M. Ludovic Bousquet ayant pour suppléant M. Jean Touzeau,
- M. Ludovic Freygefond ayant pour suppléant M. Vincent Maurin,
- Mme Christine Bost ayant pour suppléant Mme Laure Curvale.

Il est précisé que Mme Christine BOST, membre titulaire, M. Ludovic FREYGEFOND, membre titulaire et son suppléant, ainsi que M. Vincent MAURIN n'ont pu participer à cette commission en tant que « personnes intéressées » au sens des dispositions de l'article 4 du règlement intérieur de la commission approuvé par délibération n°2012/0497 du 13 juillet 2012.

4. Phase préalable à l'engagement des discussions

En réponse à l'avis d'appel public à candidature, quatre candidats se sont manifestés à savoir Eiffage Immobilier, BMA, Icade Promotion, Clairsienne.

La Communauté Urbaine leur a transmis le règlement de consultation le 7 Août 2012.

Suite à cela, une seule candidature et proposition a été déposée avant l'expiration du délai imparti, soit le 8 Octobre 2012 à 16h00 : le groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, BMA étant mandataire du groupe.

Avis de la Commission sur la candidature et la proposition initiales du candidat

La Commission s'est réunie, sous la présidence de Mme Touton, en date du 14 février 2013, afin d'émettre un avis sur la proposition du groupement BMA / Aquitanis / Domofrance.

La candidature et la proposition sont apparues administrativement complètes. Les capacités techniques et juridiques du candidat à mener à bien l'opération ont été confirmées, au vu toutefois, d'éléments succincts. S'agissant de la capacité financière, une analyse complémentaire a été sollicitée du candidat. Concernant plus particulièrement l'analyse de l'offre, celle-ci a fait ressortir de nombreuses insuffisances.

En conséquence, la commission a préconisé que la tenue d'une première réunion de négociations entre l'autorité dûment habilitée à cet effet et le groupement BMA / Aquitanis / Domofrance soit conditionnée à la production par ce dernier d'un complément sensible à sa proposition.

Mme Elisabeth Touton, autorité habilitée à négocier, a suivi cet avis en adressant un courrier en date du 25 février 2013 à BMA, mandataire du groupement candidat. BMA a réceptionné ce courrier le 22 mars 2013. Une offre consolidée a été remise à la CUB le 3 mai 2013, dans les délais impartis.

Analyse de la candidature et de l'offre consolidée en date du 3/05/2013

Une analyse juridique et financière plus fine de la candidature de chacun des membres du groupement a été menée au vu des nouveaux éléments produits :

- BMA
La capacité juridique à réaliser l'opération d'aménagement a été mise en avant. Au niveau financier l'année 2011 a été marquée par une croissance importante du volume d'activité de BMA. Tous les indicateurs financiers sont à la hausse qu'il s'agisse des fonds propres, du résultat net, des différents résultats le composant, et de la rentabilité nette. La situation financière, analysée au travers des comptes sociaux de BMA 2009, 2010 et 2011, est saine.
- Domofrance
La capacité juridique et technique est établie, et présente en 2011 une situation financière satisfaisante. Néanmoins, il était relevé la nécessité de surveiller son niveau d'endettement et de trésorerie.
- Aquitanis a pu être regardé comme disposant de la capacité juridique à réaliser des opérations d'aménagement. Concernant l'aspect financier, il a été relevé qu'Aquitanis présentait en 2011 une situation financière satisfaisante mais qu'il était cependant nécessaire de surveiller son niveau d'endettement et de trésorerie.

Le candidat a proposé la constitution d'une société dédiée sous la forme d'une SAS d'un capital de 2M d'€ avec actionnariat BMA (51%) / Aquitanis (24,5%) / Domofrance (24,5%), SAS qui viendrait se substituer dans leurs droits et obligations, après signature du traité de concession, aux membres du groupement solidaire signataires du traité de concession.

Il a ainsi été relevé la nécessité qu'au cours de la phase des négociations, chacun des membres du groupement s'engage explicitement, au sein du Traité, à répondre indéfiniment et solidairement des obligations mises à la charge de la SAS, et ce, afin que la Communauté urbaine puisse surmonter une éventuelle défaillance de la société dédiée.

Une analyse détaillée selon les différents critères d'analyse définis au règlement de la consultation a ensuite été menée par la Commission Spéciale. Suite à quoi, la Commission Spéciale du 14 février 2013 a proposé d'engager des négociations. L'autorité habilitée à négocier a décidé de suivre cet avis tout en approfondissant et précisant les points relevés par la commission.

5. Déroulement des négociations et avis de la commission spéciale en vue du choix de l'aménageur

Mme Elisabeth Touton a assuré le suivi des négociations, conformément à la délibération n°2012/0497 du 13 juillet 2012. Elle a décidé, dans ce cadre, de solliciter à différentes reprises, l'avis de la commission spéciale.

A plusieurs reprises, ont ainsi été organisées des Commissions Spéciales présidées par Mme Touton.

14 Février 2013 :

- Élection du Président de la Commission Spéciale des concessions d'aménagement,
- Analyse et avis de la candidature BMA / Aquitanis / Domofrance,

Analyse et formulation d'un avis sur la proposition du groupement BMA / Aquitanis / Domofrance.

20 Juin 2013 : Analyse et formulation d'un avis sur l'offre consolidée du groupement BMA / Aquitanis / Domofrance.

19 Décembre 2013 : Analyse de la proposition consolidée du groupement BMA / Aquitanis / Domofrance suite aux négociations.

26 Février 2014 : Finalisation du projet de traité de concession venant conclure la phase de négociation.

En outre, une phase de négociations s'est déroulée de Juillet à Décembre 2013, plusieurs séances ont eu lieu les 22 juillet, 11 septembre, 7 et 18 octobre 2013.

Points traités lors de la négociation

Mme Touton a fait savoir au candidat que certains points étaient non négociables soit:

- la solidarité pleine et entière entre les membres du groupement solidaire, et entre ces derniers et la société dédiée proposée par le candidat.
- la désignation d'un chef de projet confirmé et expérimenté
- l'application du quota des 20% du programme global de construction d'intervention du groupement aménageur en tant qu'opérateur.
- le plafonnement de la participation financière de la CUB
- la production de logements à prix abordables.

En revanche, elle a émis le souhait que les négociations portent notamment sur les grands thèmes suivants :

- le management et le phasage de l'opération
- la garantie de tenue des objectifs de qualité urbaine et architecturale
- l'atteinte des objectifs environnementaux
- les équilibres économiques et financiers
- la formalisation des accords réciproques et la finalisation du traité de concession.

Réponse du groupement

Le groupement a proposé, lors des négociations, de faire évoluer son offre autour de quatre enjeux principaux :

1^{er} enjeu : Ce nouveau quartier doit être un lieu dans lequel les habitants « se sentent bien », qui maintienne les liens avec l'histoire du site et qui réponde à des exigences très ambitieuses d'écoquartier.

2^e enjeu : Le projet urbain de Bastide Niel, conçu par MVRDV et validé par les élus communautaires, est déjà très détaillé. Le groupement s'engage à « maintenir le cap avec fermeté » pour assurer la bonne réalisation du projet de MVRDV. Dans cet objectif, le groupement propose de réunir la CUB, la Ville dans le cadre de différentes instances :

- Les comités de projet et de suivi seront des temps durant lesquels sont opérés les choix et les arbitrages nécessaires pour garantir la qualité architecturale et urbaine.
- Les Ateliers Bastide Niel auront lieu, dans la continuité de ce qui a été engagé auparavant, à différentes étapes de mise en œuvre du projet urbain. Ils se déclineront en trois types d'ateliers : atelier technique, atelier projet et atelier ouvert.

Le rôle de BMA est d'assurer la conduite de la phase étude de réalisation et de celle des travaux d'aménagement. Aquitanis et Domofrance auront un rôle quant à la phase de commercialisation et de construction.

Des efforts et des moyens seront mis en œuvre par le groupement pour produire des logements à prix abordables. Le groupement prend l'exemple de la ZAC Quartier de la Mairie où les opérateurs étaient sélectionnés en fonction d'une proposition de programme et de prix de vente des logements.

3^e enjeu : Le projet urbain de Bastide Niel est complexe techniquement. Le groupement souhaite coopérer étroitement avec les services communautaires pour mettre en place des solutions efficaces notamment sur les questions d'inondation, de gestion des eaux pluviales, d'assainissement, ... Les études seront menées dans la continuité des réflexions engagées par la CUB et la Ville dans la phase du dossier de création de ZAC et constitueront des éléments du dossier de réalisation de ZAC. Le groupement désignera la maîtrise d'œuvre technique, la CUB et la Ville seront associées à cette désignation.

4^e enjeu : Afin de répondre aux besoins de communication et de concertation liés au projet et à ses différentes phases d'avancement, le groupement propose de mettre en place des ateliers, un site internet, une « gazette de Niel » trimestrielle, une « maison du projet », ...

De plus, le groupement envisage de réaliser un phasage des opérations comme suit :

- 2014 : Phase 0 Désignation des prestataires, montage du dossier de réalisation et accompagnement des îlots pilotes
- 2015 : Approbation du dossier de réalisation et lancement de la phase 1
Phase 1 (2015-2018) : îlots situés le long de l'allée cavalière et certains îlots situés sur l'avenue Thiers, y compris la livraison partielle des aménagements liés à cette phase.
- Phase 2 (2019-2022) : îlots situés entre la rue de la Rotonde et de l'avenue Thiers, y compris la livraison partielle des aménagements liés à cette phase.
- Phase 3 (2023-2026) : îlots situés entre la rue du Maréchal Niel et le site des ateliers du tram, et finalisation des aménagements pour remise en gestion complète.
- 2027 : Parfait achèvement des ouvrages, clôtures administrative et financière.

6. **Le traité de concession**

A l'issue de la séance du 19 décembre 2013, la Commission Spéciale a proposé d'engager la formalisation du traité de concession d'aménagement et a souhaité d'être de nouveau réunie à l'issue de cette formalisation, afin d'émettre un avis sur ce traité, préalablement à sa présentation en Conseil communautaire.

Un traité de concession a été établi à la fin de la phase de négociations entreprise avec le groupement candidat BMA – Aquitanis – Domofrance depuis Juillet 2013. Ce document reprend les remarques formulées lors des négociations.

Ce traité se décline en 5 grandes parties :

- *Les modalités générales d'exécution de la concession d'aménagement.*
Y sont définies les missions de l'aménageur et les engagements du concédant, sont précisés les moyens mis à disposition par le concessionnaire et le concédant pour la mise en œuvre du projet urbain, ainsi que sont détaillées les conditions d'évolution de la concession d'aménagement.
- *Les modalités opérationnelles d'exécution de la concession d'aménagement.*
Dans un premier temps, sont précisées les modalités d'acquisition, de gestion, de libération et de cession des immeubles acquis par le concessionnaire ; puis, les modalités de réalisation et de remise des ouvrages et des équipements publics d'infrastructures et de superstructure.
- *Les modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement.*
Sont décrits le financement de l'opération (participations et emprunts), le suivi de l'opération et les modalités de rémunération du concessionnaire.
- *Les modalités d'expiration de la concession d'aménagement.*
Cette partie indique les conditions de résiliation selon différents motifs et les conséquences financières et juridiques que la fin de concession implique.
- *Dispositions diverses*

Il comprend, conformément aux souhaits de la Communauté urbaine de Bordeaux et de la Commission Spéciale, les annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Périmètre de l'opération
- Annexe n°2 : Extraits du projet urbain de la ZAC Bastide Niel (MVRDV)
- Annexe n°3 : Procédure de remise d'ouvrages et/ou d'équipements
- Annexe n°4 : Bilan financier prévisionnel ZAC Bastide Niel
- Annexe n°5 : Organigramme de l'équipe du groupement
- Annexe n°6 : Gouvernance de la ZAC
- Annexe n°7 : Projet de statuts SAS
- Annexe n°8 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable (BizBiz, 2014)
- Annexe n°9 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable (Darwin, 2014)
- Annexe n°10 : Convention d'occupation temporaire (Darwin, 2014)
- Annexe n°11 : Plan de situation des îlots pilotes

Les négociations engagées avec le candidat ont été closes par un courrier adressé au candidat aménageur en date du 17 Avril 2014.

Au vu des séances et des avis rendus par la Commission Spéciale et des avancées consécutives aux séances de négociations, tels que rappelés ci-dessus, Mme Elizabeth Touton, autorité habilitée à mener les discussions propose ainsi aujourd'hui au Conseil de Communauté de **désigner le groupement BMA-DOMOFRANCE-AQUITANIS comme concessionnaire d'aménagement de la ZAC Bastide-Niel.**

7. Le choix du concessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, il revient, à présent, au Conseil de Communauté de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC Bastide Niel par application des critères définis au règlement de la consultation.

A cet égard, l'offre du groupement solidaire candidat appelle les notes et commentaires suivants :

Critère 1 : capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée 4/5

La Commission considère que les capacités financières de chacun des 3 co-traitants, ainsi que de la SAS sont confirmées, que la solidarité des membres du groupement en cas de création d'une SAS dédiée est confirmée, et que la gestion du risque de l'opération telle que proposée par le groupement est acceptée. Quant aux capacités d'organisation, la dernière proposition du groupement remise par courriel répond davantage aux attendus du concédant exprimés au cours de la négociation.

Critère 2 : méthodologie et stratégie proposées pour conduire l'opération en adéquation avec les objectifs du projet urbain 4/5

Aussi, au vu de l'offre initiale et consolidée, et des engagements pris au cours de la procédure de négociation, le groupement candidat répond favorablement au critère n°2 de la présente consultation d'aménageurs. Puisque la négociation a permis d'arrêter entre les deux parties les conditions d'application du quota des 20% de programme en propre, de faire évoluer très favorablement la proposition du groupement : acquisitions foncières, suivi des îlots pilotes, prise en gestion du site ainsi que d'amener le candidat à s'approprier et s'investir dans la définition d'une stratégie opérationnelle globale

Critère 3 : pertinence des bilans, montant de la rémunération du concessionnaire et niveau de participation financière de la Communauté urbaine proposés 4/5.

La phase de négociation a permis d'affiner les attendus de chacune des parties. Elle a permis au candidat de confirmer ses postes de dépenses au regard des évolutions récentes significatives du projet. Elle a permis de réajuster à la baisse le bilan de l'opération. La pertinence de la balance cumulée de trésorerie, et l'identification des risques de sa dégradation seront également à analyser ultérieurement sur la base du bilan financier de la ZAC stabilisé.

Critère 4 : niveau d'engagement en termes de qualité architecturale, urbaine, de développement durable et de tenue des objectifs programmatiques au regard du projet urbain défini par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine 4/5

Si l'offre initiale et l'offre consolidée restaient ambiguës quant à l'adhésion par le candidat aux objectifs, enjeux et contenus du projet urbain, la phase de négociation a permis au concédant de s'assurer de l'engagement entier du candidat à porter le projet urbain de MVRDV arrêté par les collectivités.

Dans ces conditions, et eu égard au caractère satisfaisant de l'offre du groupement BMA / Aquitanis/ Domofrance telle que résultant des négociations

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme

VU la délibération communautaire n°2009/0453 en date du 10 juillet 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC et déterminant les premières orientations du projet.

VU la délibération communautaire n°2012/0497 en juillet 2012 approuvant la Concession d'aménagement, la mise en place de la Commission spéciale et désignant la personne habilitée à engager les négociations et à signer la convention

VU la délibération en date du 23 mai 2014 portant approbation du dossier modificatif de création de la ZAC,

VU les documents de la consultation et notamment les avis d'appel public à la concurrence en date des 7 et 15 Juin 2012,

VU les avis de la commission spéciale d'aménagement,

VU le rapport d'analyse dressé par l'autorité habilitée à mener les discussions à l'issue des négociations,

VU le projet de traité de concession et ses annexes,

VU le rapport conclusif signé par Madame Elisabeth Touton

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil de Communauté de choisir le concessionnaire d'aménagement de la ZAC Bastide Niel sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, et au vu des différents avis émis par la commission spéciale ;

Considérant qu'il résulte tant du rapport d'analyse établi et signé par Mme Elisabeth Touton, autorité habilitée à négocier, que des différents avis émis par la Commission spéciale d'aménagement que les discussions menées avec le groupement solidaire BMA / Domofrance / Aquitanis ont permis d'améliorer sensiblement la qualité de son offre ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse, telle que figurant ci-dessus, de l'offre définitive présentée par le groupement à l'issue des négociations que celle-ci s'avère satisfaisante, et mérite, à ce titre d'être retenue.

DECIDE

Article 1 : de désigner le groupement solidaire BMA / Domofrance / Aquitanis comme lauréat de la consultation relative à l'aménagement de la ZAC Bastide Niel à Bordeaux.

Article 2 : Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Bastide Niel, ainsi que l'ensemble de ses annexes, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer avec le groupement solidaire BMA / Domofrance / Aquitanis, le traité de concession et les pièces s'y rapportant.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des Verts s'abstient

M. DUCHENE ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2014

M. MICHEL DUCHENE

BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Aménagements de voirie - Déclaration de projet - Autorisation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé le PAE des Bassins à flot en son Conseil du 26 mars 2010. Le programme des équipements publics du PAE prévoit notamment de nombreux aménagements d'espaces publics sur le quartier, parmi lesquels les aménagements de voirie, en application du Code de l'Environnement, sont soumis à étude d'impact et à enquête publique.

Le projet urbain dans son ensemble, et donc les questions liées aux déplacements sur le quartier et aux espaces publics, a fait l'objet d'une concertation décidée par la délibération n°2009/300 du Conseil de Communauté du 29 mai 2009. Cette concertation a été ouverte le 19 juin 2009 et clôturée le 08 juin 2012. La Cub en a tiré le bilan par délibération en date du 13 juillet 2012. Dans le même temps, elle a approuvé le dossier définitif du projet, dans sa nature et ses caractéristiques essentielles.

Les aménagements de voirie du PAE sont conduits sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bordeaux approuvée également le 13 juillet 2012.

Le 17 janvier 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné, par ordonnance, un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire suppléant en vue de procéder à l'enquête publique du projet mentionné ci-dessus.

Ensuite, par arrêté n°2014-175 en date du 31 janvier 2014, le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux a prescrit les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée, du 24 février au 25 mars 2014 inclus.

Outre les publications légales et l'affichage dûment constaté, le dossier et l'avis d'enquête étaient consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la

Communauté urbaine. Le commissaire-enquêteur a tenu des permanences à la Mairie de Bordeaux et à la Direction territoriale de Bordeaux.

Le commissaire-enquêteur estime dans ses conclusions que « le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet et que l'enquête a été portée à la connaissance du public au-delà de l'obligation réglementaire ».

Les dossiers, accompagnés d'un registre d'enquête dûment côté et paraphé, qui ont été mis à la disposition du public en mairie de Bordeaux ainsi qu'à la Direction territoriale de Bordeaux, font état au total de 2 observations réparties comme suit :

- 1 observation sur le registre déposé à la mairie de Bordeaux,
- 1 observation sur celui de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Une observation a également été adressée par courrier, le total des 3 observations émanant en fait d'une même personne.

A l'issue de l'enquête publique, aucun avis défavorable au projet n'a été exprimé.

Monsieur Claude Armand, en sa qualité de commissaire enquêteur, a remis son rapport contenant ses conclusions et avis au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 19 avril 2014.

Il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable sans réserve** au projet des aménagements de voirie du PAE des Bassins à flot à Bordeaux.

Il est donc maintenant nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique,
- d'exposer les éléments éclairants justifiant l'intérêt général du projet,
- de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet.

1 – Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Le projet soumis à enquête publique, irrigant le secteur du PAE sur l'ensemble de son périmètre, présente un caractère évolutif avec certains aménagements de voirie en option, dont la réalisation n'est pas assurée aujourd'hui, le projet urbain n'étant pas figé et générant régulièrement de nouvelles propositions. Pour l'étude d'impact, ce sont les linéaires maximaux qui ont été retenus, options comprises.

Il consiste tout d'abord en la création de voies existantes permettant d'améliorer le maillage du quartier et la desserte de proximité, pour un linéaire de 2,25km :

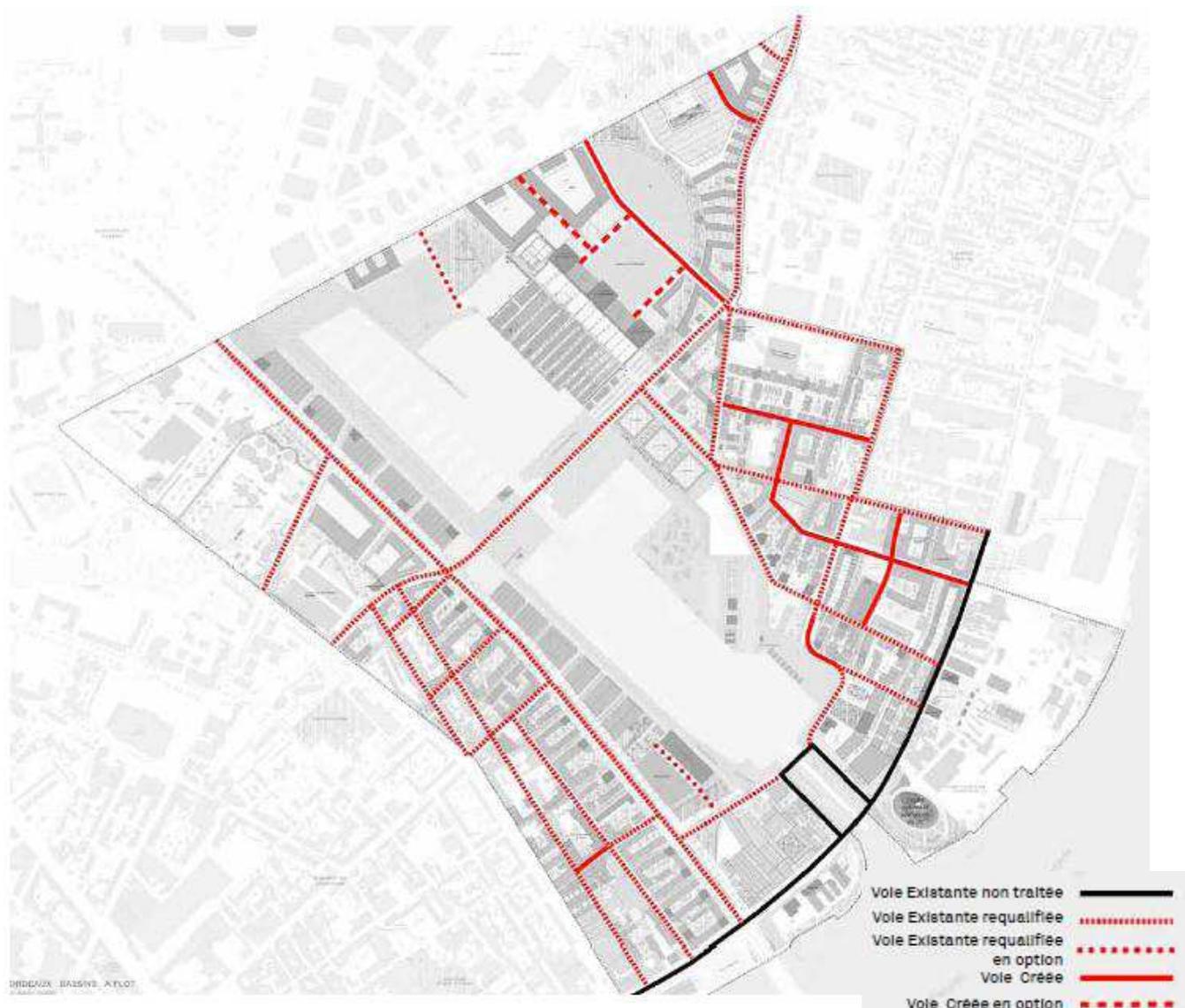
- Côté Chartrons et côté Bacalan, les voies nouvelles assurent la desserte de proximité (desserte des parkings des résidences, des équipements...) et sont traitées en zones de rencontre, majoritairement en sens unique. L'ensemble des modes de déplacement cohabitera donc sur le même espace. L'ensemble du projet prévoit 6 voies nouvelles côté Bacalan et une seule côté Chartrons (l'extension de la

rue Charles Durand, faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU). Ces voies constituent l'action n°26 du contrat de co-développement signé entre La Cub et la Ville de Bordeaux.

- Une voie nouvelle doit traverser le secteur de l'arrière-base et créer une liaison qui fait aujourd'hui défaut entre le boulevard Alfred Daney et l'intérieur du quartier (par le cours Dupré de Saint-Maur). Elle sera dimensionnée pour accueillir un couloir bus et fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

Ces voies nouvelles doivent être réalisées à mesure que les opérations immobilières sont livrées.

Par ailleurs, le projet prévoit la requalification des voies existantes du quartier sur un linéaire de 8,45km, majoritairement en zones de rencontre ou en zones 30. Ces interventions seront réalisées à l'issue des chantiers de constructions, générateurs de dégradations.



Pour mémoire, la délibération de mars 2010 approuvant le PAE des Bassins à flot prévoyait une enveloppe budgétaire de :

- 8.257.326€ hors taxes pour les requalifications de voirie,
- 7.474.370€ hors taxes pour les voies nouvelles.

Dans le PAE, ces dépenses sont entièrement imputées sur les participations.

2 – Eléments éclairants justifiant le caractère d'intérêt général du projet, compte tenu de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et de la consultation du public

L'étude d'impact prescrite par le Code de l'Environnement a donné lieu à un avis de l'Autorité environnementale en date du 23 décembre 2013. L'Autorité environnementale a jugé la qualité de l'étude d'impact satisfaisante. Des approfondissements ont toutefois été sollicités sur les thématiques de la gestion des sols pollués, de la qualité de l'air et de paysage pour garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement. Quelques compléments ont également été sollicités pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'Environnement. Les compléments demandés ont été apportés par le maître d'ouvrage dans le cadre du dossier d'enquête publique et le commissaire-enquêteur a jugé les réponses satisfaisantes.

2.1- Les impacts positifs du projet

Les aménagements de voirie du PAE répondent aux objectifs suivants qui contribuent à une ville durable :

- appui autant que possible sur l'existant ;
- amélioration de la lisibilité des itinéraires avec hiérarchisation des voies ;
- amélioration de la sécurité des différents modes de déplacement ;
- amélioration de la desserte en transports en commun ;
- amélioration de l'offre de stationnement de proximité ;
- respect du PDU avec un partage modal en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Ce projet s'apprécie par ailleurs au regard de ses corollaires, éléments intrinsèques du projet urbain traités dans le cadre de l'étude d'impact mais sans être pour autant l'objet précis du dossier d'enquête publique :

- requalification de la rue Lucien Faure avec mise en place d'un transport en commun en site propre et aménagement de larges espaces pour les modes doux (cet ouvrage ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale qui n'a pas débouché sur la nécessité de réaliser une étude d'impact),
- création d'un réseau de sentes accessibles uniquement aux piétons et vélos (linéaire d'environ 3km à l'échelle du projet urbain), convergents vers les bassins à flot et se connectant aux quartiers voisins.

Le projet soumis à enquête publique constitue donc un élément d'une démarche plus vaste visant à la facilitation des déplacements en transports en commun et en modes doux pour les rendre plus attractifs. L'ensemble du dispositif accompagne le renouvellement ambitieux d'un ancien quartier de friches industrielles et portuaires, sur lequel sont attendus, sur la durée du PAE (2010-2025), plus de 700.000m² de constructions nouvelles et 5.400 logements. Il s'agit donc de créer les infrastructures nécessaires à la vie de ce quartier, avec un parti favorable aux modes doux et à des pratiques durables.

Outre ces éléments positifs sur les déplacements, les effets bénéfiques des aménagements de voirie s'inscrivent donc aussi dans les objectifs du PAE, qu'ils permettent d'atteindre : accueil d'une population nouvelle avec une mixité sociale et intergénérationnelle, amélioration de la qualité du bâti présent avec de nouveaux ensembles dont la cohérence et la qualité sont placés sous la responsabilité d'un architecte-urbaniste coordonnateur en remplacement des friches, dynamisation de l'économie locale du quartier avec augmentation des services et des commerces...

Enfin, il est attendu une amélioration de l'assainissement par la création de réseaux séparatifs sous les voies nouvelles, et la réalisation de celles-ci permettra le traitement des points identifiés de pollution sous leur tracé.

2.2 Les impacts négatifs

Différentes problématiques ont été soulevées et traitées dans l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat et les réponses apportées à celui-ci.

Il a été relevé que le trafic routier généré par l'ensemble des voies et par l'augmentation de la population dans le quartier risquait de produire de la pollution atmosphérique, du bruit et de la poussière et des gaz à effet de serre. Le projet cherche à réduire ces impacts par le travail au bénéfice des transports en commun et des modes doux ainsi que la hiérarchie des espaces de déplacements (ensemble décrit précédemment).

Les sols pollués sont également facteur de préoccupation ; le maître d'ouvrage y a répondu par un plan de gestion adapté, qui permettra justement d'améliorer par l'aménagement la qualité des sols en place.

Les conséquences hydrauliques de la modification du terrain en secteur vulnérable ont également été relevées : à l'échelle du projet urbain les eaux de ruissellement seront collectées avant rejet au réseau public (un suivi particulier sera assuré en phase chantier), par ailleurs une étude hydraulique globale a été réalisée par le bureau d'études Artélia, qui fixe des mesures compensatoires pour les bâtiments et les espaces publics (mesures de nivellement) prises en compte dans les aménagements de voirie.

Enfin, des nuisances inhérentes aux travaux d'aménagement pourront apparaître en phase chantier, mais le maître d'ouvrage bénéficiera d'une période où le quartier comporte encore peu de riverains et d'usagers, et prendra les mesures de prévention nécessaires pour les réduire.

2.3 Un bilan positif

Le commissaire enquêteur considère en conclusion que « dans la configuration future du quartier, il y aura un impact globalement positif sur l'environnement pris dans son sens le plus général, car ces aménagements de voirie s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des habitants».

L'observation portée sur les registres concernait un établissement de nuit dont la clientèle crée des nuisances et l'évolution du cadre de vie immédiat de la personne riveraine ; elle a permis d'apporter des précisions sur les aménagements d'espace public prévus et plus largement sur le projet urbain.

Ainsi, compte tenu des impacts positifs du projet et de la prise en considération adaptée des impacts sur l'environnement générés par sa réalisation, le caractère d'intérêt général des aménagements de voirie du PAE des Bassins à flot peut être reconnu.

Par ailleurs, la prise en considération de l'avis du commissaire enquêteur ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- ses articles L121-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact,
- ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- son article L.126-1 relatif à la déclaration de projet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à flot,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2012/498 du 13 juillet 2012 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier définitif du projet,

Vu l'ordonnance n°E14000004/33 du 17 janvier 2014 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant,

Vu l'arrêté n°2014/175 du 31 janvier 2014 du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation,

Vu le dossier d'étude d'impact mis à l'enquête publique relatif aux aménagements de voirie du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot à Bordeaux, tel qu'il a été mis à la disposition du public,

Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale de l'Etat en date du 23 décembre 2013,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur consultable dans les locaux de la Direction territoriale de Bordeaux aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de La Cub,

Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur ci-annexés, en date du 19 avril 2014,

Vu la fiche action n°26 du Contrat de co-développement conclu entre La Cub et la Ville de Bordeaux,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le bilan du projet s'avère positif à l'issue de l'enquête publique et que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sans réserve sur les aménagements de voirie du PAE des Bassins à flot,

Décide :

Article 1 : Il est pris acte du document annexé portant sur les conclusions et avis favorable du commissaire-enquêteur.

Article 2 : Le projet d'aménagements de voirie du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot est déclaré d'intérêt général.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet d'aménagements de voirie du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUIN 2014

**LE TAILLAN MEDOC - Concession d'aménagement "coeur de bourg" - CRAC
2012 - Approbation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

Le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du CRAC 2012, transmis par AQUITANIS

I - Rappel du cadre de l'opération d'aménagement

Par délibération n° 2007/0665 du 21 septembre 2007, la concession d'aménagement « Coeur de Bourg » du Taillan Médoc a été attribuée à AQUITANIS après mise en concurrence. Le traité de concession correspondant a été signé le 10 décembre 2007 pour une durée de six ans confiant à AQUITANIS l'aménagement du centre bourg du Taillan Médoc.

L'opération d'aménagement « Coeur de Bourg » s'inscrit dans le cadre plus large du projet urbain du centre bourg basé sur le plan de référence du PAE instauré par délibération communautaire n°2004/0791 du 19 octobre 2004.

C'est ainsi qu'afin de garantir un traitement qualitatif des îlots centraux, la Communauté Urbaine a choisi de concéder spécifiquement l'aménagement du cœur du centre bourg à un aménageur sur la base d'un programme de constructions et d'équipements publics à réaliser.

Le parti d'aménagement sur cet espace restreint de « Coeur de bourg » se décline ainsi :

- Au titre du programme des équipements publics : aménager une place publique et une voie nouvelle visant à étoffer et fluidifier le cœur du centre ville ;
- Au titre du programme global de constructions : aménager et construire deux îlots (n°1 et n° 7 du PAE) en lien avec les espaces publics neufs précités, destinés à recevoir des logements, des commerces et des services, en maintenant sur site les activités existantes.

L'aménagement consiste à restructurer le centre ville en assurant tout à la fois la redynamisation de l'activité commerciale, la densification et la diversification de l'offre de logements répondant aux objectifs du PLU en terme de mixité sociale et la réalisation d'espaces publics fonctionnels et conviviaux.

Le programme initial des équipements publics consiste en la création d'une place publique et d'une voie nouvelle A, après dévoiement de la rue de la Maison des Jeunes.

Le programme initial de construction sur les îlots 1 et 7 prévoyait une surface hors œuvre nette (SHON) globale de 10 234 m² composée comme suit :

- 6 712 m² de logements, soit 3 580 m² en PLUS, 1 228 m² en accession aidée,
- 1 904 m² en accession libre,
- 3 522 m² SHON de commerces et services.

Le programme de construction a été recalé en 2010, suite à l'optimisation des faisabilités des îlots 1 et 7. Il reste inchangé en 2011 et prévoit une SHON globale de 10 523 m² composée comme suit :

- 7 912 m² de logements, soit 4 190 m² en PLUS, 1 100 m² en accession aidée et
- 2 622 m² en accession libre,
- 2 611 m² SHON de commerces et services.

II. Bilan de l'activité 2012 pour l'opération

Bilan des dépenses :

- Le poste d'études, pour l'année 2012 a été consacré à la réalisation d'études techniques et de missions de bornage pour un montant total de 2 556 € TTC.
- S'agissant des acquisitions foncières le bilan de l'année se traduit par une dépense de 452 258 € TTC correspondant :
 - aux indemnités d'éviction de deux occupants de la SCI Sablières sur l'îlot 1 (131 500€ TTC),
 - au solde du prix d'acquisition de la propriété du Crédit Agricole sur l'îlot 7 (250 000 € TTC) et au coût d'une emprise du domaine public acheté à la CUB (9 695 € TTC),
 - des frais annexes liés aux acquisitions précitées : diagnostics techniques, prorata des taxes foncières (10 357 € TTC),
 - des frais de libération des sols : dévoiement de réseaux, déplacement de branchements, démolition (50 706 € TTC).
- Concernant les frais d'aménagement l'activité 2012 se traduit par une dépense de 376 385 € TTC.
 - 29 520 € TTC sont imputables aux frais d'études liées aux travaux : la mission de maîtrise d'oeuvre VRD, paysagiste et bureau d'étude et la mission OPC. Ces deux missions ont nécessité en 2012 la passation d'avenants (études complémentaires et prolongation de délais). Elles sont, fin 2012, facturées à 69,9 % pour la première et 94,5 % pour la seconde.

Il est envisagé de prolonger la mission d'OPC en 2013 par un second avenant.

- Pour la partie travaux, 346 865 € TTC ont été dépensés pour la réalisation partielle de la place publique en lien avec l'îlot 7
- La rémunération de l'aménageur s'élève en 2012 à 47 130 € TTC elle est constituée, conformément au traité de concession, d'honoraires sur les frais d'acquisition de propriétés publiques et privées, des honoraires de conduite d'opération ainsi que des honoraires de commercialisation.
- Enfin, le CRAC 2012 fait état de frais divers d'un montant de 76 514 € TTC correspondant au mécanisme de TVA encaissée/ reversée.

Bilan des Recettes :

S'agissant des recettes de l'année 2012, la cession de l'îlot 1,1 à Axanis opérateur en accession sociale s'est traduite par une recette de 190 532€ TTC.

Avancement du programme de construction :

- Ilot 1.1 commercialisé à AXANIS : le programme de construction des 14 logements sur 1 090 m² de SHON a débuté fin 2012 et doit être livré en 2014.
- Ilot 1.2 commercialisé à AQUITANIS : le projet prévoit 57 logements PLUS (3 278 m² SHON) et 1 427 m² d'activités commerces en rez-de-chaussée d'immeuble. Le début de construction est prévu en 2014.
- Ilôt7 commercialisé à PICHET : Le projet prévoit 38 logements en accession libre (3.632 m² SHON) et 1 011 m² d'activités et commerces en rez-de-chaussée d'immeuble. La livraison du programme est prévue pour fin 2013.

Avancement du programme des espaces publics

Malgré le léger retard pris, la construction de l'îlot 1.2, le planning d'aménagement des espaces publics (construction de la voie nouvelle et de la place du marché) a été maintenu afin de permettre une mise en service partielle fin 2013. La finition totale est prévue pour 2014 après achèvement du gros œuvre des dernières constructions.

Fin 2012 58% des dépenses prévues ont été réalisées et 55 % des recettes ont été perçues.

1.2 L'actualisation du bilan de l'opération

Le bilan au 31 décembre 2012 est arrêté à 4 741 691 € TTC, soit une baisse 1,48 % par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2011.

Les variations par rapport à l'année précédente portent sur 3 points : les frais et aléas fonciers, (-53,02 %) les frais d'aménagement (+ 10,11 %) ainsi que les frais de TVA encaissée et reversée (+26,04 %).

La participation communautaire reste inchangée à 1 895 619 €.

Aucune participation n'a été versée en 2012.

Le solde de la participation communautaire est prévu en 2013 pour un montant de 190 119 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération n°2007/0665 du 21 septembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la concession d'aménagement « Coeur de Bourg » du Taillan médoc ;
- **VU** le traité de concession par lequel la Communauté Urbaine a confié l'aménagement de cette concession à l' O.P.H Aquitanis signé le 10 décembre 2007 ;
- **VU** la délibération n° 2011/0712 du 1^{er} mars 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte rendu d'Activité Comptable (C.R.A.C) 2011 arrêté au 31 décembre 2011 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

DECIDE

Article unique : le C.R.A.C 2012 de la concession d'aménagement « Coeur de Bourg » du Taillan Médoc est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 18 JUIN 2014

M. MICHEL DUCHENE

Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycle pour adultes - Mise en œuvre de la délibération critère - Attribution et versement de subvention - Autorisation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Cub, ou, salariés d'établissements situés sur le territoire de la Cub ayant mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un VAE ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédant la date de réception de la demande par la Cub pour les VAE ou les vélos pliants et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les tricycles et les vélos cargos,

- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique.
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, onze délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier 2013 à février 2014 ont permis l'attribution de subventions pour 300 dossiers de demande correspondant à un montant de 51 896,95 euros pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 5 janvier 2014.

Pour la période du 6 janvier 2014 au 28 mars 2014, 67 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Toutefois, suite à une erreur matérielle, le dossier référencé 2013/0255 présenté en fin de tableau annexé à la présente avait fait l'objet d'une attribution de subvention lors du conseil de février 2014, à hauteur de 300 € suite à une saisie de valeur du vélo pour 2 899,00 € alors que le prix réel était de 569,05 € soit une subvention de 142,26 €. L'erreur ayant été identifiée rapidement, il n'a pas été procédé à un paiement de la subvention erronée. Il est donc proposé une rectification de l'erreur matérielle dont ce dossier a fait l'objet, pour un montant de 142,26 €.

Sur les 67 nouveaux dossiers, 21 dossiers concernent le vélo pliant dont 9 pliants et électriques. Deux dossiers concernent des salariés en Plan de Déplacement d'Entreprise. Environ un tiers des demandes bénéficient du montant maximum autorisé. 64% des demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, plus de la moitié des demandes sont effectuées par des femmes.

En application de la délibération n°2012/0674 et n°2013/0988 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 6 janvier 2014 et le 28 mars 2014 ainsi que la rectification d'erreur matérielle concernant le dossier évoqué ci-dessus délibéré lors du conseil de février 2014. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 12 502,91 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4^{ème} étage – 33000 Bordeaux.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le PDU ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du PDU avec la loi SRU ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycle et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

VU la délibération n°2013/0947 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2013 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2014 ;

VU le montant cumulé des subventions accordées depuis le début de l'exercice 2013, s'élevant à 51 896,95 € ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 6 janvier 2014 et le 28 mars 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycle pour adultes participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants ;

Article 2 : La subvention sera versée en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 3 : De rectifier la délibération 2014/0162 du conseil de communauté en date du 14 février 2014, dossier n°2013/0255, en ce qu'elle a attribué une subvention de 300 € alors que la valeur réelle du vélo, soit 569,05€, ne permettait d'attribuer qu'une subvention de 142,26€ ;

Article 4 : De verser à ce bénéficiaire une subvention d'un montant de 142,26 € ;

Article 5 : Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par la Communauté urbaine de Bordeaux ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée ;

Article 6 : D'affecter un montant global de 12 502,91 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2014 – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 8222 – CRB KC00 – Opération 05P116O001 ;

Article 7 : D'autoriser le président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2014

Mme. BRIGITTE TERRAZA

Floirac - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Parc des coteaux - Castel/Burthe/Saint Leu - «Fil Vert» - 1ère phase - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le « fil vert », vingt-cinq kilomètres de cheminements doux reliant les parcs de Beauval, l'Hermitage, Le Cypressat, le Parc Palmer, le domaine de Sybirol, le parc de l'Observatoire, le Parc du Castel au Domaine de la Burthe, est un lien fort entre les quartiers, les communes de la Rive Droite et les espaces naturels de l'agglomération.

Il convient d'en assurer la réalisation de manière à révéler le parc des coteaux au grand public et de valoriser le territoire et ses qualités paysagères à l'échelle de l'agglomération. Concernant Floirac, le Fil Vert sera composé uniquement de liaisons piétonnes ponctuées par des points de vue remarquables sur l'agglomération (belvédères). Les accès au fil vert seront également revus.

Ce projet communal s'inscrit dans une démarche de valorisation des espaces naturels et des paysages de l'agglomération. Le Fil Vert est relié à la Boucle Verte.

Deux phases principales de travaux sont prévues :

- première phase : réalisation d'un cheminement piétonnier entre l'avenue F. Mitterrand et le chemin des plateaux, création d'un belvédère et mise en valeur des accès ;
- deuxième phase : réalisation du cheminement piétonnier entre le chemin des plateaux et le chemin de Beaufeu, et la création d'un belvédère.

Le coût de la première phase est estimé à 719 422,65 € HT.

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
- travaux phase 1	655 075,00 €	- FEDER	201 438,34 €
- maîtrise d'oeuvre phase 1	47 200,00 €	- CUB	130 000,00 €
- études de sol	3 050,00 €	- Conseil Régional	100 000,00 €
- géomètre	14 097,65 €	- CG33	150 000,00 €
		- Commune	137 984,31 €
Total Dépenses	719 422,65 €	Total Recettes	719 422,65 €

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 130 000 €, soit 18% du coût total.

Dans le cadre des délibérations n° 2006/0709 du 22 septembre 2006 et n° 2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit aussi dans le cadre de la fiche action n° 27 «Parc des coteaux - Castel/Burthe/Saint Leu» du contrat de codéveloppement 2012-2014 conclu entre la Communauté et la ville de Floirac.

La participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU les délibérations n°2006/0709 du 22 septembre 2006 et n°2007/0562 du 13 juillet 2007 relatives à l'accompagnement des communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

Le «Fil Vert» est un projet communal inscrit dans une démarche de valorisation des espaces naturels et des paysages de l'agglomération.

DÉCIDE

Article 1 – Un fonds de concours d'un montant de 130 000 € est attribué à la commune de Floirac, au titre du projet « Parc des coteaux - Castel/Burthe/Saint Leu – Fil Vert - 1ère phase ».

Article 2 – Monsieur le président est autorisé à signer la convention ci-annexée, destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 – Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement : chapitre 204, compte 2041412, fonction 833, CDR UD00, opération 05P010O002 « Boucles locales et autres cheminements ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 3 JUIN 2014

Mme BRIGITTE TERRAZA

**Conseil d'Administration de l'office Public de l'Habitat de la Cub - Organisation
et fonctionnement - Décision - Désignation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la loi ENL du 13 juillet 2006, le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit, par ses articles L421-8 et suivants, précisés par les articles R421-4 et suivants, les conditions d'administration des offices publics de l'Habitat (OPH). Suite à cette loi, la Cub avait ainsi installé, par sa délibération n°2008/0450 du 18 juillet 2008, le Conseil d'Administration d'Aquitanis.

Le CCH précise que les membres du Conseil d'Administration de l'OPH, à l'exception des représentants des locataires, doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de l'OPH.

Il appartient donc aujourd'hui à la Cub de :

- déterminer l'effectif du Conseil d'administration
- désigner ses représentants et inviter les autorités chargées de la désignation des autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

1/ Détermination de l'effectif du Conseil d'Administration

D'après les dispositions du CCH, Aquitanis disposant d'un parc de logements supérieur à 2000 logements, l'effectif de son Conseil d'Administration peut être fixé à 23 ou 27 membres.

La majorité des représentants est issue de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, selon les modalités suivantes :

- si l'effectif est fixé à 23, 13 représentants (6 élus et 7 personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant
- si l'effectif est fixé à 27, 15 représentants (6 élus et 9 personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant.

Il est proposé, dans la continuité, de fixer le nombre de sièges du Conseil d'Administration d'Aquitanis à 23.

2/ Désignations relevant de la Communauté urbaine de Bordeaux

Sur la base d'un Conseil d'Administration de 23 membres, la Cub doit désigner 13 représentants :

Représentants élus : en vertu de la délibération n° 2014/0194 du 25 avril 2014 , les 6 représentants désignés au sein des élus communautaires sont :

- Mme Anne Marie CAZALET
- Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
- M. Jacques MANGON
- M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
- Mme Béatrice DE FRANCOIS
- M. Michel HERITIE

Personnalités qualifiées : 7 autres représentants, qui ne sont pas élus au sein de l'établissement public de rattachement, sont choisis en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement. Les personnalités proposées sont les suivantes :

- M. Xavier ROLLAND-BILLECART, Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignation (membre du bureau)
- Mme Agnès BERLAND-BERTHON, Professeur à l'Université Bordeaux III
- Mme Francine FORT, Directrice d'Arc en Rêve
- Mme Alexandra SIARRI, Conseillère Régionale (membre du bureau)
- M. Etienne PARIN, Directeur du GPV Haut de Garonne (membre du bureau)
- M. Bruno LAFON, Maire de Biganos
- Mme Marion VASCONSIN, Enseignante à l'Ecole Supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux

La désignation du membre représentant les associations dont l'un des objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées revient également selon l'article R421-8 du CCH au Conseil de Communauté, qui propose de retenir :

- Mme Monique BALESTIBAUD

La Communauté urbaine invitera par courrier les autorités chargées des autres désignations à faire connaître leurs représentants :

- un membre désigné par la Caisse d'Allocations Familiales du département de la Gironde,
- un membre désigné par l'union départementale des associations familiales de la Gironde,

- un membre désigné par les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives de la Gironde,

Enfin, 4 membres représentent les locataires, avec un mandat pour 4 ans, que le renouvellement du Conseil de communauté n'impacte pas.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article R 421-11 du CCH, le Conseil d'Administration élit son Président après chaque renouvellement, ainsi que les 4 membres qui composent le Bureau, en sus du Président.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de La Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération N° 2014/0194 du 25 avril 2014 désignant les 6 représentants au sein des élus communautaires,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant les prérogatives lui incombant en tant qu'organe délibérant de l'établissement public de rattachement de l'office Public de l'Habitat Aquitanis,

DECIDE

Article 1 :

De fixer le nombre de sièges du Conseil d'Administration d'Aquitanis à 23

Article 2 :

D'approuver la désignation des 7 personnalités qualifiées et du représentant des associations

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 MAI 2014

PUBLIÉ LE : 26 MAI 2014

M. JEAN TOUZEAU

**Programmation 2014-2016 du logement locatif conventionné dans le cadre de la
délégation des aides à la pierre - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la délégation des aides à la pierre sur le parc social public est une compétence déléguée à la Cub. Elle nécessite une délibération du Conseil de Communauté sur toutes les aides à la pierre accordées en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition de logements locatifs sociaux, la location accession et la création de places d'hébergement d'urgence.

En effet, pour le parc social public, la Cub instruit pour le compte de l'État :

- La production de logements sociaux en neuf et en « acquis amélioré » pour le PLUS et le PLAI ;
- Les agréments pour le logement conventionné intermédiaire (PLS), et les logements en accession sociale (PSLA : Prêt Social Location Accession) ;
- Les opérations de réhabilitations de logements sociaux ;

Pour toutes ces opérations, la Cub délivre des agréments, conventionne et fixe les niveaux de loyers selon la réglementation en vigueur. Elle finance pour le compte de l'État les PLAI, excepté pour les opérations éligibles au PNRQAD qui bénéficient, au titre de la convention, d'aides majorées forfaitaires au PLUS et PLAI.

Dans le cadre de la procédure de programmation et après communication par les bailleurs sociaux des opérations faisant l'objet d'une demande d'agrément, la CUB a interrogé comme chaque année l'ensemble des communes afin de connaître leur avis sur toutes les opérations recensées sur leur territoire. Les services communautaires ont notamment engagé les discussions avec les nouveaux exécutifs communaux pour ajuster si nécessaire les chiffres connus. Cette démarche vise au respect de la délibération n° 98/1047 du 18 décembre 1998 qui rappelle que les communes disposent des prérogatives de :

- Décider des priorités en matière d'habitat concernant leur territoire ;
- Choisir la localisation géographique précise des programmes HLM sur leur territoire ;
- Gérer les attributions de logements et les relations avec les organismes HLM et demandeurs de logements sociaux.

A l'issue de ces différentes étapes, un ensemble d'opérations a été recensé et validé par les communes de l'agglomération. Cet inventaire, qui porte sur trois années permet de donner des indications sur les capacités annoncées de production de logements locatifs conventionnés au regard des objectifs communautaires en matière d'habitat.

La présente délibération vise à faire approuver la programmation triennale 2014 - 2016 de logements locatifs conventionnés, dans le cadre des moyens alloués par l'État.

1. Bilan synthétique de la programmation 2013

La programmation pour l'année 2013 a été acceptée et approuvée par la délibération n°2013/0332 du 31 mai 2013. Pour mémoire, elle portait sur 4317 logements.

Des règles du jeu tardives, des reports ou annulations d'opérations en raison de freins rencontrés dans le montage des dossiers (foncier, PPRI, recours, etc.) ont caractérisé l'année 2013. Parallèlement, des projets nouveaux et non prévus lors de la programmation initiale ont pu être présentés, du fait d'opportunités foncières ou financières.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la programmation notifiée sur les 4 précédents exercices :

Nombre de logements	2010	2011	2012	2013	Progression 2012/2013
Logements PLUS	1 452	2 043	1 938	1 661	- 14,3%
Logements PLAI	575	711	766	905	+ 18,1%
Logements PLS	644	522	422	1 080	+ 155,9%
Total	2 671	3 276	3 126	3 646	+ 16,6 %

La progression de la production globale se poursuit en 2013, en cohérence avec les objectifs du territoire. Bien que s'effectuant au détriment de la production PLUS,

l'augmentation du nombre de PLAI financés (+18%) est un indicateur satisfaisant. En effet, les PLAI ont les niveaux de loyer les plus bas, correspondant aux ressources des ménages les plus modestes. La production globale de PLS est importante du fait d'une conjonction de grosses opérations EHPAD et étudiants, alors que le nombre de PLS familiaux baisse à hauteur de 335 logements, tendance conforme aux orientations communautaires sur ce produit, dont le loyer reste trop élevé pour la capacité financière d'une majorité de familles.

La liste des opérations programmées, annulées, modifiées ou ajoutées sur l'année 2013, est jointe en annexe I, ainsi qu'un extrait de l'observatoire de la délégation.

L'enveloppe finale d'État, pour la programmation du logement locatif social, a été de 7 032 200 €, dont 781 200 € de surcharge foncière, consommée dans sa totalité, elle a permis d'agréer 3646 logements conventionnés.

2. Programmation 2014-2016

2.1 – Présentation de la programmation :

2.1.1. Les intentions de programmation des opérateurs de logements locatifs sociaux :

Après consultation des opérateurs de logements sociaux et en concertation avec les communes supports de ces projets, il résulte les intentions de programmation suivantes, hors opérations ANRU instruites par l'Etat en PLUS CD :

Prévisionnel :

Nature du financement	Agréments demandés en 2014	Agréments demandés pour 2015-2016
PLUS	2 120	3 783
PLAI	1 223	1 719
PLS	1 060	1 482
TOTAL	4 403	6 984

Soit une production proposée de **4403** logements locatifs sociaux **en 2014**, et un prévisionnel de 6984 pour les deux années suivantes. Ces propositions d'offre nouvelle sont dans la continuité de celles de 2013 ; il est rappelé toutefois que chaque année la programmation agréée est inférieure de 20 à 25 % à la programmation annoncée, du fait d'impondérables techniques et juridiques sur les dossiers.

2.1.2. Les moyens alloués par l'Etat

Les objectifs pour 2014 présentés par le Préfet au comité régional de l'habitat lors de sa réunion du 6 mai 2014 sont, sur le territoire de la CUB, de 3899 **logements**, répartis comme suit :

- 2183 logements en PLUS (dont 1852 considérés comme « tranche ferme »)
- 936 logements PLAI (dont 794 considérés comme « tranche ferme »)
- 780 logements PLS

Ces objectifs sont inférieurs à ceux qui avaient été notifiés à la Cub en 2013, mais dépassent encore les objectifs communautaires du futur PLU (3000 à 3500 logements conventionnés), mais également les engagements de la convention de délégation (environ 3200 logements) et les capacités de production du territoire. Toutefois, l'apparition d'une tranche ferme cohérente avec lesdits objectifs communautaires est à signaler.

Par ailleurs, les enveloppes de moyens consacrées par l'État au logement social en Aquitaine pour l'année 2014 ont été annoncées. La dotation sur le territoire comprend 6 978 164 € dont 7,3 % sont conservés en réserve, soit un montant ferme mis à disposition de 6 447 824 €, dont 5 596 385 € de droit commun, le solde étant affecté au traitement de surcharge foncière. Les montants gardés en réserve (ou « tranche conditionnelle ») pourront être déclenchés si la Cub atteint les objectifs de la « tranche ferme ».

2.1.3. Les règles générales de la programmation

La programmation a pour but le développement de l'offre nouvelle et à ce titre ne doit pas financer la reconstruction de logements démolis, sauf dans les cas exceptionnels de nécessité avérée qui auront fait l'objet d'un débat préalable entre le bailleur, l'État délivrant les autorisations de démolition, et la communauté urbaine.

Les opérations situées en périmètre ANRU et ZUS ne peuvent être financées en PLUS et PLAI par les crédits délégués, sauf dérogation exceptionnelle des services de l'État. En revanche, sur ces secteurs la diversification reste possible (PLS et PSLA).

Par ailleurs, les opérations qui ne sont pas suffisamment avancées ne pourront bénéficier d'agrément et se verront reportées à l'année suivante, notamment celles ne faisant pas preuve d'une maîtrise foncière avérée. Les opérations susceptibles d'être concernées par le zonage de risque inondation ne seront pas examinées.

Conformément à la convention de délégation, une attention particulière devra être portée aux opérations suivantes :

- opérations situées sur les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU,
- opérations relevant du PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) qui sont prioritaires dans la convention de délégation des aides à la pierre. Une enveloppe correspondant à 39 logements soit 468 000 € est ainsi réservée en 2014, sur l'enveloppe globale de 6 447 824 €,
- résidences sociales ou structures d'hébergement, dont deux projets sont à réaliser chaque année selon la délégation des aides à la pierre.

Concernant les opérations en PLS, sont prioritaires par ordre décroissant :

- les PLS étudiants (opération Campus)
- les PLS logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées
- les PLS familiaux dans les communes fortement dotées en logements locatifs sociaux ou dans les quartiers de renouvellement urbain nécessitant une diversification, afin de favoriser le rééquilibrage de l'offre sociale et promouvoir la mixité sociale et urbaine, notamment en zone urbaine sensible
- les PLS familiaux dans les communes déficitaires afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de production de logements locatifs conventionnés. Toutefois il est rappelé que la loi SRU limite à 30 % la production de logements sociaux financés en PLS en commune déficitaire.

Parmi ces PLS familiaux, ceux sollicités par des opérateurs autres qu'institutionnels (OPH, ESH, SEM), appelés PLS « investisseurs » ne seront acceptés qu'en dernier lieu.

D'autre part, dans le cadre de la programmation, la CUB est sollicitée pour le financement d'opérations en usufruit locatif social. Compte tenu de la durée limitée du conventionnement des logements financés dans ce cadre (15 à 20 ans), ce dispositif n'est absolument pas prioritaire et ne pourrait être délivré que pour des financements PLS, sans aucune subvention. En tout état de cause, il sera limité à 2 % des logements par commune, et ne peut être utilisé pour répondre à des obligations sociales (SMS / SDS) ou au sein d'opérations d'aménagement, ceci afin de garantir la pérennité du parc social.

2.1.4. Les évolutions en cours d'année

Toutes les opérations proposées et expressément validées par les communes sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe II).

Toutefois, compte tenu du caractère indicatif de la programmation présentée, des ajustements possibles liés au renouvellement des exécutifs communaux et du souhait de la Communauté urbaine de pouvoir prendre en compte en fin d'année de nouvelles opérations susceptibles d'être présentées par les opérateurs et correspondant à ses orientations stratégiques, une délibération de récolement sera proposée au conseil de communauté début 2015, pour ajuster la liste des opérations réellement agréées.

Pour des raisons de bonne fin d'instruction des dossiers, **la date butoir de dépôt par les opérateurs est fixée au 28 novembre 2014**. En cas de non atteinte des objectifs à cette date, les autorisations d'engagement non mobilisées pourront être retransférées à l'État aux fins de redistribution sur le territoire régional.

Enfin, il est rappelé que les services de l'Etat réalisent en juin et septembre des bilans d'engagement des crédits sur la base desquels il examinera les possibilités d'une nouvelle répartition infrarégionale des crédits et agréments (actuels ou à venir le cas échéant).

2.2 – Les modalités de la programmation 2014 pour la CUB

2.2.1- Pour les aides déléguées :

Compte tenu des moyens alloués par l'Etat lors du Comité Régional de l'Habitat du 6 mai 2014, de la nécessité de réserver sur cette même enveloppe des crédits à hauteur de 468 000 € pour les opérations du PNRQAD qui bénéficient de subventions majorées (10 000 €/PLUS et 16 000 €/PLAI) :

- l'aide au PLAI hors PNRQAD s'établit à 6 500 € maximum (comme en 2013)
- aucune aide au PLUS hors PNRQAD ne sera délivrée

Par ailleurs, l'enveloppe de surcharge foncière précitée permettra de compléter les dossiers au cas par cas, en cas de besoin avéré lié au dépassement de la valeur foncière. L'aide sera appliquée prioritairement aux opérations PLUS/PLAI situées en commune déficitaire, et démontrant une constructibilité optimisée. Sont exclues de surcharge foncière les opérations dont la maîtrise foncière date de plus de 5 ans, et les opérations en VEFA.

Compte tenu de la raréfaction des moyens, à mettre en corrélation avec le durcissement du contexte économique rencontré par les opérateurs de logement social (augmentation du coût de revient, des exigences des normes, etc.), il est indispensable de veiller au bon emploi des deniers publics. La Cub veillera notamment à la recherche par les opérateurs du meilleur équilibre des opérations compte tenu des hypothèses économiques arrêtées par l'Etat (note technique du 15/04/2014), du coût du foncier, de l'utilisation des droits du sol, etc.

Les décisions d'agrément relatives aux opérations de logement social pourront être délivrées dès que la présente délibération de la Communauté urbaine sera exécutoire.

2.2.2- Pour les aides de la Communauté urbaine :

La Communauté urbaine a engagé en 2013, 23 117 000 € de fonds propres pour les aides à la pierre sur le parc public.

Elle a adopté par la délibération n°2014/0110 du 14 février 2014, un nouveau règlement d'intervention qui s'appliquera aux opérations PLUS / PLAI proposées à l'agrément à partir de 2014.

Ce règlement prévoit :

- Une aide socle de 8 000 € pour les PLUS / PLAI
- Une prime de 2 000 € pour les PLAI dès que l'opération en comporte plus de 30 %
- Une prime de 1 500 € pour les logements en commune déficitaire quand la commune apporte une aide au projet
- Une prime de 1 000 € aux logements en acquisition – amélioration, dont le coût est objectivement plus élevé (notamment pour les opérations en renouvellement urbain, nécessitant de lourds travaux).
- Enfin une prime de 800 € par logement pourra être étudiée pour des opérations expérimentales ou innovantes.

Les opérations éligibles à la convention PNRQAD ne bénéficient pas d'aides à la pierre communautaires, de même que les opérations situées dans des ZAC relevant du régime antérieur à 2014 (prix de cession foncière minoré et forfaitaire).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010/0413 du 25 juin 2010,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant les engagements pris par la Communauté urbaine dans la convention de délégation de compétence entre la Communauté urbaine et l'Etat,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la programmation de logements conventionnés ci-annexée et sa priorisation ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette programmation aux opérateurs de logements locatifs conventionnés ;

Article 3 :

D'autoriser l'agrément des opérations du tableau, ainsi que d'opérations non encore identifiées à ce jour dans la limite du volume annuel d'agréments accordés par l'État ;

Article 4 :

D'autoriser la sollicitation d'agréments supplémentaires, accompagnée des financements correspondants, auprès de l'Etat si nécessaire ;

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, à accorder et à verser les aides propres de la Communauté urbaine aux opérateurs concernés selon les règles définies dans le règlement d'Intervention Habitat et rappelées dans la présente délibération ;

Article 6:

D'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser les subventions de l'Etat aux opérateurs selon les règles définies dans la convention de délégation des aides à la pierre conformément à la délibération n°2010/0413 et les modalités décrites dans la présente délibération ;

Article 7 :

Les dépenses correspondantes sont imputées :

Chapitre 204 fonction 72 compte 204172 programme HPU 39 CDR UE00 (organismes privés)

Chapitre 204 fonction 72 compte 20422 programme HPU 39 CDR UE00 (organismes publics).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 MAI 2014**

PUBLIÉ LE : 26 MAI 2014

M. JEAN TOUZEAU

**Complexe Technique de l'Environnement de Bègles - Révision quinquennale -
Avenants n°7 au bail emphytéotique administratif et à la convention
d'exploitation non détachable - Adoption - Autorisation de signature**

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Par délibération n° 95/104 du Conseil de communauté en date du 24 février 1995, la Communauté Urbaine a conclu le 20 avril 1995 avec la Société Astria, une convention de délégation de service public de type Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec Convention d'exploitation non détachable. L'objet de cette délégation porte sur la construction, le financement, la réalisation et l'exploitation à Bègles d'un Complexe Technique de l'Environnement (CTE) comportant un centre de tri de la collecte sélective d'une capacité de 50 000 tonnes par an et une Unité de Valorisation Energétique des déchets d'une capacité de 273 000 tonnes par an. La durée de cette délégation a été fixée à 24 ans, soit jusqu'au 20 février 2020.

Afin de prendre en compte de nouveaux éléments contextuels et réglementaires, il a été convenu de conclure un avenant (n°7) au bail emphytéotique administratif portant notamment sur la convention d'exploitation non détachable. Dans cette optique, une phase de négociation entre les services de la CUB et les équipes d'Astria a été engagée en novembre 2013. Ces négociations se sont inscrites dans un double contexte :

- Une révision quinquennale dont le principe a été instaurée par l'avenant n°5 au dispositif contractuel approuvé en date du 7 janvier 2008.
- La création, par délibération du 25 octobre 2013, d'un réseau de chaleur desservant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier Saint-Jean Belcier, dont l'alimentation sera assurée par un prélèvement de chaleur sur l'unité de valorisation énergétique des déchets, sous réserve de travaux d'adaptation des équipements de l'usine Astria et de la détermination d'un prix d'achat de la chaleur pour le futur service public de chauffage urbain.

Les négociations conclues le 4 mars 2014 ont fait apparaître deux principaux enjeux :

d'une part, la demande de prise en compte, par Astria, d'une partie de son préjudice financier induit par la fin de son contrat de rachat de l'électricité produite à un tarif réglementé.

d'autre part, le souhait de la CUB, d'intégrer dans le contrat de DSP des clauses permettant le prélèvement de chaleur pour l'alimentation du réseau de chaleur du quartier Saint Jean Belcier.

A l'issue de la phase de négociations, il a été convenu entre les parties d'intégrer dans l'avenant n°7 au contrat Astria les principales dispositions exposées ci-dessous.

1. L'actualisation de diverses clauses contractuelles, dans un objectif d'homogénéisation des contrats de délégation de service public de la CUB

Dans un souci d'homogénéisation de l'ensemble des contrats de délégation de service public de la CUB, et notamment pour préparer la clôture du contrat afin qu'elle puisse intervenir dans de bonnes conditions, il est apparu opportun de créer et modifier certaines clauses contractuelles de la convention Astria, telles que :

- L'instauration de nouvelles modalités de fin de contrat et la formalisation des documents nécessaires à la préparation de la fin de contrat
- Le blocage des frais de siège jusqu'à l'échéance du contrat
- La contractualisation d'une récupération du solde de Gros Entretien Renouvellement (GER) non consommé en fin de contrat
- La mise à jour des différentes annexes du Bail Emphytéotique Administratif et de la Convention d'exploitation

2. L'instauration de divers objectifs de qualité et de performance

Il a également été proposé d'inscrire dans le présent avenant les dispositions relatives à :

- La disponibilité et la propreté des quais de déchargement des déchets incinérables

- Le tri des journaux/revues/magazines

3. Les conditions du prélèvement de chaleur nécessaire à l'alimentation du réseau de chaleur Saint Jean Belcier

Afin d'alimenter en chaleur le futur service public de chauffage urbain St Jean Belcier, un prélèvement de chaleur sur l'UIOM de Bègles a été jugé pertinent. Les conditions de ce prélèvement ont été étudiées, ce qui a permis de définir un programme et un calendrier de travaux, une tarification de la chaleur et les conditions de sa vente au futur délégataire en charge de la gestion du réseau.

Suite aux négociations, le prix de vente moyen de la chaleur proposé par Astria a pu être ramené de 35 à 30 €/MWh, grâce à un travail de rationalisation des investissements et d'optimisation des coûts prévisionnels d'exploitation. Ce tarif de 30 €/MWh permet la formation d'un prix de vente final à l'utilisateur compatible avec les attentes de l'ADEME au titre de l'instruction de la subvention Fonds Chaleur sollicitée par la CUB. Les avenants n°7 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation intègrent au contrat de DSP les articles relatifs aux ouvrages de récupération et de fourniture de chaleur, et consacrent la production de chaleur comme une activité complémentaire d'Astria. Ils placent également en annexes :

- Le descriptif et le calendrier des travaux à réaliser pour ce faire par le futur délégataire ;
- Un modèle de convention de vente de chaleur fixant le prix et les conditions de cette vente au futur gestionnaire du réseau.

L'avenant n°7 à la convention d'exploitation intègre également une clause de révision du prix de vente de 30 €/MWh à la baisse, selon les résultats d'une étude technique complémentaire en cours.

4. L'incidence de la fin du contrat de rachat de l'électricité produite par l'usine Astria

En 1999, Astria a conclu avec EDF un contrat de rachat à un tarif réglementé de l'électricité produite grâce à l'énergie issue de l'incinération. Ce contrat arrivant à échéance en janvier 2014, deux options s'offraient à la société : soit négocier un nouveau contrat à un tarif réglementé, soit vendre l'électricité sur le marché libre. La condition de la première option étant un investissement massif (environ 18 millions d'€) sur son outil de production, Astria a fait le choix de renoncer au tarif réglementé.

A l'occasion de la révision quinquennale, compte tenu de la chute des cours de l'électricité sur le marché libre, Astria a estimé sa perte de recettes à 2 000 000 € par an (soit environ 30% de sa recette totale de vente d'électricité sur l'année 2013). L'entreprise a sollicité une prise en compte partielle de cet élément et a fait plusieurs propositions en ce sens.

Les arguments avancés par Astria en faveur d'une prise en compte partielle de son préjudice financier ne pouvaient être retenus. En effet, la couverture d'un aléa est contraire au principe de la délégation de service public, et la perte de recette d'Astria est probable mais non certaine, et quoiqu'il en soit non quantifiable à ce jour.

Pour autant, un autre argument a été pris en considération. En effet, la formule de révision du prix de l'incinération est assise sur la combinaison et la pondération de plusieurs indices, dont l'indice EI, relatif au prix de vente de l'électricité sur le marché régulé. Le fait qu'Astria vende à partir de janvier 2014 son électricité sur le marché libre introduit une incohérence dans cette formule, qu'il serait justifié de revoir selon un indice représentatif de ce « nouveau » marché. Or, à ce jour, un tel indice n'existe pas. Aussi, afin de néanmoins tenir compte du changement de situation vécu par Astria, a-t-il été proposé de retravailler cette formule : plusieurs propositions ont ainsi été successivement présentées et étudiées, tant par les services de la CUB que par Astria.

La proposition retenue consiste à conserver la formule de révision du prix de l'incinération dans ses diverses composantes, cependant avec un coefficient relatif à la vente d'électricité gelé à sa valeur de janvier 2014, et assorti d'un mécanisme de plafonnement à 2,5% de l'augmentation annuelle du prix de l'incinération induite par ces nouvelles modalités de calcul.

Cette solution permet de minorer l'impact financier pour la CUB jusqu'en 2017, date à laquelle un principe de revoyure a été acté.

En complément, il est instauré une clause de prise en compte d'un nouvel indice électrique représentatif du marché libre, s'il en est créé un, ainsi que la clause de revoyure en 2017, qui sera l'occasion de faire un bilan de ce nouveau dispositif sur trois années d'exercice.

De plus, un avenant n°4 à la convention d'exploitation non détachable enregistré en Préfecture le 8 août 2005 ainsi qu'un avenant n° 6 signé en date du 17 février 2011 ont été conclus sans avenant au bail emphytéotique. Or, le bail emphytéotique administratif et la convention non détachable forment un tout indissociable. Ainsi, quand bien même les termes du bail emphytéotique administratif ne sont pas touchés, la modification de la convention, en tant qu'annexe au bail, entraîne de fait une modification du bail. Afin de régulariser cette situation, il convient de conclure sur la base des dispositions des avenants n°4 et n°6 à la convention, des avenants au bail emphytéotique administratif.

Par ailleurs, les avenants n°2, 4, 5 et n°6 au bail emphytéotique administratif ont été conclus par acte sous seing privé. Afin de régulariser la situation, il convient de conclure ces avenants par acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail emphytéotique administratif et ses annexes conclu à compter du 20 avril 1995,

VU l'avis favorable de la Commission « Haute qualité de vie » rendu le 12 mai 2014,

VU le projet d'avenant n°7 au bail emphytéotique administratif du complexe thermique de l'environnement de Bègles et ses annexes,

Vu le projet d'avenant n°7 à la convention d'exploitation ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La validation du présent avenant permettrait de :

- mettre en cohérence et homogénéiser le contrat de DSP d'Astria avec l'ensemble des autres contrats de délégation de service public de la CUB,
- instaurer des objectifs de qualité et de performance dans deux domaines d'activité du CTE, au bénéfice de la CUB,
- sécuriser le calendrier et la suite des procédures relatives à la mise en place du réseau de chaleur (plan de financement des investissements, dossier de subvention ADEME/ fonds chaleur, procédure de DSP du service public de chauffage urbain Saint Jean Belcier),
- contractualiser un tarif d'achat de la chaleur issu de l'UIOM par le futur gestionnaire du réseau de chaleur Saint Jean Belcier de 30 €/Mwh, soit un tarif permettant de former un prix de vente de la chaleur à l'utilisateur final compatible avec les attentes de l'ADEME,
- introduire la prise en compte de l'inexistence d'un indice officiel représentatif du prix de vente de l'électricité sur le marché libre, selon un dispositif permettant de préserver les intérêts de la Communauté Urbaine,

Les différentes modifications apportées par le présent avenant au contrat de délégation du Complexe Thermique de l'Environnement de Bègles, ne bouleversent pas l'économie générale de ce contrat,

DECIDE

Article 1 :

Le bail emphytéotique administratif ainsi que certaines de ses annexes, et notamment la convention d'exploitation non détachable, sont modifiés selon les termes de l'avenant.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°7 au bail emphytéotique administratif et l'ensemble de ses annexes modifiées par le présent avenant. Ce dernier sera établi par acte authentique par le notaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°7 à la convention d'exploitation non détachable et l'ensemble de ses annexes modifiées par le présent avenant.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique relatif à la régularisation des avenants n°2, 4, 5 et 6 au bail précités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 3 JUIN 2014

M. DOMINIQUE ALCALA